
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Mardi 5 octobre 2004, à 20 h 30

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M. Sébastien Bertrand*, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier*, *Marguerite Contat Hickel*, *MM. Olivier Coste*, *Alpha Dramé*, *M^{me} Liliane Johner*, *M. Pierre Maudet* et *M^{me} Bérengère Rosset*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 septembre 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 octobre et mercredi 6 octobre 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Clause d'urgence sur la résolution de M^{mes} Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Roberto Broggin: «Transfert de charges du Canton sur les communes: soutien au Conseil administratif» (R-74)¹.

Le président. Je donne la parole aux auteurs de la résolution R-74 pendant trois minutes chacun, afin qu'ils en défendent l'urgence.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nul n'ignore, dans la République, le transfert de charges que le Conseil d'Etat vient de décider contre les communes, à la hussarde, pour essayer d'équilibrer son budget et d'économiser 87 millions de francs de manière facile, mais non négociée. Cela ne peut pas être admis, d'autant plus que les communes – nous en savons quelque chose, à la Ville de Genève – perdent régulièrement du pouvoir au profit du Canton. Par conséquent, si jamais nous devons entrer en matière pour discuter un partage des charges de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), pourquoi pas, mais cela supposerait que nous prenions le temps de la discussion et de la renégociation des tâches et des revenus de chaque partie prenante. C'est pourquoi, à notre sens, le Conseil administratif a très bien fait d'élever de véhémentes protestations lors de la prise de cette décision par l'Etat, et nous l'encourageons à continuer. C'est pour cette raison que nous demandons, ce soir, le traitement en urgence de cette résolution.

Le président. Je donne la parole à une personne par groupe, pendant une minute, pour s'exprimer sur l'urgence.

¹ Annoncée, 1713.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Le groupe du Parti du travail, pour sa part, soutiendra cette urgence. En effet, il n'est pas normal que le Canton, parce qu'il a des difficultés financières, se décharge de certaines fonctions sur les communes, alors qu'elles ont leurs problèmes, elles aussi. Le Canton agit systématiquement ainsi, obligeant la Ville à compenser ce qu'il ne donnera plus. L'aide complémentaire de l'OCPA est importante pour toutes les personnes qui en bénéficient, et il n'y a pas de raison que la Ville doive leur verser 48 millions de francs parce que l'Etat ne s'en charge plus. Il est urgent d'en discuter, car le budget 2005 va bientôt être voté. Le Conseil d'Etat doit comprendre qu'il doit assumer ses charges et prendre ses responsabilités, et que ce n'est pas à la Ville de le remplacer.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste – d'ailleurs coauteur de la résolution – votera l'urgence, car nous savons que cette proposition du Conseil d'Etat figure dans le projet de budget 2005 du Canton de Genève. Par conséquent, selon nous, il est urgent de voter ce soir cette urgence pour pouvoir débattre demain du fond de cette résolution. En effet, c'est maintenant qu'il faut signifier notre volonté au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, et pas dans quelques mois, une fois qu'un hypothétique budget cantonal sera voté.

M. Jean-Marie Hainaut (L). En ce qui nous concerne, nous libéraux, il est bien évident que les problèmes de finances publiques nous préoccupent aussi beaucoup. Toutefois, nous sommes en train de parler ici d'un projet de budget et, à voir comment il est emmanché, on est encore loin d'en avoir la version définitive. Selon nous, il est prématuré de s'agiter à ce propos dès maintenant et nous ne voterons pas l'urgence.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour nous, Parti démocrate-chrétien, il y a le feu au lac. Le Canton et la Ville sont en train de discuter de leurs budgets respectifs et il est bien clair que, s'il devait y avoir des modifications au niveau des charges – fussent-elles partagées, comme le disait tout à l'heure l'un des auteurs de la résolution, M. Mino – c'est maintenant qu'il faut en discuter et non pas l'année prochaine.

M. Roberto Broggin (Ve). Les Verts accepteront l'urgence. Quand nous voyons arriver à toute vitesse un train qui traverse notre territoire municipal – je parle du point de vue financier – nous abaissons les barrières et nous disons, en effet, qu'il ne faut pas que nous nous fassions écraser! Nous devons débattre de

1764

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)
Clause d'urgence: rapport sur la pétition P-116
Pétition: Montbrillant Communication Surdit 

cette r solution d s demain, puisque c'est actuellement – et non apr s le mois de d cembre – qu'est  labor  le budget 2005 de la Ville. C'est donc maintenant qu'il faut discuter de cet objet.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la r solution est accept e par 36 oui contre 19 non (2 abstentions).

Le pr sident. Comme nous l'avons annonc  tout   l'heure, nous traiterons du fond de cette r solution lors de notre s ance pl ni re de demain   17 h, afin que M^{me} Johner, coauteur de la r solution absente ce soir, puisse participer au d bat.

4. Clause d'urgence sur le rapport oral de la commission des p titions charg e d'examiner la p tition intitul e: «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdit » (P-116 A)¹.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je deviens un sp cialiste des urgences, ce soir... Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est au nom de la commission des p titions que je suis appel    vous demander de voter l'urgence sur ce rapport oral, que je suis pr t   vous pr senter tout   l'heure. Il a sembl  n cessaire   tous les commissaires que la demande de l'association Montbrillant Communication Surdit  soit trait e sans d lai.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport est accept e   l'unanimit .

5. Rapport oral de la commission des p titions charg e d'examiner la p tition intitul e: «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdit » (P-116 A)¹.

¹ Commission, 1694. Urgence demand e, 1713.

¹ Urgence accept e, 1764.

P-116

Montbrillant Communication Surdit 
P tition pour le maintien de nos prestations

Suite aux r ductions drastiques des subventions cantonales et f d rales, l'Association Montbrillant Communication Surdit  a  t  contrainte de licencier son personnel et de suspendre ses activit s en faveur des enfants, adolescents et adultes sourds.

Nous demandons le maintien des prestations et la sauvegarde de l'Association Montbrillant Communication Surdit .

Nom	Pr�nom	Adresse	Signature
-----	--------	---------	-----------

K. en s ance CH 13.9.04

Monsieur G rard Deshusses
Pr sident du Conseil municipal
de la Ville de Gen ve
Palais Eynard
Rue de la Croix- Rouge
Case postale 3983
1211 Gen ve 3

Gen ve, le 13 septembre 2004

Concerne : situation de notre Association - p tition

Monsieur le Pr sident,

Lors de votre visite du 10 septembre dans nos locaux avec Madame Elisabeth Candoffi, Madame Iris Currat, responsable administrative de notre association vous a expos  nos difficult s.

En effet, suite   la diminution des subventions du D partement de l'Instruction Publique (DIP) et de l'Office F d ral des Assurances Sociales (OFAS), nous avons  t  contraints de licencier l'ensemble de notre personnel pour le 31 octobre 2004. D'autre part, la pr carit  de notre situation ne nous a pas permis d'accueillir nos usagers pour la rentr e 2004-2005.

Au vu des restrictions budg taires, un projet de maintien des activit s minimales (copie annex e)  t  envoy    l'Office de la jeunesse le 12 ao t 2004. Ce projet mentionnait express ment un d lai au 7 septembre, date   laquelle nous attendions une r ponse. Cette  ch ance nous aurait permis de r organiser des activit s et de limiter les d sagr ments caus s aux mineurs,   leurs parents et au personnel.

A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle ni du DIP, ni de l'Office de la jeunesse.

Association Montbrillant
Communication Surdit 
2b chemin de Vincy
1202 Gen ve
t l. 022 733 85 34
fax 022 733 03 51
www.montbrillant-association.ch

Nous joignons   la pr sente une p tition sign e par les employ s licenci s pr sents aujourd'hui, ainsi que par les membres du bureau qui se sont r unis cet apr s midi.

Entit s g r es
par l'association:

- Espace de Vincy
- Antenne
- Info-Carrefour

Nous vous remettons également une copie des courriers suivants :

- Fédération Suisse des Sourds, Région Romande (FSS-RR)
adressé à Monsieur Charles Beer
- Association Genevoise des Organismes d'Education et de
Réinsertion (AGOER).

Enfin, nous tenons bien entendu l'intégralité du dossier à votre disposition.

Tout en vous remerciant pour le soutien que vous nous manifestez, nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre parfaite considération.

Montbrillant Communication Surdit 

G rard Benz
Pr sident

Annexes mentionn es

M. Jacques Mino, rapporteur (AdG/SI). Lors de sa s ance du 20 septembre dernier, la commission des p titions a auditionn  les membres du bureau de l'association Montbrillant Communication Surdit , sous la pr sidence de M. Jean-Charles Rielle. Nous remercions M^{me} Ursi Frey de ses notes de s ance.

Cette association a pour objectif de permettre aux enfants et aux adultes sourds ou malentendants d'avoir une communication et un d veloppement harmonieux, et d' viter leur ghettoisation en favorisant notamment leur socialisation. Elle d veloppe donc des activit s dans le domaine parascolaire et culturel. Cette t che sp cifique n'est pas   confondre avec celle assum e par l' cole de Montbrillant, au sein du Service m dico-p dagogique du D partement de l'instruction publique (DIP), qui est charg e d'aider les enfants sourds int gr s dans des classes de l' cole primaire et du cycle d'orientation.

L'association p titionnaire re oit des subventions du DIP, de l'Office f d ral des assurances sociales (OFAS) et de la Ville. Cette derni re a maintenu, pour 2004, sa subvention de 27 000 francs. Le Canton a r duit la sienne de 546 000   388 000 francs et l'OFAS de 142 000   122 000 francs, soit une r duction globale de 200 000 francs.

Le DIP a demand  au comit  de l'association Montbrillant Communication Surdit  d' laborer un nouveau concept de fonctionnement tenant compte de la r duction des subventions, ce qui a  t  fait moyennant, notamment, la suppression du poste de direction – non remplac  – et d'un poste et demi d'employ , impliquant le licenciement de divers collaborateurs et collaboratrices. En outre, faute de liquidit s et par pr caution, le comit  a d  licencier tout le reste du personnel pour la fin du mois d'octobre 2004. Ce projet de maintien des activit s minimales de l'association a  t  envoy    l'Office de la jeunesse du DIP le 12 ao t dernier, en pr cisant qu'une r ponse  tait attendue avant le 7 septembre 2004, afin de permettre la r organisation urgente des activit s et, tout particuli rement, en vue de l'accueil des usagers lors de la rentr e scolaire. A ce jour, aucune r ponse du DIP n'a  t  re ue. Renseignement pris tout   l'heure par t l phone, je sais que le bureau de l'association est convoqu  chez M. Beer, conseiller d'Etat, le 18 octobre. C'est bient t, mais c'est quand m me bien tard pour la rentr e scolaire 2004...

L'association Montbrillant Communication Surdit  a d j  d pens , en 2003, quelque 60 000 francs pour une certification exig e par l'OFAS, et elle doit imp rativement proc der sans d lai   un audit de contr le dont le co t s' l verait   environ 40 000 francs, faute de quoi la subvention de l'OFAS sera refus e pour 2005. Bien  videmment, avant d'engager une telle d pense, le comit  doit obtenir la garantie de recevoir du DIP une subvention de l'ordre de 330 000 francs pour 2004, qu'il souhaite voir renouvel e trois ann es de suite.

Si cette association a adress  une p tition au Conseil municipal, ce n'est pas dans le but de demander une augmentation de la subvention de la Ville, mais simplement pour solliciter notre soutien dans sa d marche aupr s du DIP. Elle a d'ailleurs d pos  la m me p tition aupr s du Grand Conseil. C'est pourquoi la commission des p titions,   l'unanimit , soumet au Conseil municipal la r solution R-75 suivante:

PROJET DE R SOLUTION

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de transmettre aux responsables du D partement de l'instruction publique le soutien de la Ville de Gen ve   la p tition P-116 «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdit .»

Premier d bat

M^{me} H l ne Ecuyer (T). Concernant cet objet, je voudrais ajouter quelques remarques qui ne figuraient pas dans le rapport de M. Mino. Je connais assez bien le probl me de l'association Montbrillant Communication Surdit , mes enfants l'ayant fr quent e petits lors d'activit s ouvertes aux jeunes sourds et aux jeunes entendants, en vue de favoriser un meilleur contact mutuel lors d'activit s parascolaires. Actuellement, cette association s'est d velopp e et  galement une antenne sociale, qui va pourtant dispara tre. C'est grave, car cette derni re s'adresse  galement aux adultes. Elle n'est pas forc ment soutenue par le DIP, et encore moins dans le cadre des activit s parascolaires pour les enfants.

Les auteurs de la p tition P-116 d plorent un manque de solidarit  entre, d'une part, le personnel s'occupant des enfants et, d'autre part, les collaborateurs charg s des autres usagers des locaux de l'association Montbrillant Communication Surdit . Il est regrettable – et c'est dommage pour ses activit s – que chacun veuille tirer la couverture   soi en n gligeant une partie de l'association.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je viens de consulter mes coll gues, et je vous annonce, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que le Conseil administratif  tudiera demain matin la possibilit  de puiser une somme de 40 000 francs sur un fonds ou une ligne budg taire afin de payer l'audit que doit passer l'association Montbrillant Communication Surdit . Je

1770

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)
Pétition: Montbrillant Communication Surdit 

pense notamment au Fonds Scheuermann, du nom d'un monsieur qui avait donn  de l'argent pour les h pitaux municipaux dans les ann es 1910. A l' poque, il y avait les h pitaux Gourgas et Rothschild, mais ils n'existent plus et, en g n ral, on utilise le Fonds Scheuermann – je crois qu'il reste 1 million de francs – pour des dons   des institutions m dicales ou param dicales.

Deuxi me d bat

Mise aux voix, la r solution de la commission est accept e   l'unanimit .

Elle est ainsi con ue:

R SOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de transmettre aux responsables du D partement de l'instruction publique le soutien de la Ville de Gen ve   la p tition P-116 «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdit ».

Le pr sident. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que l'interpellation I-115 de M. Pierre Maudet, absent, intitul e: «Le Conseil administratif veut-il courber le Conseil municipal pour changer de ligne?», est report e   une s ance ult rieure sur demande du groupe radical.

- 6. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 945 000 francs destiné:**
- pour 2 925 000 francs au réaménagement du pont des Bergues;
 - pour 1 172 000 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, aux travaux de rehaussement de la passe centrale du bras gauche du pont des Bergues, afin de permettre le passage des Mouettes genevoises jusqu'au débarcadère du pont de la Machine;
 - pour 449 673 francs à la construction d'un collecteur eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'Île Rousseau, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 15 673 francs, ainsi qu'à la mise en place de toilettes publiques vers la place du Rhône (PR-361).

Préambule

La présente proposition fait suite au crédit d'études de la proposition N° 98, inscrite au 15^e plan financier quadriennal, pour la conception d'aménagement dite du «Fil du Rhône». Ce concept, piloté par le Fonds municipal d'art contemporain, vise d'une part à revaloriser pour les piétons la portion urbaine du Rhône, entre le pont du Mont-Blanc et la pointe de la Jonction, et d'autre part à associer des artistes aux équipes de projets.

L'intervention sur le pont des Bergues s'inscrit dans une première sélection de six projets.

Le projet prévoit de redonner au pont, à nouveau piétonnier, ses qualités d'origine dans l'aménagement de surface et dans ses raccords aux rives. En outre, il prévoit la diminution de l'épaisseur de la structure d'une de ses travées, de manière à permettre le passage des bateaux des Mouettes genevoises, dans la perspective de l'extension de leur réseau jusqu'au pont de la Machine.

Le futur débarcadère situé au pont de la Machine fait partie du projet de rénovation et transformation de cet ouvrage, qui fait, lui aussi, l'objet d'une proposition de crédit qui sera présentée en parallèle.

Exposé des motifs

Le concept du «Fil du Rhône» est issu de deux réflexions esquissées dès 1991. L'une par MM. Julien Descombes, architecte, et Roberto Brogini,

conseiller municipal, et l'autre menée par un groupe animé par MM. Roman Juon, conseiller municipal, et Philippe Beuchat, architecte.

Au printemps 1994, le Conseil administratif a accueilli favorablement ce projet et a mis en œuvre la coordination entre le Fonds municipal d'art contemporain et les autres services de la Ville concernés.

Les résultats de l'étude générale firent l'objet d'une première publication par le Fonds municipal d'art contemporain en mars 1995. Celle-ci a été présentée publiquement aux associations culturelles, de protection du patrimoine, d'habitants et de commerçants du centre-ville, et bon nombre d'entre elles ont manifesté leur intérêt.

Le Conseil municipal ouvrait le 12 novembre 1996 (arrêté N° 98A) un crédit d'études de 1606000 francs au Conseil administratif.

Le Conseil administratif a alors retenu, dans une première étape, un groupe de six projets rassemblés entre le pont du Mont-Blanc et le barrage du Seujet, et a associé aux architectes un artiste ou un ingénieur.

Les mesures de circulation adoptées par le Conseil d'Etat pour le centre-ville, en décembre 1994, permirent de reconsidérer l'aménagement du quai des Bergues, de la place du Rhône et du pont des Bergues, notamment.

La réalisation de ces six projets était prévue selon un rythme annuel qu'il a fallu adapter à chaque situation. Nonobstant, quatre réalisations permettent déjà d'apprécier les raisons qui ont amené Patrimoine suisse (anciennement Heimatschutz) à décerner à la Ville de Genève le Prix Wakker 2000 pour le concept du «Fil du Rhône». Il s'agit de la promenade des Lavandières avec la passerelle extérieure du Bâtiment des Forces-Motrices (en 1997), de la place du Rhône (en 2000) et du passage flottant du Mont-Blanc (en 2001), auxquels on peut ajouter encore l'escalier des Lavandières, inauguré en 2001.

Description de l'ouvrage

Historique

Projeté pour désengorger les ponts de l'Île, seule traversée existante à l'époque, et cela malgré les réticences des commerçants de Saint-Gervais qui ne voulaient pas voir diminuer le flot de clients potentiels, le pont des Bergues est finalement bâti en 1834, par Guillaume Henri Dufour.

Il choisit de jeter deux ponts perpendiculairement aux rives, et de les faire se rejoindre sur une rotonde d'où partira une passerelle vers l'île Rousseau.

Le pont des Bergues tel que nous le connaissons aujourd'hui n'est plus, sur le plan de la construction, celui d'origine.

Sa structure était faite de piles de pierres implantées dans le lit du Rhône, tous les 16,75 m, portant des arcs sous-tendus, réalisés au moyen de chaînes en fer forgé. Le tablier était en bois et la barrière surnommée désormais barrière «Dufour», qu'on retrouve tout autour de la rade sous des formes plus ou moins altérées.

En 1881, le pont est élargi, les arcs remplacés par des poutres droites métalliques et le tablier de bois par un tablier de fer. Puis, en 1969, le pont étant rongé par la rouille, un nouvel ouvrage est bâti, sur les piles d'origine, sur le même principe de travées indépendantes mais en béton précontraint. La barrière d'origine est remplacée par une nouvelle, taillée pour la circulation automobile.

Projet

Outre sa rénovation partielle, deux nécessités nous conduisent maintenant à intervenir: celle d'adapter le tablier à sa nouvelle vocation piétonne, d'une part, et, d'autre part, la volonté de prolonger la ligne des Mouettes genevoises jusqu'au centre-ville, en lien avec la plate-forme de transports publics de la place Bel-Air.

Le pont des Bergues est désormais considéré comme lieu de passage et de repos. Son affectation mixte (piétons, vélos et véhicules d'urgence) impose un traitement de la surface du tablier signifiant cet usage. Le tablier du pont est revêtu d'enrobés bitumineux. Le rythme des arches est marqué par les joints de dilatation traités sobrement en métal. Les barrières «Dufour» retrouvent leur place. Pour permettre le passage des bateaux, une travée est rehaussée: ses poutres en béton précontraint sont remplacées par des poutrelles métalliques de sections plus réduites et non jointives, pour ménager une relative transparence et pour manifester aux passants la particularité de cette travée. La mise en valeur des têtes de pont par la restitution de l'accrochage d'origine du tablier, parfaitement perpendiculaire aux quais, affirme le lieu du franchissement de l'eau, qu'une géométrie routière excessive a effacé, notamment sur la rive droite. Les candélabres reprennent leur disposition d'origine, balancés alternativement de chaque côté du pont, dans l'axe des piles; ils composent avec des bancs doubles, alternés eux aussi, une relation avec les ponts de la Machine et du Mont-Blanc, et au-delà avec la rade. Cette disposition aménage ainsi autant d'espaces de repos et de contemplation.

Le projet a fait l'objet d'un dossier de requête en autorisation de construire, déposé en janvier 2000. Suite aux remarques de la Commission des monuments,

de la nature et des sites, de la Société d'art public et de l'Association pour les intérêts des cyclistes (Aspic), le projet a été modifié, puis un complément de dossier a été déposé auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en novembre 2001. En février 2002, le projet a fait l'objet de l'approbation LER 2582/1, de l'autorisation de construire DD 96489/1, ainsi que de la dérogation à la loi sur la pêche (art. 8, LFP).

L'Etat de Genève s'est engagé à prendre à sa charge la moitié du coût de rhaussement de la passe (au départ une sur chaque bras du fleuve). Le montant convenu est de 586000 francs, déduit du coût total des travaux.

Eléments techniques du projet

Réfection de l'ouvrage

L'inspection complète du pont a révélé son bon état, mais conclut cependant à la nécessité d'entreprendre, dans les meilleurs délais, des travaux superficiels, parmi lesquels la mise en place des nouveaux joints de dilatation et, sur toute la surface, la pose d'une étanchéité et d'un nouveau revêtement. Cette dernière prestation permet d'envisager une refonte complète de l'aménagement et de l'image de la surface du pont.

Modification du tirant d'air

La prolongation de la ligne des transports publics des Mouettes genevoises jusqu'au pont de la Machine impose la création d'une passe sous le pont des Bergues. L'augmentation du tirant d'air voulu correspond à celle du pont du Mont-Blanc.

L'ouvrage existant en béton précontraint ne pouvant être adapté sans modifier le profil en long, il est nécessaire de réaliser un nouvel ouvrage au droit de la passe où navigueront les Mouettes. La contrainte de gabarit réduit l'épaisseur du tablier à la moitié environ de ce qu'il est aujourd'hui; dans ce contexte, seul un ouvrage métallique est envisageable. Le choix s'est porté sur un tablier métallique recouvert d'un revêtement de surface en asphalte coulé.

Les poutres principales de cette nouvelle travée sont disposées comme celles des autres travées. Les entretoises s'inscrivent dans la trame de l'aménagement de surface tout en répondant parfaitement aux contraintes statiques. Dans sa partie centrale, le plancher métal-asphalte est remplacé par un plancher métallique ajouré, qui s'inscrit dans l'aménagement général de l'ouvrage.

Réseau d'assainissement de l'île Rousseau

Les toilettes du Restaurant de l'Île Rousseau ne sont à l'heure actuelle pas reliées aux réseaux de canalisations des eaux usées (EU). Cet état de fait sera supprimé avec la réalisation d'un collecteur 200 mm de diamètre empruntant la passerelle de liaison au pont des Bergues, puis le bras gauche du pont, pour se jeter dans le collecteur primaire sur la rive gauche du Rhône.

Toilettes publiques

Des toilettes préfabriquées automatiques sont également prévues dans le périmètre de la place du Rhône.

Mobilier urbain

Les bordures actuelles qui séparent les trottoirs de la chaussée sont supprimées. Les candélabres sont rénovés et déplacés au droit des piles du pont, de façon alternée amont-aval. La barrière actuelle est remplacée par une barrière «Dufour» neuve, identique à celle de la partie amont de l'île, sur le pont et sur la passerelle d'accès à l'île Rousseau. Six longs bancs double face sont disposés alternativement dans certaines travées. Dans la travée surélevée, le plancher métal-asphalte est remplacé par un plancher en poutrelles métalliques ajourées.

Déroulement du chantier

La durée du chantier est estimée à neuf mois environ.

Installation de chantier

Les espaces disponibles sur les rives pour les installations de chantier nécessaires à la réalisation des travaux étant très limités, une plate-forme flottante sera aménagée le long de la rive gauche, en aval du pont. Cette installation flottante permet de remédier au manque de place et facilite le chargement et le déchargement du matériel et des matériaux provenant des accès routiers prévus depuis la rive gauche.

Les travaux sur l'eau seront entrepris depuis un ponton mobile flottant déplaçable au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ce ponton pourra accoster directement à la plate-forme d'installation pour assurer le transport du matériel et des matériaux entre la rive et l'emplacement des travaux.

Circulation piétonne et étape de travaux

La nécessité de conserver sur l'ouvrage durant toute la durée des travaux un gabarit suffisant d'espace libre pour permettre aux vélos et aux piétons de relier les rives du Rhône ainsi que l'île Rousseau rend nécessaire le fractionnement des travaux en trois étapes principales.

La première étape consiste à réaliser la réfection de la partie en amont de l'ouvrage, en assurant le cheminement piétons-vélos sur la partie en aval. Le même procédé est adopté pour la passerelle de liaison à l'île Rousseau, en procédant d'abord à la réfection de la demi-largeur rive gauche.

Pour la seconde étape, le cheminement piétons-vélos est basculé sur les zones dont la réfection est déjà réalisée pour permettre l'exécution de la deuxième moitié des ouvrages.

La troisième étape débute par la construction d'une passerelle provisoire piétons-vélos parallèle à l'ouvrage au droit de la passe à modifier. La modification du tablier du pont pour permettre le passage des Mouettes genevoises nécessite des travaux de transformation sur toute la largeur de l'ouvrage.

Estimation des coûts

Les montants indiqués ci-après sont basés sur une estimation des travaux réalisée en 2002.

I Réaménagement de l'ouvrage

01	<u>Travaux de génie civil</u>	
01 113	installation de chantier	187500
01 114	échafaudages	20000
01 223	étanchéité et revêtement	409550
01 244	joints et appuis	319250
01 245	travaux d'entretien (traitement des bétons)	366850
01 990	divers et imprévus 5%	<u>65158</u>
Total chapitre 01		1368308
02	<u>Travaux divers</u>	
02 001	éclairage public – installation	165480
02 002	restauration luminaires existants	110000
02 018	barrières type «Dufour»	540000
02 018	blocs d'entrée y compris sol	45000
02 018	bancs doubles	<u>80000</u>
Total chapitre 02		940480
03	<u>Honoraires</u>	
03 001	ingénieur civil	145000
03 002	ingénieur géomètre	8370
03 012	architecte	<u>66950</u>
Total chapitre 03		220 320

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir) 1777
 Proposition: travaux au pont des Bergues et à l'Île Rousseau

04	<u>Frais divers</u>	
04 003	panneau de chantier	2790
04 003	maquette	5575
04 003	information, plaquette	24000
04 004	reproduction	13385
04 990	divers et imprévus 5%	<u>2288</u>
Total chapitre 04		48038
05	<u>Frais financiers</u>	
05 001	TVA 7,6%	195863
05 002	frais de promotion 4%	110920
05 003	intérêts intercalaires $\frac{2\,883\,928 \times 9}{2 \times 12} \times 3,75\%$	40555
Total chapitre 05		<u>347338</u>
Total I Réaménagement de l'ouvrage		2924484
Arrêté I – Réaménagement de l'ouvrage		
Montant total du crédit demandé (TTC)		2924484
Arrondi à (TTC)		2925000

II ***Modification du tirant d'air***

01	<u>Travaux de génie civil</u>	
01 113	installation de chantier	50000
01 117	démolitions	82875
01 151	travaux pour les services	150000
01 241	ouvrages béton coulés sur place	61800
01 243	construction métallique	501790
01 245	étanchéité et revêtement	32775
01 990	divers et imprévus 5%	<u>43962</u>
Total chapitre 01		923202
03	<u>Honoraires</u>	
03 001	ingénieur civil	62520
03 002	ingénieur géomètre	3600
03 012	architecte	28830
Total chapitre 03		94950
04	<u>Frais divers</u>	
04 003	panneau de chantier	1205

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir) 1779
 Proposition: travaux au pont des Bergues et à l'Île Rousseau

04	<u>Frais divers</u>	
04 003	panneau de chantier	340
04 003	maquette	680
04 003	informations, plaquettes	1075
04 004	reproduction	1615
04 990	divers et imprévus 5%	186
Total chapitre 04		3896
05	<u>Frais financiers</u>	
05 001	TVA 7,6%	6943
05 002	frais de promotion 4%	3932
05 003	intérêts intercalaires $\frac{102\,236}{2} \times \frac{9}{12} \times 3,75\%$	1437
Total chapitre 05		12312
Total A - Collecteur EU île Rousseau		103673
06	<u>Subventions, participations</u>	
06 002	participation de 15% du DIAE (coût estimé de l'équipement collecteur séparatif EU/EP, collecteur eaux usées île Rousseau (Fr. 103 673)	~ -15673
Total A - Collecteur EU île Rousseau à la charge de la Ville		88000

B. Toilettes publiques

02	<u>Travaux divers</u>	
02 016	fourniture d'un W.-C. préfabriqué automatique) y compris habillage	210000
02 238	canalisation et raccordement au réseau EU existant	25000
Total chapitre 02		235000
03	<u>Honoraires</u>	
03 001	ingénieur civil	35000
03 002	ingénieur géomètre	2400
03 012	honoraires architecte	24220
Total chapitre 03		61620
04	<u>Frais divers</u>	
04 003	panneau de chantier	670
04 003	maquette	1340

1780 SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)
Proposition: travaux au pont des Bergues et à l'Île Rousseau

04 003	informations, plaquettes	2155
04 004	reproduction	3230
04 990	divers et imprévus 5%	<u>370</u>
Total chapitre 04		7765
05	<u>Frais financiers</u>	
05 001	TVA 7,6%	23133
05 002	frais de promotion 4%	13101
05 003	intérêts intercalaires $\frac{340\ 609}{2} \times \frac{9}{12} \times 3,75\%$	4789
Total chapitre 05		41023
Total B – Toilettes publiques		345408
Arrondi à		346000
Arrêté III – Collecteur EU île Rousseau et toilettes publiques		
Montant total du crédit demandé (TTC)		434000

Programme des travaux

Les travaux pourront débuter deux mois après le vote du crédit par le Conseil municipal, délai référendaire écoulé, et sont estimés à une durée d'environ neuf mois.

Il est important de noter que les travaux ne pourront pas se dérouler entre les mois de décembre et de février, période durant laquelle est installée la patinoire temporaire à la place du Rhône.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est 2006.

Autorisations de construire

Le projet a fait l'objet de la requête en approbation LER 2582/1 et en autorisation de construire DD 96489/1, délivrées le 7 février 2002.

Agenda 21

Dans le cadre des réalisations des projets de la présente demande de crédit, il est prévu l'utilisation de graves recyclées pour le remblayage des fouilles de collecteurs, dans la partie île Rousseau.

Subventions, participations

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

L'Etat de Genève s'est engagé à participer financièrement à la modification du tirant d'air d'une passe du pont, à hauteur de 50%.

Régime foncier

La parcelle concernée par ladite demande est:

DP 7711, fe 37, commune Genève-Cité.

L'ouvrage fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005, Bergues, pont des, «Au fil du Rhône», restauration et adaptation de l'ouvrage, réserve un montant de 3500000 francs pour l'objet projeté sous le numéro 102.33.04.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service entretien du domaine public de la Division de la voirie. Le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Budget provisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire pour la Ville de Genève.

Quant à la charge financière:

- pour l'investissement prévu à l'arrêté I (2925000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 160 019 francs (amortissements au moyen de 30 annuités au taux de 3,75%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté II (586000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 31679 francs (amortissements au moyen de 30 annuités au taux de 3,75%);

1782

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)

Proposition: travaux au pont des Bergues et à l'Île Rousseau

- pour l'investissement prévu à l'arrêté III (434000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 30102 francs (amortissements au moyen de 20 annuités au taux de 3,75%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2925000 francs destiné à la réfection et au réaménagement du pont des Bergues.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2925000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 183000 francs du crédit de préétude, voté le 12 novembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 586000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 586000 francs, soit un montant brut de 1172000 destiné au rehaussement d'une passe du pont des Bergues.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 586000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 434000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 15673 francs, soit un montant brut de 449673 francs destiné à la construction d'un collecteur eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'Île Rousseau, ainsi qu'à la mise en place de toilettes publiques vers la place du Rhône.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 434000 francs.

1784

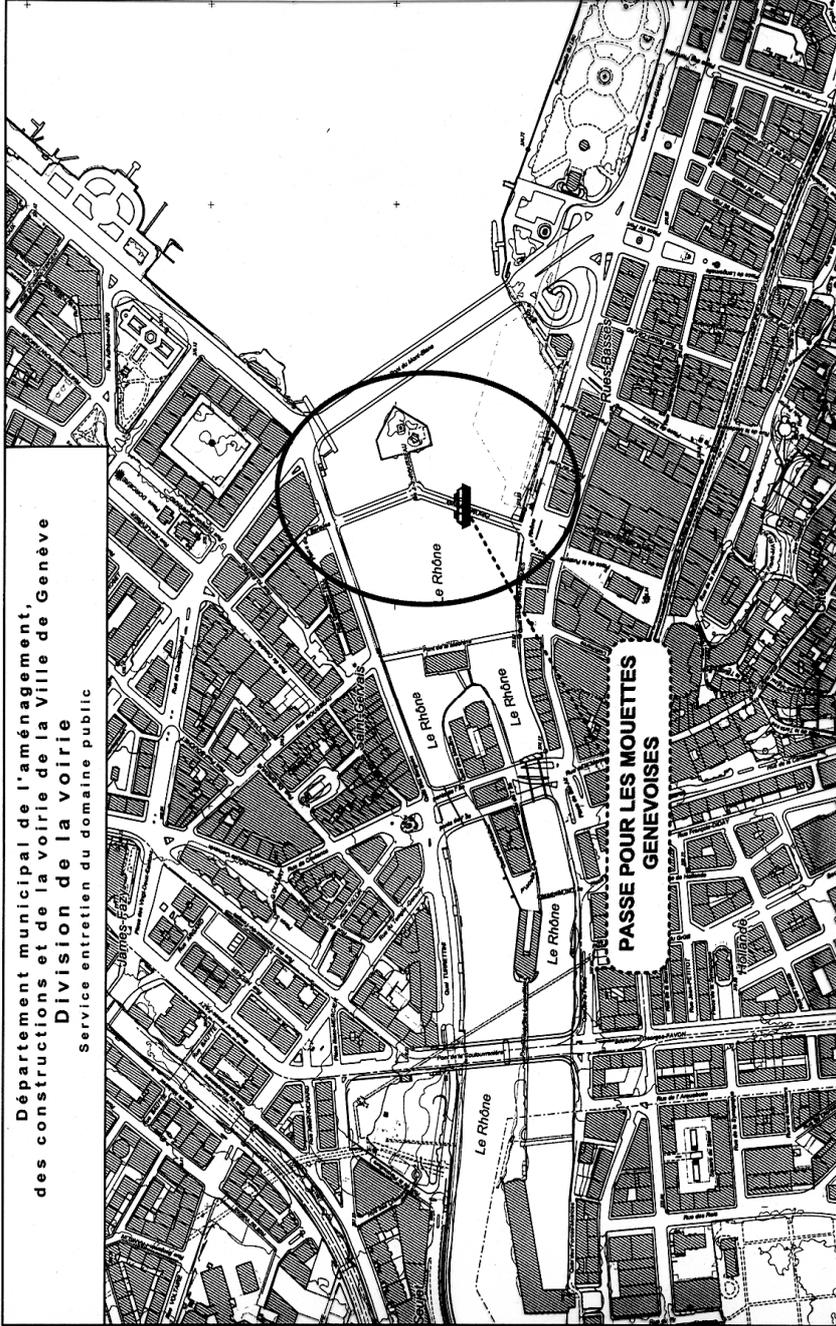
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)

Proposition: travaux au pont des Bergues et à l'Île Rousseau

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Annexe: plan de l'ouvrage



Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie de la Ville de Genève
Division de la voirie
Service entretien du domaine public

PASSE POUR LES MOUETTES
GENEVOISES

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le titre de cette proposition la résume à lui seul. J'aimerais simplement rappeler qu'elle s'inscrit parmi les différents projets du «Fil du Rhône» mis en place depuis les années 1990 grâce à certains conseillers municipaux. En effet, tout le monde le sait, Roberto Brogini et le jeune architecte Descombes ont formulé un certain nombre de propositions; de son côté, M. Juon – je remarque qu'il n'est tout à coup plus là, je ne sais pas où il a disparu – a mis sur pied un groupe de travail visant à proposer un certain nombre d'améliorations pour les cheminements piétonniers du «Fil du Rhône». Une partie d'entre elles ont été réalisées depuis lors, et c'est ainsi qu'un projet évoqué depuis très longtemps vous est enfin présenté aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Celui-ci a un double objectif. D'une part, il s'agit de faire en sorte que le pont des Bergues, actuellement utilisé par les vélos et les piétons, soit aménagé en fonction de sa nouvelle vocation piétonnière. L'aménagement actuel ne lui correspond pas – c'est le moins qu'on puisse dire – puisqu'il comporte des trottoirs de part et d'autre de la chaussée et un bitume central.

D'autre part, il s'agit surtout de permettre aux Mouettes genevoises d'accéder au pont de la Machine. Vous vous souvenez qu'il existe un projet d'aménagement d'un nouveau débarcadère pour les Mouettes en bas du pont de la Machine, mais encore faut-il qu'elles puissent parvenir jusque-là! Par conséquent, ce projet prévoit la création d'une passe sous le pont des Bergues, afin de permettre aux bateaux d'accéder au pont de la Machine et de réaliser ainsi les trajets que nous souhaitons développer depuis le parking de la Nautique jusqu'en l'Île. En effet, si on débarque au pont de la Machine, on peut emprunter l'accès piétonnier qui mène en l'Île.

Je le répète, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce projet est l'un de ceux que le Conseil administratif vous demande de pouvoir réaliser dans le cadre du «Fil du Rhône» et également dans l'esprit du plan piétonnier. Voilà, très brièvement, en quelques mots, la présentation que je souhaitais faire de cette proposition. Elle sera bien évidemment examinée avec toute l'attention requise dans le cadre des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, où elle sera – je l'espère – renvoyée tout à l'heure.

Préconsultation

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral acceptera, bien sûr, le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. Néanmoins, nous nous étonnons que le Conseil administratif ne nous l'ait pas soumise en même temps que la proposition PR-349, déjà à l'étude dans ladite commission, puisqu'elle concerne la

passerelle du pont de la Machine et, surtout, la plate-forme du débarcadère. En effet, on nous demande aujourd'hui un crédit de 586 000 francs pour permettre le passage des Mouettes jusqu'au pont de la Machine, mais si la plate-forme est refusée, que va-t-il se passer? Nous aurions donc voulu que ces propositions nous soient soumises simultanément. Heureusement que la première proposition est encore à l'étude, mais cette manière de procéder est regrettable.

M. Alain Marquet (Ve). Monsieur Ferrazino, je pense que vous avez commis un lapsus en parlant du renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il serait judicieux qu'elle soit renvoyée à celle des travaux, puisque, comme l'a dit M. Queloz, nous sommes en train d'y étudier la proposition PR-349 concernant le pont de la Machine, et que les deux vont évidemment ensemble. J'ai bien entendu la demande de M. Queloz dans ce sens et je suis conscient de la nécessité de traiter ces deux objets simultanément; je peux assurer l'ensemble de ce plénum que, si la proposition PR-361 devait également être renvoyée à la commission des travaux que j'ai l'honneur de présider, elles se verront bien évidemment liées, pour la commodité du travail. Nous planifierions le plus rapidement possible les auditions concernant la proposition PR-361, afin de faire avancer son étude en même temps que celle de la proposition PR-349, ce qui nous paraît couler de source.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Ne faisant pas partie de la commission des travaux, j'ai été surpris, en lisant cette proposition, de remarquer que la troisième étape du projet concernant le pont des Bergues «débute par la construction d'une passerelle provisoire piétons-vélos parallèle à l'ouvrage au droit de la passe à modifier». Pour ma part, j'estime que la Ville de Genève montrerait qu'elle ne sait vraiment plus quoi faire de son argent en se permettant une passerelle provisoire durant les travaux! J'espère que la commission des travaux examinera le coût de cette installation.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 785 000 francs destiné à la construction et la pose de supports signalétiques aux 100 principaux arrêts des Transports publics genevois et pour l'affichage de plans d'information (PR-362).

Préambule

Afin d'améliorer sensiblement l'information des usagers aux arrêts en Ville de Genève, les Transports publics genevois (TPG) mettront en place, en 2005 et 2006, 100 afficheurs électroniques destinés aux principaux arrêts et ils remplaceront le plan de réseau actuel par un plan schématique beaucoup plus lisible. Cette démarche complète en partie le processus de renouvellement de l'équipement des arrêts, engagé dès 2002 avec l'introduction de leur nouvelle identité visuelle et poursuivi l'an passé par la refonte de l'interface des distributeurs de billets.

Présenté le 15 juin 2004 à la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain et le 6 septembre 2004 au conseil d'administration des TPG, le nouveau concept global de supports signalétiques développé par la Ville de Genève et les TPG a été favorablement accueilli, car il offre une réponse cohérente, esthétique et maîtrisée financièrement. Ce concept global propose notamment l'utilisation d'équipements standard du marché, modifiés en partie pour leur adaptation aux spécificités de la Ville de Genève, mais faciles à mettre en œuvre et à entretenir.

La présente demande de crédit prend en compte la construction de 100 supports signalétiques permettant d'équiper les arrêts les plus importants et les travaux de génie civil y afférents. Ces supports permettront l'installation des afficheurs électroniques ainsi que l'intégration de plans d'information de proximité.

La fourniture des afficheurs électroniques, des supports d'information des lignes desservies à chaque arrêt et le raccordement électrique des afficheurs aux distributeurs de billets est à la charge des TPG.

Exposé des motifs

Historique du projet

Un groupe de travail composé des TPG et des services de la Ville de Genève a été créé en 2002 pour coordonner l'introduction de la nouvelle identité visuelle des TPG et, notamment, sa déclinaison sur les supports d'information aux arrêts (potelets) et sur tout autre élément de mobilier urbain installé à cet effet sur le domaine public municipal (abris, armoires horaires, distributeurs de billets).

La Ville de Genève a, dans ce contexte, réalisé l'avant-projet d'un nouveau support signalétique (balise totem) permettant de regrouper toute l'information hors des abris sur un minimum d'éléments, cela pour respecter le principe de transparence et répondre aux principes directeurs de la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain, visant à l'harmonisation, l'unification et la réduction du nombre d'éléments de mobilier urbain sur le domaine public municipal. En parallèle, les TPG, cherchant à améliorer l'information aux arrêts, ont réalisé plusieurs projets de modernisation de leurs supports signalétiques et de leurs plans de réseau. Des essais de prototypes de plaques d'information ont notamment été réalisés et fixés aux arrêts Claparède, Métropole et Coutance au mois de septembre 2002.

En septembre 2003, suite à un audit ergonomique qui a démontré certaines faiblesses du système en place, ayant généré des remarques fréquentes de clients ainsi que des partenaires UNIRESO, les TPG ont développé un nouveau concept d'interface des distributeurs visant à dissocier l'étape de l'achat des billets de celle de recherche d'itinéraire, en sortant le plan de réseau de la face avant du distributeur automatique de titres de transport. Cette démarche impliquait notamment de réaliser un nouveau plan du réseau séparé de la face avant des distributeurs.

Comme solution provisoire et intermédiaire, une maquette d'un nouveau plan du réseau – autocollant au format 70x100 cm à apposer dans les abris – a été présentée par les TPG à la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain. La Délégation a autorisé les TPG, dans une phase transitoire, jusqu'à la fin de 2004, à coller ce nouveau plan sur les abris. Autorisation toutefois conditionnée à l'élaboration, en parallèle, dans le cadre du groupe de travail, d'une solution globale pour le long terme, qui gère la totalité de l'information aux arrêts, notamment l'installation supplémentaire d'afficheurs électroniques de la régie aux 100 arrêts principaux.

Un concept moderne et cohérent de supports signalétiques d'information aux arrêts

En juin 2004, la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain a approuvé le concept définitif de supports signalétiques pour l'information aux arrêts. Ce concept répond notamment à ses directives d'harmonisation du mobilier urbain et aux attentes exprimées par le Conseil municipal dans sa motion M-221 «Pour un aménagement urbain digne de la Ville de Genève».

La délégation a approuvé la prise en charge des supports signalétiques spécifiques demandés par la Ville de Genève pour l'intégration des afficheurs électroniques hors des abris, et les travaux de génie civil pour l'équipement complet des

100 arrêts principaux sur le territoire communal. En revanche, les supports complémentaires d'information aux arrêts (intégrant le nom de l'arrêt, les lignes desservies, les terminus de chaque ligne, les fiches horaires et le plan schématique du réseau), les afficheurs électroniques eux-mêmes ainsi que les raccordements électriques aux distributeurs sont à la charge des TPG.

Le 6 septembre 2004, le conseil d'administration des TPG s'est prononcé en faveur de ce projet global et a décidé de débloquer le budget nécessaire pour l'équipement des 100 arrêts principaux en Ville de Genève, entre le second semestre 2005 et la fin de l'année 2006. Il s'agit du budget pour l'installation de supports signalétiques unifiés pour l'information aux arrêts et pour la fourniture et le raccordement électrique des afficheurs électroniques qui seront fixés aux supports pris en charge par la Ville de Genève et installés dès le second semestre 2005.

Le renouvellement de l'équipement actuel pour le solde des arrêts en ville de Genève et dans le périmètre du canton se déroulera ensuite, progressivement, dès 2007, par les TPG uniquement. En effet, ces arrêts ne comportent pas d'afficheurs électroniques. Ainsi, la Ville de Genève n'aura pas à participer au financement. En revanche, le principe de prise en charge par les communes des supports signalétiques spécifiques pour afficheurs électroniques sur leur territoire fera l'objet d'accords au cas par cas.

Les caractéristiques du nouveau concept global de supports signalétiques unifiés pour l'information aux arrêts

Le nouveau concept de support signalétique permet ainsi:

- de répondre aux doléances des clients et des partenaires UNIRESO portant sur le plan de réseau actuel, en proposant un plan de réseau schématique et synthétique, développé à l'image des plans de réseau de toutes les grandes métropoles;
- de compléter l'information aux arrêts importants et aux pôles d'échanges en intégrant des afficheurs électroniques;
- de finaliser l'unification de l'identité visuelle des TPG et de moderniser leurs équipements installés il y a vingt-cinq ans environ;
- de sortir toute l'information des abris pour respecter le principe de transparence souhaité par la Ville de Genève;
- d'unifier le mobilier signalétique en ville de Genève, de le simplifier, cela aux arrêts mais aussi, d'une manière générale, sur l'ensemble du territoire communal (supports similaires à ceux utilisés pour les zones 30 km/h et agréés par les communes genevoises, ou ceux utilisés pour la signalisation du pôle d'échanges Cornavin);

Proposition: supports signalétiques aux arrêts TPG

- de réduire le nombre d'éléments au sol, sur le domaine public, en regroupant le plus souvent possible l'information sur un minimum de supports;
- d'équiper les 100 arrêts les plus importants en Ville de Genève de plans d'information de proximité, intégrant les pictogrammes des principaux services et lieux significatifs et un plan de quartier indexé.

Les objectifs principaux de ces supports signalétiques consistent à minimiser et à regrouper le nombre d'éléments de mobilier urbain aux arrêts, à unifier les supports d'information et à faire ressortir des abris toute information pour en respecter le principe de transparence mais aussi, et surtout, à améliorer de manière sensible l'information à la clientèle, en lui offrant un confort supplémentaire et une meilleure lisibilité de l'espace public grâce à un mobilier signalétique moderne et cohérent.

Information publique et concertation

L'introduction de la nouvelle identité visuelle des TPG et de la nouvelle interface frontale des distributeurs de billets a fait l'objet de plusieurs campagnes d'information dans la presse ou sur internet. La décision de modifier cette interface pour en améliorer la compréhension et l'usage a été prise à la suite de nombreuses réactions d'usagers et des partenaires Unireso.

Le renouvellement de l'équipement, et notamment des supports signalétiques avec l'adjonction d'afficheurs électroniques, la simplification des plans de réseau en plans schématiques et l'introduction de plans d'information de proximité donneront l'occasion aux TPG, comme à la Ville de Genève, de communiquer cette évolution de l'infrastructure des arrêts des lignes de transports publics, leur permettant de mettre en avant leurs efforts réciproques vers une amélioration de l'information et de la qualité de vie en ville.

Description de l'ouvrage

Le concept global de supports signalétiques d'information aux arrêts se compose de trois types de totems ou de potelets de type SIGNAL-CIS ou équivalent. Chacun de ces totems permet l'affichage de l'information la plus adéquate selon le type d'arrêt, sa disposition et le nombre de lignes desservies. Ces éléments permettent de présenter l'information complète d'une ou deux lignes (potelets simples à têtes orientables), de trois à six lignes (totems), ou servent de support aux afficheurs électroniques et à de nouveaux plans d'information municipaux de proximité (totems spécifiques développés pour la Ville de Genève).

Le concept propose d'utiliser au maximum des équipements standard disponibles sur le marché, pour des raisons évidentes de réduction des coûts de réalisation, de maintenance et d'entretien, plutôt que de développer un système de totems de toutes pièces.

Il amène d'autre part de grandes améliorations comme une simplification du plan du réseau en un plan schématique stylisé, à l'image de ceux choisis par beaucoup d'autres grandes métropoles. Cette option permet la dépose des plans temporaires autocollants installés en fin d'année 2003 pour un an. L'intégration des afficheurs se fait par le développement d'une «tête» spéciale permettant un accrochage homogène au totem standard dans le but d'unifier la ligne d'objets et d'utiliser un maximum de pièces d'usine pour leur construction et leur entretien. Ce principe rationnel permet l'harmonisation de tous les supports signalétiques aux arrêts.

Il est à relever que la Ville de Genève a choisi récemment ce système de supports signalétiques pour l'aménagement des nouvelles zones 30 km/h, comme les autres communes genevoises. Le pôle d'échanges Cornavin sera également équipé prochainement de ces supports pour son système de balisage pour les piétons. Cela va ainsi dans le sens de l'unification du mobilier urbain signalétique aux arrêts et correspond, au sens large, aux efforts actuels de la Ville de Genève dans ce domaine.

Genre de matériaux et matériel mis en œuvre

Supports signalétiques de type SIGNAL-CIS ou équivalent, comprenant une ossature en acier zingué, un parement en tôles d'aluminium au recto comme au verso, de dimensions 3045x500 mm. La fixation au sol se fait par ancrage dans une fondation en béton de dimensions 600x600x600 mm avec fourreau.

L'ensemble des modules et plaques de parement en dimensions et formats d'usine sont aisément remplaçables et génèrent de faibles coûts d'entretien, hormis celui de la matière première.

Estimation des coûts

<i>Travaux de serrurerie</i>	Fr.
Construction et pose (fixation sur fondation) de supports signalétiques d'information aux arrêts intégrant les afficheurs électroniques et les plans d'information de proximité. Pour 100 supports	317 000
Réalisation d'un prototype fonctionnel	<u>10 000</u>
Total serrurerie	327 000

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir) 1793
Proposition: supports signalétiques aux arrêts TPG

<i>Travaux de génie civil</i>	
Fondation en béton, installation du système de fixation et fouilles pour les raccordements électriques des supports «Ville de Genève» aux distributeurs de billets. Pour 100 supports	140 000
Fondation en béton et installation du système de fixation des supports complémentaires d'information des lignes desservies par arrêt. Dépose des potelets actuellement installés aux 100 arrêts devant accueillir les nouveaux supports. Remise en état du sol ou des façades. Pour 100 supports	<u>140 000</u>
Total travaux de génie civil	280 000
<i>Honoraires</i>	
Honoraires de designer (étude complète et suivi de production)	25 000
Honoraires de graphiste (réalisation des plans d'information de proximité)	<u>15 000</u>
Total honoraires	40 000
Sous-total 1	647 000
<i>Frais secondaires</i>	
Licence d'utilisation du plan de ville	2 000
Frais de production des plans d'information pour 100 arrêts	2 700
Information publique	10 000
Imprévus et divers (5% du sous-total 1)	<u>32 350</u>
Total frais secondaires	47 050
Total HT	694 050
Taxe à la valeur ajoutée (TVA) 7,6%	<u>52 748</u>
Total TTC	746 798
Frais de promotion (5%)	<u>37 340</u>
Coût général de l'opération	784 138
Arrondi à	<u>785 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de juin 2004.

Autorisation de construire

Une demande de permission d'emprise est à requérir pour chaque cas auprès du Service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève.

1794

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)
Proposition: supports signalétiques aux arrêts TPG

Délais

La réalisation pourra débuter trois mois après le vote du Conseil municipal.

Régime foncier

Les supports signalétiques sont implantés sur le domaine public de la Ville de Genève.

Plan financier d'investissement

Ces supports signalétiques ne sont pas inscrits au plan financier d'investissement.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Aucune charge supplémentaire d'exploitation n'est demandée.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se monte à 93 200 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service entretien du domaine public, qui en est également le bénéficiaire.

Au bénéfice des ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 14 de la Convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement des clôtures de chantiers, du 9 septembre 1997,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 785 000 francs destiné à la construction et la pose de supports signalétiques unifiés en vue de l'installation d'afficheurs électroniques aux 100 principaux arrêts des lignes de transports publics et pour l'affichage de plans d'information de proximité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 785 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2015.

Annexes: Mobilier urbain signalétique, plans des supports:

- Perspectives et photomontage
- Dimensions générales
- Typologie des supports

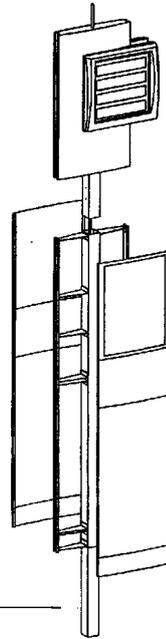
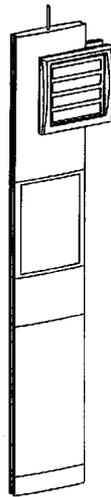
**Supports signalétiques unifiés
pour l'information aux arrêts**

**Annexe 1
Perspectives et photomontage**

Adaptation du totem standard pour
fixation de l'afficheur électronique

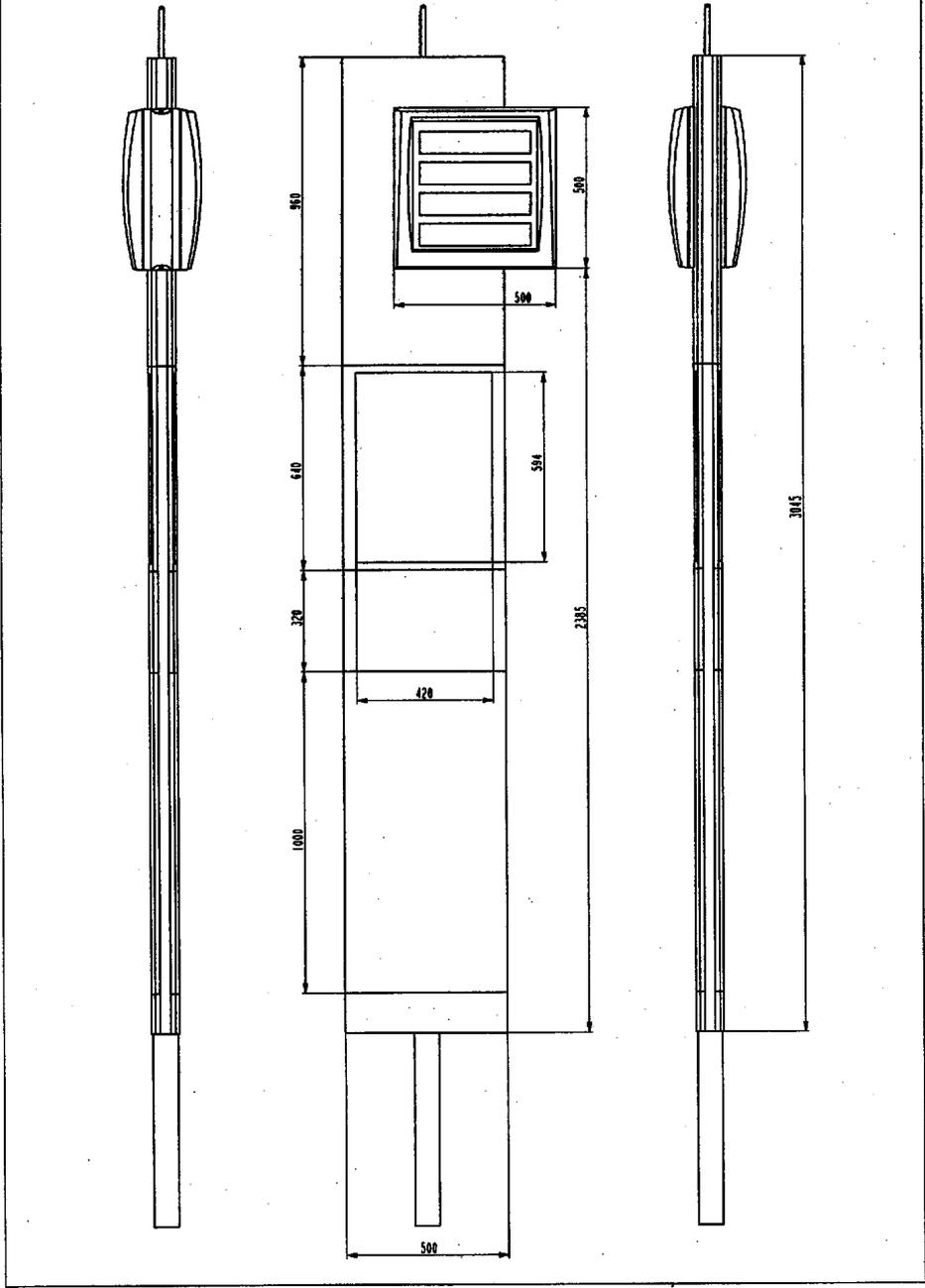
Surface d'affichage pour
plan d'information

Perspective éclatée
Principes constructifs



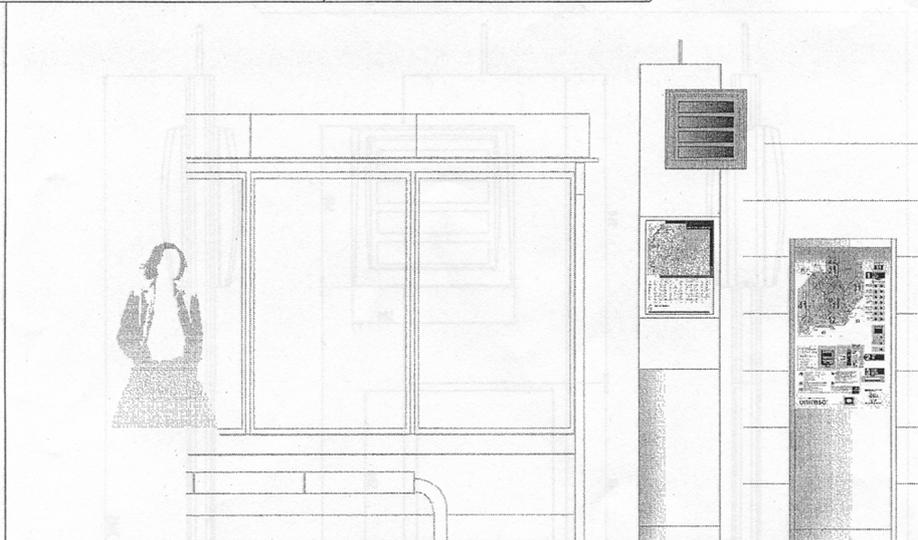
Supports signalétiques unifiés
pour l'information aux arrêts

Annexe 2
Dimensions générales



**Supports signalétiques unifiés
pour l'information aux arrêts**

**Annexe 3
Typologie des supports**



**Support signalétique spécifique
pour afficheur électronique et
plan d'information**



**Support signalétique générique
pour l'information aux arrêts**



M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots introductifs concernant cette proposition, qui résulte d'un travail commun entre les TPG et la Ville de Genève et qui vise à installer une meilleure signalétique d'information aux arrêts importants situés en ville. De leur côté, les TPG vont faire un effort financier considérable en vue de cette amélioration. Nous aurons – enfin! – des plans schématisés des différents circuits des TPG, comme on en trouve à Londres, à Paris et dans toutes les grandes agglomérations, mais surtout – je crois que c'est là le principal avantage apporté par cette proposition – il sera possible de généraliser la signalétique informatique, qui ne sera plus limitée à quelques arrêts importants des transports publics, telle la place de Cornavin, comme c'est le cas aujourd'hui.

Pourquoi la Ville de Genève doit-elle participer à la mise en service de cette nouvelle signalétique? Tout simplement parce que nous avons demandé aux TPG de ne pas installer ces informations sur nos abribus. Vous savez que nous recevons fréquemment des demandes d'utilisation de leurs parties vitrées pour afficher les horaires ou les plans des différentes lignes de transports. Nous avons toujours demandé aux TPG de respecter la transparence des abribus et de faire en sorte que ces informations soient données sur les distributeurs de billets ou, comme c'est le cas aujourd'hui, sur des potelets. Bien entendu, ce genre de mobilier urbain n'est pas totalement conforme à nos attentes, notamment lorsqu'il est situé dans des lieux dits sensibles.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis sur pied un groupe de travail comprenant des représentants des TPG et des différents services municipaux concernés, afin de trouver une solution qui réponde à la fois à la volonté légitime de la Ville de trouver un mobilier urbain équilibré en harmonie avec ce que nous connaissons déjà, et à la volonté compréhensible des TPG de fournir les meilleurs renseignements possibles à leurs usagers. Pour ce faire, il leur faut des moyens que je qualifierais de modernes et contemporains, à savoir l'information signalétique électronique.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la proposition que nous vous soumettons ce soir prévoit précisément une solution considérée par l'ensemble des intervenants comme idéale pour répondre à cette double préoccupation. Je le répète, il est question ici de l'effort de la Ville de Genève, joint à celui des TPG, pour essayer d'installer cette information signalétique, dans un premier temps, sur une centaine d'arrêts – les principaux – en ville de Genève. Ensuite, nous souhaitons développer ce concept non pas uniquement sur notre commune, mais l'étendre également à l'ensemble des arrêts importants situés sur le territoire cantonal, et cela sur la base de la présente proposition.

Préconsultation

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais décevoir l'enthousiasme du magistrat Ferrazino en vous disant combien nous ne sommes pas d'accord avec ce qu'il vient de dire, et cela pour de nombreuses raisons, que je vais tenter de vous expliquer le plus brièvement possible.

Tout d'abord, je vous rappelle que les TPG – hormis les travaux qui leur incombent, bien évidemment – reçoivent, entre l'aide de la Ville et celle de l'Etat, une somme de l'ordre de 150 millions de francs par an. Il nous semblerait logique, pour ne pas dire convenant, que ce qui a trait à l'affichage sur le réseau des TPG, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, soit compris dans un tel montant.

Le magistrat vient de parler de la transparence... C'est un mot qui est cher au Conseil administratif en général, et à certains de ses membres en particulier. D'accord pour la transparence, mais à condition de l'utiliser à bon escient. Or la transparence consiste à savoir si la lecture desdits panneaux d'information doit se faire dans l'abribus ou à l'extérieur – c'est en fait la transparence des panneaux vitrés dont il est question ici. Il s'agit de cela, ni plus ni moins. Mais le coût est néanmoins de 185 000 francs...

J'en reste au principe de la transparence. D'après ce que je lis au bas de la page 5 de la proposition, une part du crédit demandé – ô combien modeste, puisqu'il s'agit de 10 000 francs... ce qui n'est rien, mais vous savez comme moi que c'est avec de petites rivières qu'on fait de grands fleuves – est destinée à l'information publique. Et qu'est-ce que cette information publique? Oui, vous avez bien entendu: c'est informer le public comme quoi il va être informé. Voilà ce que cela signifie! Et je vous prie de bien vouloir excuser ce que je vais dire maintenant, mais cela revient plus ou moins à prendre les citoyens pour des imbéciles, ce qui ne nous plaît que très modérément, à nous, libéraux...

J'aborde, enfin, l'aspect purement technique du projet. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous aurez sans doute eu à cœur d'examiner les plans joints en annexe à cette proposition, et notamment la dernière page, où vous voyez un profilé latéral de l'installation en question. Nous avons eu la curiosité de demander à certains spécialistes ce qu'ils pensaient de cette instrumentation. Ils nous ont presque unanimement répondu que c'était sans doute très beau, mais que, eu égard à la largeur excessivement étroite par rapport à la hauteur, d'un peu plus de 3,45 m, sans même parler des actes malveillants – ô combien nombreux dans cette ville! – la durée de vie réelle de ce genre de signalétique était de l'ordre d'un an à un an et demi. Je vous rappelle que le projet porte sur une durée

d'annuités de dix ans. Ne rêvons pas: dans les dix ans qui viennent, malheureusement – c'est un problème civique, auquel le magistrat Tornare faisait allusion tout à l'heure – à l'évidence, ces supports signalétiques ne seront plus debout, mais par terre.

Je résume la situation en quelques mots. Nous refusons que la Ville fasse un effort supplémentaire, même s'il est modeste, en dépensant 785 000 francs – dont 10 000 francs pour informer que l'on doit informer – répartis sur dix ans alors que l'installation prévue, selon toute vraisemblance, ne tiendra guère plus qu'un hiver ou deux... Nous avons d'autres priorités. Nous considérons que, en comparaison avec d'autres villes, les TPG ont déjà fait de gros efforts; quoi qu'il en soit, s'il appartient à quelqu'un d'en faire davantage, c'est à eux et seulement à eux. Ne mélangeons pas tout, et ne faisons pas de cette pseudo-information des TPG une caricature de transparence. C'est la raison pour laquelle les libéraux n'entreront pas en matière sur cette proposition.

M. Olivier Norer (Ve). Vouloir prendre le bus ou le tram, c'est bien; le prendre effectivement, c'est encore mieux. Mais pour cela, il faut d'abord que l'usager potentiel des transports publics sache exactement quand et où passe son moyen de transport, en fonction des aléas de la circulation urbaine. Sinon, il en découlera un certain inconfort, voire l'ennui d'attendre. En ce sens, la signalétique lumineuse telle qu'on peut actuellement la voir à Cornavin est une mesure positive pour la fréquentation des transports publics. Il s'agit donc d'un avantage, et nous, les Verts, à la différence des libéraux, nous souhaitons favoriser l'utilisation des trams et des bus en ville.

Nous prôtons donc le renvoi de cette proposition à la commission des travaux, où les quelques questions posées également par les Verts – notamment la clé de répartition financière de la signalétique lumineuse, la consommation d'énergie aux arrêts ainsi que le mobilier urbain défini dans la proposition PR-362 que nous avons reçue – pourront faire l'objet de discussions.

M. Jean-Louis Fazio (S). Bien entendu, les socialistes soutiendront le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. Nous nous félicitons de l'effort informatif que la Ville veut fournir en faveur de ses citoyens. Néanmoins, lors de l'étude de cette proposition en commission, nous serons attentifs à deux points. Le premier concerne l'intégration de ces panneaux au mobilier urbain existant en ville de Genève, que le Conseil administratif souhaite développer. Le deuxième point est le suivant: d'après certains spécialistes experts en architecture et en accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, des erreurs auraient été commises aux dépens des handicapés, à la rue de Lausanne et à la

place du Molard, dans certains aménagements des arrêts de tram. Avec la proposition PR-362, nous veillerons donc à ce que l'on y soit attentifs.

M. Guillaume Barazzone (DC). Quelques mots pour vous dire que le groupe démocrate-chrétien entrera en matière sur cet objet, car il estime que le réseau des TPG doit être modernisé et que les annonces électroniques prévues dans les abribus font partie de ce processus. Notre acceptation s'accompagne néanmoins de multiples réserves. La première, c'est qu'on nous parle d'information signalétique à 100 arrêts jusqu'en 2006, puis d'une généralisation pour les années à venir. Pour notre part, nous craignons dès ce soir que l'on procède à ce genre d'aménagements à tous les arrêts. Je crois que nous pourrions nous contenter de le faire à des points névralgiques où des lignes de bus ou de tramway se croisent, afin que les gens puissent s'y retrouver, notamment les touristes, qui n'ont pas l'habitude de lire les horaires des bus, il est vrai souvent très peu lisibles à Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes extrêmement réservés quant au coût de ce projet: 785 000 francs! Nous parlions des abribus... Vous devez savoir, vous citoyens et citoyennes membres du Conseil municipal, que le Conseil administratif dépense depuis deux ans des millions de francs pour régler la facture de l'achat des abribus. Or la Société générale d'affichage (SGA), qui a obtenu, dans la convention qui la lie à la Ville, le monopole de la publicité commerciale exposée sur le domaine public, propose de fournir les abribus en nature pour autant qu'on lui accorde des emplacements à différents endroits pour de l'affichage.

Mais la Ville a refusé et elle se prive aujourd'hui de sommes astronomiques pour des raisons idéologiques et dogmatiques. Il faut le savoir: au moment de dépenser 785 000 francs pour le mobilier urbain demandé aujourd'hui, M. Ferrazino et ses compères du Conseil administratif se privent d'un cadeau de 4 millions de francs de la part de la SGA. Les abribus à la rue de Lausanne et à l'avenue de France ont coûté 13 000 francs pièce, sans compter le prix de leur installation – je vous laisse compter le nombre d'abribus et le multiplier par 30 000 francs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux; vous obtiendrez la somme que la Ville de Genève refuse de recevoir du secteur privé, qui était prêt à nous l'offrir. Le contribuable vous remercie, Messieurs les conseillers administratifs... (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Barazzone, je vous rappelle que vous ne devez pas vous adresser directement aux citoyennes et aux citoyens qui pourraient nous écouter par le biais d'une télévision connue, mais uniquement aux élus de ce plénum.

M^{me} Ruth Lanz Auod (AdG/SI). Nous pensons que cette proposition vaut la peine de faire un tour en commission des travaux, et nous attendons les informations plus précises qui nous seront fournies à son sujet.

M. Georges Queloz (L). Tout à l'heure, j'ai eu le sentiment d'entendre s'exprimer sur cette proposition non pas le conseiller administratif Ferrazino, mais plutôt l'administrateur des TPG qu'il est également. Ce qui est étrange, ce n'est pas simplement l'installation sur le territoire de la Ville d'un moyen de signalisation qui coûte quand même 7850 francs pièce – et il y en aura 100! – mais l'extension de cette mesure au reste du canton, comme on peut le lire au dernier paragraphe de la page 2 du rapport: «Le renouvellement de l'équipement actuel pour le solde des arrêts en ville de Genève et dans le périmètre du canton se déroulera ensuite, progressivement, dès 2007, par les TPG uniquement.» Est-ce donc le rôle de la Ville de prendre en charge cette méthode d'information sur son territoire, alors que, de surcroît, elle ne fonctionne pas?

Pourquoi ne fonctionne-t-elle pas? Tout simplement parce que les bus, avec le désordre de la circulation genevoise, ne peuvent pas respecter leurs horaires. On le sait! (*Brouhaha.*) Voilà encore une possibilité d'obtenir le trophée d'or en matière de gaspillage! (*Applaudissements.*)

Une voix. Autogoal!

M. Michel Ducret (R). Les deux interventions libérales de tout à l'heure démontrent à quel point les renvois en commission peuvent s'avérer utiles pour éviter une désinformation de notre Conseil. Vraiment, ce soir, on entend n'importe quoi!

En fait, le nouveau système d'aide à l'exploitation que les TPG vont introduire prochainement permettra d'informer les usagers à chaque arrêt, en temps réel, sur la position d'un bus et le temps d'attente qui en découle. Ce sont là des systèmes modernes introduits actuellement dans la plupart des villes de Suisse alémanique; on en a un très bon exemple à Berne, notamment. Des villes telles que Berlin ont généralisé ce système, du type radiocommandé, dont chaque arrêt des lignes de campagne est équipé. Grâce à lui, quand vous arrivez à un arrêt, même s'il est éloigné de tout, vous savez exactement combien de temps vous allez attendre l'arrivée du prochain véhicule des transports publics.

Toutes les études ont démontré que l'information en temps réel aide énormément les usagers des transports collectifs, tout comme sur les autoroutes d'ailleurs, où elle incite les automobilistes à utiliser ces voies principales au lieu

de se disperser dans les quartiers urbains. L'exemple parisien l'a démontré parfaitement: depuis que les responsables de la circulation ont introduit l'information en temps réel sur le périphérique, les gens ne le quittent plus pour passer par l'intérieur de la ville – Paris *intra muros!* – afin de se rendre à leur destination, car ils connaissent exactement le temps nécessaire jusqu'à la sortie qu'ils emprunteront. Ce système favorise donc le maintien de la circulation sur les voiries principales, soulageant d'autant les quartiers.

Il en va exactement de même dans les transports collectifs: ce genre d'information est un élément essentiel qui offre une sécurité de transport aux usagers potentiels: ils savent à quel moment arrivera leur bus et ils n'ont pas l'impression d'avoir une longue attente devant eux, ou, tout au moins, cette impression est changée. C'est peut-être subjectif, mais l'effet est bien réel! En effet, contrairement à ce qu'a dit M. Queloz tout à l'heure, ce système permet, le jour où le bus est en retard, de connaître le temps d'attente à l'arrêt où on se trouve, même si l'horaire n'est pas respecté. (*Remarque de M. Queloz.*) Monsieur Queloz, si vous savez tout mieux que tout le monde, reprenez la parole et exposez votre problème!

Le président. Monsieur Ducret, adressez-vous au président!

M. Michel Ducret. Oui, Monsieur le président! Cette information en temps réel doit se faire au moyen d'écrans à cristaux liquides posés sur des poteaux, qui – la situation est très simple – seront de toute façon installés par les TPG. Néanmoins, il se pose un problème d'ordre esthétique engendré par la multiplication des panneaux, des poteaux, etc. Qui s'en est plaint? Ce ne sont pas les TPG, c'est vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! C'est notre Conseil qui a demandé une étude et une amélioration du mobilier urbain et il me semble que le groupe libéral faisait lui aussi partie de ceux qui déploraient son manque d'esthétique et les choix faits jusqu'à maintenant sur ce plan, ainsi que la trop grande diversité des éléments installés sur nos trottoirs.

L'immense avantage du système proposé ici – et M. Ferrazino l'a souligné à juste titre tout à l'heure – c'est qu'il est le fruit d'un travail commun entre les TPG et la Ville de Genève. Il a été décidé d'adopter le modèle du totem, que certaines communes utilisent depuis des années pour signaler notamment les zones 30 km/h. En effet, avec votre collaboration, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai réussi à imposer ce modèle au Conseil administratif pour l'entrée de ces zones à vitesse réduite, et nous pouvons également l'utiliser ici pour informer les usagers des transports publics. Cela va donc tout à fait dans le sens des demandes de notre Conseil municipal pour davantage d'ordre et d'esthétique dans nos rues.

J'en reviens à ce qui a été dit tout à l'heure. Il est évident que les TPG assumeront leur part de l'installation mais, pour ce qui est des totems, c'est-à-dire de l'aspect esthétique des équipements voulu par le Conseil municipal, il est normal que le surcoût engendré soit pris en charge par la commune qui en a fait la demande, tout en souhaitant que les autres communes en fassent autant. Si ces dernières ne veulent pas de ces totems, et si vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, n'en voulez pas non plus en ville de Genève, les TPG poseront tout simplement leurs poteaux ordinaires, sur lesquels l'information sera donnée, un point c'est tout! Il n'y a pas de problème! Vous continuerez alors à vous plaindre du manque d'unité du mobilier urbain!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je m'en veux un peu d'interrompre cette séance du conseil d'administration des TPG, mais je voulais quand même ajouter que ce qui nous intéresse, nous libéraux, ce n'est pas tant les retards des bus que la qualité des prestations. S'agissant de juger d'une priorité, on doit quand même avoir une vision un peu plus large. Or, un peu plus loin dans notre ordre du jour, figure la motion M-479, bien plus intelligente que cette proposition, et son étude conduira à se demander si l'on doit intensifier la desserte de certains sites sportifs par les TPG.

Pour notre part, si nous devons, à un moment donné, prendre position concernant la problématique de la qualité des prestations offertes à la population par les TPG, et choisir ce qui nous semble prioritaire dans ce cadre, nous ne nous prononcerons certainement pas pour une amélioration du confort de l'affichage. Aujourd'hui, toutes les personnes qui prennent les TPG – j'en suis au quotidien – peuvent parfaitement se rendre compte que, si elles se trouvent à tel arrêt à telle heure, le prochain bus ou le prochain tram arrivera quelques minutes plus tard. Monsieur Ferrazino, vous n'avez pas l'air de prendre souvent les trams! Ou bien les bus sont tellement peu fiables qu'il ne faut pas indiquer d'horaires, ou bien les horaires qu'on affiche ont encore une certaine fiabilité! J'utilise les TPG tous les jours, et je m'en remets avec un certain bonheur aux horaires comme ils sont affichés à présent.

Par conséquent, pour les libéraux, ce que demande cette proposition PR-362 relève du domaine du souhaitable, du *nice to have*, comme on dit. Or, aujourd'hui, nous essayons de définir des priorités et nous n'entrerons donc pas en matière sur cet objet.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je constate que les libéraux ont un problème avec les transports publics que je qualifierais de freudien,

puisque les totems sont tabous pour eux... Je remercie M. Ducret d'avoir relevé que, de toute façon, totem ou taboue, cette information que les TPG se sont engagés à donner existera.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Qu'ils la paient!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Cher Monsieur, si les TPG la paient, ils se limiteront à la faire sur des potelets. Une forêt de potelets va alors fleurir en ville de Genève! Je sais que vous n'êtes pas à une contradiction près: vous nous demandez d'harmoniser le mobilier urbain mais, quand nous vous soumettons une proposition dans ce sens, vous la critiquez et vous voulez des aménagements totalement hétéroclites! Nous refusons cela. Pour notre part, nous sommes cohérents et nous souhaitons un mobilier urbain esthétique en ville de Genève, contrairement au groupe libéral, qui semble se moquer éperdument des usagers des transports publics. Je sais que mon collègue Muller lui-même estime cet investissement parfaitement bien ciblé mais, apparemment, son avis n'est pas partagé par l'ensemble des membres de son parti.

Monsieur Hainaut, je vous invite à voyager à Vienne ou à Paris, mais, si vous ne voulez pas aller trop loin, partez visiter quelques villes de Suisse alémanique comme Berne et Zurich: ce système d'information est implanté un peu partout! Prenez le train, nous vous guiderons volontiers! Et Genève, contrairement à toutes les autres grandes agglomérations, devrait rester ce petit village gaulois dépourvu de cet aménagement, avec une forêt de potelets installés par les TPG? Eh bien, non! Nous avons d'autres prétentions et d'autres ambitions. En effet, nous souhaitons non seulement développer l'usage des transports publics à Genève, mais également garantir l'harmonie du mobilier urbain.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Ducret, la présentation du projet dans la proposition PR-362 tient compte de ce qui a déjà été réalisé, à savoir des totems annonçant les zones 30 km/h en ville de Genève et dans plusieurs autres communes. Nous permettrions, de la sorte, une harmonisation complète de notre mobilier urbain. En outre, nous ferions d'une pierre deux coups – je devrais dire: d'un métal deux coups – puisque nous nous donnerions en plus la possibilité de fournir des informations supplémentaires aux usagers des transports publics, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous devriez applaudir ce projet des deux mains! Mais, sur certains bancs, on ne souhaite apparemment pas le développement des TPG. Certains de vos amis, Monsieur Hainaut, dans la même enceinte mais au Grand Conseil, ont voulu abolir la limite à 10% de la possibilité de sous-traitance des TPG. J'y pense en vous regar-

dant, Monsieur Hainaut, car je me demande évidemment ce qu'ils préparent et quelle sera leur prochaine attaque contre les transports publics. (*Remarque de M. Hainaut.*) Je répète que ce n'est pas vous qui avez proposé cette abolition, mais vos collègues du Grand Conseil. Heureusement que les syndicats des TPG, avec notre ami Sottas ici présent, ont lancé un référendum qui nous permettra, je l'espère, de contrer votre volonté de privatiser les TPG en ne donnant pas au Canton et à la Ville les moyens de les développer.

Notre politique, au contraire, vise à améliorer la desserte des transports publics en invitant les gens à les utiliser. Pour ce faire et pour être convaincants, nous devons nous donner les moyens d'y parvenir. Cette proposition s'inscrit précisément dans ce sens-là. (*Applaudissements.*)

M. Eric Ischi (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens très brièvement pour vous donner la position de mon groupe. Décidément, tous les arguments avancés pour défendre cette proposition ne parviennent pas à nous convaincre. Nous sommes d'avis que les TPG devraient supporter eux-mêmes ce genre de dépenses. Néanmoins, nous ne nous opposerons pas au renvoi de cet objet à la commission des travaux, tout en souhaitant que le bon sens l'emporte.

M. François Sottas (AdG/SI). J'interviens à la suite de MM. Ducret et Ferrazino, et je remercie ce dernier d'avoir fait au passage un peu de propagande pour notre référendum, parce que je pense qu'il est fondamental. Si nous voulons fournir cette information à nos clients – c'est aussi les vôtres, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si on tient compte du fait que la Ville finance une partie des TPG – une certaine cohésion de l'entreprise est nécessaire, et ce n'est pas en la privatisant que nous y parviendrons.

Actuellement, et même si certains contesteront ce chiffre, je vous signale qu'il y a entre 27 et 32 lignes de transports privatisées ou sous-traitées dans notre canton. Ce n'est pas ainsi que nous parviendrons à la cohérence nécessaire de l'information à donner aux usagers, d'autant plus que la fréquence des lignes dites régionales ou de campagne est moins élevée. Or le système d'information proposé ici est malgré tout nécessaire pour ce genre de lignes. Mais il serait dommage que celles-ci, étant privées, ne bénéficient pas d'une information donnée sur les mêmes panneaux qu'ailleurs.

Pour l'heure, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'échéance du référendum contre une loi complètement inique étant fixée au vendredi 12 novembre 2004, je vous encourage à le signer!

Une voix. C'est vraiment hors de propos!

M. Alain Fischer (R). Je ne reviendrai pas sur ces questions de référendum, de privatisation et de panneaux digitaux ou pas. Mardi dernier, la commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionné, dans le cadre de son étude des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, un architecte en train de terminer sa thèse sur les personnes handicapées dans les milieux urbains. Au cours de son travail, il a découvert 40 erreurs d'aménagement au détriment des handicapés aux arrêts des transports publics de la rue de Lausanne, notamment à celui de l'angle de la rue Butini, sauf erreur. Le groupe radical, en plus de tout ce qui s'est dit, espère que l'on en tiendra compte et que ces erreurs ne seront pas répétées. (*M. Ferrazino bavarde avec M^{me} Ecuyer.*) Si ça n'intéresse pas M. Ferrazino, on le dira aux personnes handicapées qui se cognent la tête contre certains poteaux très mal placés...

Le président. Madame Ecuyer, laissez écouter M. Ferrazino, qui est attaqué concernant l'aménagement de la rue de Lausanne.

M. Alain Fischer. D'après ce que nous avons pu comprendre, certaines personnes risquent presque leur vie à la rue de Lausanne, sur certains tronçons où les trottoirs ont été abaissés. (*Signes de dénégation de M. Sottas.*) Vous pouvez me contredire, Monsieur Sottas, mais j'insiste sur le fait que l'abaissement du niveau des trottoirs au début de la rue de Lausanne est dangereux pour les personnes non voyantes.

Le groupe radical sera donc attentif, concernant la proposition PR-362, à la position des aménagements prévus en fonction des besoins des personnes handicapées.

M. Guillaume Barazzone (DC). M. Ferrazino donnait des leçons aux libéraux en leur disant de voyager... Eh bien, moi, j'invite M. Ferrazino, magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, à voyager un peu... Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à Vienne, comme vous le proposiez, Monsieur le conseiller administratif! Allez à Lausanne, à Lyon ou à Paris et vous vous rendrez compte que ces collectivités publiques à majorité de gauche ont toutes accepté que des entreprises privées du territoire de leurs communes respectives règlent la facture du mobilier urbain! Vous parlez du village gaulois de Genève qui ne fait rien comme les autres, Monsieur Ferrazino, mais,

avec votre dogmatisme, vous contribuez à l'isoler de plus en plus au sein du bastion européen. Aucune collectivité publique en Suisse, qu'elle soit à majorité de gauche ou pas, ne refuse qu'un groupe privé règle l'addition! Une société privée vous a proposé de vous faire cadeau des abribus, pour autant que vous lui accordiez l'usage de panneaux publicitaires, et vous avez refusé en disant que la Ville avait assez d'argent. Mais si vous aviez accepté, nous n'aurions pas besoin d'investir ce soir 785 000 francs pour des panneaux d'information des TPG, car la Ville aurait pu se les offrir avec les millions de francs dépensés en achetant ces abribus qui vous étaient offerts...

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, certains d'entre vous se souviennent d'un magistrat du Canton qui avait eu l'idée de faire poser des panneaux «Coupez votre moteur» au prix de 3500 francs pièce. Or où sont-ils aujourd'hui? A la casse, et pour cause! Quel gâchis! Ce soir, on nous demande 7800 francs par panneau d'affichage – car, finalement, tel est le montant démesuré de l'addition et plus personne ne s'en rend compte, et c'est très inquiétant!

Monsieur le président, vous transmettez ce qui suit à M. Ferrazino, qui nous disait d'aller voir dans d'autres villes des exemples de systèmes informatiques des transports publics. La commission des travaux et celle de l'aménagement et de l'environnement se sont rendues à Lyon en mai dernier, et vous auriez mieux fait de nous y accompagner, Monsieur le magistrat! Vous auriez découvert que l'équivalent lyonnais des TPG est privatisé et fait 39 millions d'euros de bénéfice par année, avec un prix du billet de transport pas plus élevé qu'à Genève – il est même un petit peu moins cher, si on tient compte du change. Quand les transports publics de Lyon doivent faire des travaux dans la rue, comme c'est le cas maintenant à Genève, c'est leur société qui prend elle-même en charge la totalité des frais de canalisation, d'écoulement des eaux, bref, de tous les travaux effectués sous le sol du territoire qu'ils utilisent. Et les transports publics lyonnais parviennent tout de même à faire des bénéfices! Vous m'expliquez cela...

Etrangement, pour réaliser un tracé de 15 km de lignes de tramway à Lyon, deux ans suffisent. Ici, pour réaliser 1,8 km du rond-point de Plainpalais au carrefour de l'Etoile, on met trois ans et on dépense en tout cas le triple. Cherchez l'erreur...

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Pour ma part, je trouve qu'on se moque des usagers quand on leur dit que les transports publics ne sont pas fiables! Mesdames

et Messieurs les conseillers municipaux, vous connaissez probablement l'état des transports publics de Londres, où on a mis des panneaux dans toutes les stations de métro pour signaler aux passagers que les trains ne marchent pas ou qu'ils sont en retard. J'ose espérer que nous sommes plus fiers que cela de nos transports publics à Genève, et que nous n'aurons pas besoin de dépenser presque 800 000 francs pour installer des panneaux indiquant que nos bus sont à l'heure, puisque les TPG fonctionnent bien!

Pour le groupe libéral, en tout cas, la priorité va à la desserte par les transports publics de toutes les agglomérations du canton et, surtout, à l'augmentation de leur fréquence de passage. En effet, si nous voulons que le public utilise plus souvent les transports en commun, il faut que la cadence soit accélérée.

Le président. Monsieur Sottas, vous avez la parole. Je vous prie de ne pas quitter le cadre de l'objet traité.

M. François Sottas (AdG/SI). Oui, Monsieur le président, je continue à parler de l'objet traité ici, mais certains ont quand même tenu des propos absurdes! Monsieur Queloz, quant à moi, j'ai également participé au voyage à Lyon dont vous avez parlé, et je n'y ai pas entendu la même chose que vous – vous lui transmettez, Monsieur le président, d'ailleurs vous y étiez aussi vous-même, je crois. Je pense que le système des transports publics dans les villes de France – et pas seulement à Lyon – est différent du nôtre. A mon point de vue, l'assimiler à de la privatisation revient en fait à désinformer la population genevoise. Il ne faut tout de même pas leurrer les gens par rapport à ce qui se passe! A Genève, nous nous dirigeons véritablement vers la privatisation en ce moment, il ne faudrait pas confondre!

Quant aux propos de M. Hatt-Arnold, il faut bien informer le public quant aux légers retards que les véhicules privés font accumuler aux TPG tout au long de la journée. En effet, les usagers doivent prévoir un certain temps pour leurs déplacements, de même que les automobilistes privés, d'ailleurs...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je remercie M. Sottas d'avoir répondu à M. Hatt-Arnold, qui se demandait, puisqu'il existe des horaires, pourquoi nous devrions donner en temps réel l'heure d'arrivée du bus ou du tram. Monsieur Hatt-Arnold, je vous invite – ne serait-ce qu'à titre expérimental – à prendre une fois le bus ou le tram... Vous verrez qu'en raison des embouteillages, notamment à la rue du Rhône – qui ne devrait pas être empruntée

par des véhicules privés – il y a des blocages incessants, et 150 personnes sont parfois bloquées dans un bus ou un tram à cause d'un seul automobiliste! Voilà pourquoi nous avons besoin de cette information en temps réel aux arrêts des TPG.

Que le Parti libéral cherche des arguments pour ne pas soutenir une proposition de cette nature, qui demande un crédit pour les TPG, cela n'étonnera personne, mais, d'habitude, il en trouvait de meilleurs... Je vous dirai simplement que nous devons accueillir favorablement cette proposition, ne serait-ce que pour l'harmonisation du mobilier urbain, afin de répondre à la nécessité de donner ce type d'information que la Ville et les TPG souhaitent.

J'en viens aux propos de M. Barazzone, représentant du Parti démocrate-chrétien, qui a fait une diatribe sur la SGA en demandant pourquoi les privés ne pourraient pas se charger de ce genre de prestations. Mais combien de fois n'avons-nous pas mené ce débat dans cette enceinte et dit que notre municipalité essaie justement de faire en sorte que son domaine public – nos quartiers, nos rues, nos places – ne soit pas pollué par de grandes affiches du style McDonald's & Co., et que nous puissions intervenir sur ce plan!

Jusqu'à maintenant, c'est précisément ce que nous reprochions à une convention liant la Ville et la SGA signée par vos amis politiques, M. Rossetti en tête... (*Remarque de M. Fischer.*) Monsieur Fischer, vous ne le connaissez peut-être pas, car il est un peu plus âgé que vous, mais il n'est pas très loin des accointances politiques qui sont les vôtres. Nous avons justement tout fait pour nous défaire de cette convention, parce que nous estimons indécent qu'une société privée puisse imposer, grâce à ses moyens financiers, de bénéficier du domaine public à l'encontre du plus grand nombre, à savoir de la population choquée par la publicité agressive. Et tout cela pour mettre quelques abribus sur le domaine public! Quant à nous, nous affirmons être fiers de prendre cela en charge nous-mêmes.

D'autre part, nous ne sommes pas d'accord de privatiser les TPG, comme M. Queloz aimerait tant pouvoir le faire, pour donner des bénéfices à des sociétés privées. Je vous rappelle que l'objectif premier, en matière de prestations des services publics, n'est pas de réaliser des bénéfices mais, comme leur nom l'indique, de fournir une prestation à nos concitoyens. Monsieur Barazzone, vous qui, tout à l'heure, vous adressiez non pas à vos collègues mais aux concitoyens – vous avez d'ailleurs oublié de mentionner les citoyennes, qui en représentent la moitié – je vous dirai que notre rôle, à nous, consiste à offrir des prestations en fonction de notre programme politique. Je ne connais pas le vôtre, mais je peux vous dire que le nôtre vise précisément au développement des transports collectifs en milieu urbain. Or cette proposition s'inscrit pleinement dans ce sens. (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Barazzone, j'admets que vous avez été légèrement mis en cause et je vous accorde une minute pour répondre.

M. Guillaume Barazzone (DC). Merci, Monsieur le président. Ce dont nous parle M. le magistrat, ce n'est pas d'une convention répondant à la volonté d'une société privée d'imposer unilatéralement une idée. La SGA nous a proposé un marché, offrant à la Ville quelques panneaux d'affichage pour la culture à Genève, en contrepartie, évidemment, de quelques supports pour l'affichage commercial, comme cela se fait dans toutes les villes européennes.

Mais vous, Monsieur Ferrazino, vous êtes fier d'avoir dépensé de l'argent aux frais des contribuables alors qu'on vous offrait ces abribus, dont l'achat par la Ville a représenté des millions de francs! Je suis navré de le dire, mais on ne peut pas refuser comme ça, d'un revers de main, 4 millions de francs offerts par une société privée. Le Parti démocrate-chrétien se soucie des transports publics, de leur desserte, de leur cadence, des panneaux d'information proposés, mais il se soucie également de notre responsabilité envers les citoyens qui nous ont élus, c'est-à-dire de mieux gérer les deniers publics – ce que vous n'avez pas l'air de savoir faire, Monsieur le magistrat. (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Barazzone, votre réponse montre bien que vous n'aviez été que très légèrement attaqué. (*Rires.*)

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés par 53 oui contre 12 non.

- 8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 775 800 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation situé à la rue des Gares 21, parcelle N° 2789, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-322 A)¹.**

Rapporteur: M. Roberto Broggin.

La commission des travaux s'est réunie les 31 mars, 28 avril et 5 mai 2004, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions. Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux en date du 10 février 2004.

Présentation de la proposition

M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et M. Borella, architecte au Service d'architecture, accompagné de MM. Mumenthaler et Gomez, mandataires, présentent la proposition.

Un crédit d'étude déposé par le Conseil administratif pour les 17, 19 et 21, rue des Gares, avait été refusé par le Conseil municipal le 16 janvier 1996. Le 11 novembre 1997, le Conseil municipal acceptait un projet d'arrêté de 250000 francs, inférieur à la proposition initiale, destiné à couvrir les frais d'étude sur proposition de deux de ses membres (M^{me} Lutz et M. Jucker) et qui demandait notamment de tenir compte au plus près des vœux des habitants. Cette volonté était essentiellement exprimée pour les immeubles 17 et 19, rue des Gares. Cette proposition de crédit a été considérablement remaniée à la baisse par le Conseil municipal comparativement à la demande de crédit présentée par le Conseil administratif, et le projet d'arrêté fut amendé par la commission des finances (projet d'arrêté N° 81, 153^e année). L'objectif était de pouvoir réaliser des rénovations simples, moins massives que les standards habituellement utilisés par les services municipaux, soit celui des bâtiments, soit celui d'architecture. Il convenait de tenir compte d'autres rénovations ayant été entreprises dans le quartier concerné, l'îlot 13, et de s'inspirer de rénovations telles que celles du 15, 15 bis, rue des Gares (coopérative d'habitants), ou du 24, rue de Montbrillant (bail asso-

¹ «Mémorial 161^e année»: Proposition, 4242.

ciatif des Fondations immobilières de droit public, HBM Vernier-Aviation).

Après étude, les services de la Ville, ainsi que les architectes mandataires, ont pu constater que l'immeuble souffrait de problèmes structurels. Les solivages sont sous-dimensionnés. D'autre part, l'immeuble a un défaut dit «de sécurité» concernant l'accès qui se fait actuellement par la rampe du parking qui donne sur l'immeuble voisin, le 23, rue des Gares, et n'a pas d'accès direct depuis le trottoir qui donne sur la rue. Actuellement, les habitants doivent donc emprunter une rampe de garage collectif pour accéder à leur allée.

Par ailleurs, c'est dans cet immeuble que se trouve la chaufferie qui, à terme, desservira les trois immeubles de ce coin de rue qui sont appelés à être rénovés.

Au préalable, M. Borella, suite à une question que M. Ducret, conseiller municipal, avait posée au plénum, précise que le prix du mètre cube CFC/SIA se monte à 656 francs. A ce jour, l'autorisation est en force et il n'y a pas eu de recours.

MM. Mumenthaler et Gomez présentent la proposition. Il s'agit d'aménager le sous-sol pour le restaurant du rez-de-chaussée et un garage à vélos avec, éventuellement, une sortie par la rampe. L'entrée, qui ne correspond plus aux normes de sécurité, sera supprimée au rez-de-chaussée. Un nouvel accès sera créé avec des boîtes aux lettres et une rampe, ainsi qu'une nouvelle sortie sur la cour (une fenêtre existe déjà).

Les nouveaux aménagements du bistro sont présentés à l'aide d'un plan (ils ont été discutés avec le tenancier). Une buanderie sera créée dans un local ayant servi d'entrepôt au restaurant et une nouvelle entrée pour la cave sera créée. L'ancien accès à la cave depuis l'entresol sera fermé. Actuellement, les caves seraient inutilisables. Dans la cave, des pointelles étayent les solives.

Chaque étage compte trois appartements, dont deux traversants et un d'angle. Les salles de bains et cuisines seront entièrement réaménagées, l'équipement actuel n'étant plus aux normes voulues par la Ville. Il faut refaire le palier d'accès aux combles (à ce propos, l'on peut signaler que, sur la porte des galetas, est toujours accroché un mot dont la retranscription se trouve en annexe), la distribution des galetas et les solivages. La toiture et la véranda devront également être refaites, tout comme les massifs de cheminées et les tabatières. Dans les combles, des greniers seront proposés pour du rangement pour les locataires, vu l'absence de caves. Un ascenseur n'est pas prévu. On compte garder les vitrines existantes, sauf une qui sera transformée pour l'entrée. Un nettoyage des façades est prévu ainsi que des travaux de peinture. Les installations électriques des appartements sont à refaire. Les canalisations seront mises en séparatif jusqu'en limite de propriété.

En façade, les fenêtres seront refaites. Les vitrines seront conservées, sauf

celle où prendra place la porte d'entrée. Dans la cour, les façades sont nettement plus dégradées que sur rue.

Nous l'avons dit, l'immeuble comporte des défauts de structure, mais, par ailleurs, l'immeuble est sain, construit en pierre de Meillerie. Cependant, dans la partie centrale, il y a un problème phonique, d'où un renforcement de galandage qui permettra également le renforcement des structures. Le doublage de paroi complétera l'amélioration des questions phoniques.

Structurellement, l'immeuble pose des problèmes sur deux axes. A l'aide de croquis et suite à des sondages, les architectes expliquent à la commission les charges et les compositions des murs. Des solives en bois supportent des charges trop importantes et seront donc renforcées.

Les travaux se dérouleront avec une présence partielle d'habitants et seront entrepris tout d'abord à la cave et au rez-de-chaussée, puis en rocade dans les étages entre les deux étapes de rénovation.

Le garage à vélos sera d'une surface de 20 m².

Un commissaire souhaite que les éviers en grès soient maintenus. Les gaines techniques verticales devant être changées, l'ensemble de la cuisine est refait, d'où la disparition des éviers en grès, nous explique-t-on.

La chaufferie sera couplée avec un système solaire de préchauffement de l'eau.

En l'absence de local poubelles, des conteneurs seront installés dans l'allée avec un tri des déchets. Il s'agit d'un nouveau système qui est mis au point par la Ville de Genève. Un concierge logera dans l'immeuble.

Le bistro va fermer pendant la durée des travaux, soit six mois. Le bistro voisin restera ouvert.

Un commissaire s'inquiète de la différence de prix entre la somme inscrite au 20^e programme financier quadriennal sous la rubrique 12.52.09 pour un montant de 1920000 francs et la somme demandée aujourd'hui. Il est répondu à la commission des travaux que cela est dû à des plus-values structurelles qui sont intervenues entre la demande de crédit d'étude et l'état effectif de l'immeuble à la suite des sondages qui ont pu être effectués dans le cadre du crédit d'étude.

Les trois immeubles ne seront pas rénovés simultanément, compte tenu de la difficulté actuelle de pouvoir reloger en une seule fois l'ensemble des locataires.

Concernant la mise en séparatif, il nous est répondu qu'il s'agit d'obligations légales. (En fait, cela dépend de l'autorisation de construire, ainsi que cela est spécifié dans la loi sur les eaux (L 2 05) à l'article 66.)

Visite de l'immeuble le 28 avril 2004

MM. Borella, collaborateur au Service d'architecture, Gomez, Mumenthaler, architectes mandatés, et Sottas, de la Gérance immobilière municipale (GIM), sont présents.

La commission visite le 21, rue des Gares. Après la visite de deux appartements, des combles et des caves, la commission et la délégation accompagnant M. Borella se déplacent à l'école des Croupettes.

Le président demande quelques informations sur l'état de la poutraison.

M. Borella répond qu'elle est pourrie dans le sous-sol, mais la charpente de toiture est en état, selon examen par un ingénieur. La toiture a été refaite du côté de la cour. La chaufferie est suffisamment grande pour chauffer les trois immeubles. Des panneaux solaires seront posés sur un toit plein sud.

A une question, il est répondu que la chaufferie a été installée dans les années 1940 et qu'elle a été révisée depuis, lorsque des sanitaires ont été installés dans l'immeuble. Les panneaux solaires auront une surface de 20 m² et cela également au 19, rue des Gares.

Au sous-sol, il existe un quai sur toute la longueur qui a été interrompu pour aménager un garage à vélos. Un droit d'usage existe cependant sur toute la longueur. La GIM fait le nécessaire pour actualiser ce droit. Un commissaire croit savoir qu'un accès sera créé sur la cour, grâce à une porte de plain-pied. Il est répondu que la nouvelle entrée le rendra possible. Il existera également un droit de jouissance de la cour pour tous les habitants de l'immeuble.

Un commissaire espère que des nichoirs pour martinets seront aménagés, comme le demande une motion au Conseil municipal. M. Borella le remercie pour ce rappel et veillera à leur installation.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi un crédit de rénovation a été refusé en 1996 et si l'on peut envisager une démolition/reconstruction, si le crédit était refusé. Il aimerait également connaître le coût d'une telle opération. Les travaux proposés pour les 17, 19 et 21, rue des Gares, correspondent à une rénovation lourde.

M. Borella répond que le maintien des immeubles a été décidé dans le cadre de l'Îlot 13. Le fait d'étudier l'alternative proposée prendrait trois ans. De plus, il signale que le crédit d'étude est le fruit d'un travail fait avec les associations. Elles ont demandé une rénovation au plus près des souhaits des locataires. Le tra-

vail a avancé sur cette base.

Le président soumet au vote l'audition de la GIM; elle est acceptée par 7 oui (1 R, 1 DC, 2 UDC, 3 L) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI) et 2 abstentions (1 T, 1 AdG/SI).

Audition de la GIM

MM. Mario Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, et Charles Lassauce, directeur adjoint à la Direction des finances, se présentent devant la commission le 5 mai 2004.

Ils distribuent un tableau sur lequel il y a le nombre de pièces des trois bâtiments qui vont faire l'objet de rénovations, à savoir les 17, 19 et 21, rue des Gares. Sont indiqués sur ce tableau, qui se trouve en annexe, le nombre de pièces de chaque immeuble, les loyers actuels par pièce et par an, les loyers de rendement selon un taux de 70% comme le souhaite le département des finances, les loyers maximaux autorisés par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) et le loyer tel qu'il ressort de la proposition du Conseil administratif. L'avant-dernière colonne représente la différence entre le loyer de rendement à 70% voulu par la GIM et le plafond LDTR. La dernière colonne représente ce que la GIM appelle la subvention indirecte aux locataires, c'est-à-dire la différence entre le loyer plafond possible par la LDTR et la proposition de loyer du Conseil administratif. Il convient ici de préciser que, concernant le 17, rue des Gares, le Conseil municipal a été saisi d'une proposition en date du 21 juin 2004 qui a été renvoyée à la commission des travaux. Pour le 19, il n'y a pas encore eu de proposition, mais cela ne saurait tarder, selon les services municipaux.

Le département des finances n'est pas d'accord avec l'option prise par le Conseil administratif. Il n'y a que 30% qui est rentabilisé alors que le Code des obligations permet un rendement de 70% au maximum. Dans un but de transparence, ces diverses subventions, telles que les désignent les responsables des finances et de la GIM de la Ville, devraient apparaître dans les compte de la Ville, estime le département dirigé par M. le conseiller administratif Pierre Muller.

Pour la rue des Gares 21, c'est 1,44% de rentabilité, nous explique-t-on. Si on doit recourir à l'emprunt pour financer ces travaux, il faudrait que le rendement soit de 5% au moins.

Entre 7 et 7,5% de rendement, c'est ce qui est prévu pour les structures institutionnelles qui construisent du logement.

Concrètement, pour un trois-pièces, on arrive à environ 400-450 francs de loyer par mois. Pour un deux-pièces entre 300 et 400 francs par mois pour le loyer réel. Ce qui n'est pas le loyer forcément encaissé, car peut encore intervenir l'aide à la personne. Mais, de l'avis de M. Cavaleri, avec ce niveau de loyer proposé, il y

aura très peu de subvention.

Il y a une différence de 4000 francs annuellement par rapport aux loyers réels totaux de 80664 francs, soit 76000 francs de loyers encaissés. Le deux-pièces coûterait 600 francs par mois avec des différences par étage. Vu qu'il n'y a pas d'ascenseur, les loyers sont moins chers dans les étages supérieurs, mais cela est compensé par le fait que la méthode par point tient compte de la vue. Donc, les loyers sont à peu près égaux à tous les étages.

Concernant le bistro, l'état locatif actuel est de 25000 francs. L'état futur sera de 29400 francs. Il convient de préciser que la surface diminuera. Actuellement, la surface est de 135 m². Après travaux, elle sera de 80 m², plus 70 m² de dépôt en sous-sol. Il est vraisemblable qu'il y aura un échelonnement du nouveau loyer, annonce M. Cavaleri.

La Ville n'applique pas des loyers selon la variation des taux hypothécaires. Il y a un taux stable, comme si l'opération était réalisée avec des fonds propres.

Une commissaire s'inquiète de la durée des travaux qui sera de seize mois, plus deux fois au moins seize mois pour le 19 et le 17, rue des Gares, donc des travaux pour de longues périodes. Quelle qualité de vie pendant les travaux? Est-ce que les riverains ne vont pas exiger des diminutions de loyers?

Réponse de M. Lassauce: la durée qui est indiquée est assez longue parce qu'il y a une opération tiroir. Les travaux lourds ne durent pas sur l'ensemble du chantier. Ceux qui souhaitent être relogés ailleurs le seront si les disponibilités existent, ce qui est très difficile actuellement.

Discussion

Les libéraux sont contents, car il y a eu audition de la GIM. Les logements sont mal foutus. Ils ont été conçus en 1860. C'est un emplâtre sur une jambe de bois. C'est l'îlot 13, mais en faisant du neuf on arriverait à des prix moins importants. Donc, ils voteront contre. Cette proposition est un gâchis des deniers publics. La durée des travaux va créer des nuisances pour les habitants. Il convient donc de s'opposer.

Pour le Parti du travail, si on rénove ce bâtiment, c'est dû à une procédure de concertation avec la population. Le Parti du travail votera la proposition telle qu'elle est présentée.

Pour le Parti radical, le plan localisé de quartier prévoit le maintien de ces immeubles. Cette décision est prise. On a trop tardé à les entretenir. On ne peut pas les démolir, il faut donc les rénover. Le parti émet des réserves, car les rénovations de la Ville sont trop coûteuses. La Ville fausse le marché en laissant croire

qu'il est possible de faire du logement bon marché et les gens n'en sont pas conscients. Les propriétaires privés ne peuvent être concurrentiels. Il faut faire savoir à l'ensemble de la population que la Ville fait des efforts considérables. Il faudrait que, dans chaque rénovation, cet effort soit signalé et reporté dans les propositions du Conseil administratif. Le privé ne peut pas mettre autant d'argent que la Ville dans les rénovations.

Les Verts ont apprécié la visite sur le site. Au vu de l'entretien de l'immeuble, le logement social en Ville n'est pas glorieux. Les Verts estiment que, de manière sobre, on peut rénover pour mieux héberger les habitants. La Ville a aussi la charge de transmettre le patrimoine. Les Verts auraient pu souhaiter qu'il y ait plus de touches écologiques. Le toit en tuiles photovoltaïques aurait pu être envisagé. Vu le coût de la rénovation déjà élevé, ils s'en contenteront. Les Verts seront attentifs à l'attribution des appartements à un coût économiquement supportable pour les habitants actuels et futurs.

Les socialistes relèvent qu'il y a un plan localisé de quartier (PLQ). Les immeubles voisins (les deux coopératives du 23 et 25, rue des Gares) sont tentants, mais les loyers sont bien plus élevés. On peut maintenir les habitants dans l'immeuble ou dans le périmètre durant les travaux de rénovation. La structure de l'immeuble est relativement saine et mérite donc d'être rénovée.

Le Parti démocrate-chrétien soutient les propos du Parti radical. Il faut de la transparence dans la réalité des aides fournies par la Ville: aide à la pierre, aide à la personne. Le parti veut que les personnes âgées puissent habiter dans les étages. Il faut donc pouvoir installer des ascenseurs. Malgré le PLQ, le Parti démocrate-chrétien est contre cette proposition et s'opposera à ce crédit.

L'Union démocratique du centre (UDC) estime que l'idée de base serait de pouvoir démolir. Mais il y a un PLQ et ce bâtiment mérite des travaux. Il faut que la transparence soit faite sur les aides que la Ville fournit. On peut imaginer que le PLQ soit remis en question et on peut attendre qu'il soit remis sur le métier. L'UDC votera contre ce crédit.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) estime qu'il s'agit d'une concertation avec les habitants. Dès lors, le parti est d'accord avec cette rénovation. La typologie des bâtiments n'est pas atteinte.

Vote

Le projet d'arrêté est mis aux voix; il est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T) contre 6 non (3 L, 2 UDC, 1 DC) et 1 abstention (R). *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Gérance immobilière
municipale

Rue des Gares 17, 19 et 21

Subventions indirectes aux locataires et aides à la pierre immeubles rue des Gares 17, 19 et 21

	pièces	loyer actuel	loyer rendement	loyer LDTR	loyer "PR"	Subventions à la pierre	Subventions indirectes aux locataires
Gares 17	25	1039	3'577	3'225	2'824	8'799	10'025
Gares 19	27	1194	4'381	3'225	2'919	31'210	8'262
Gares 21	28	1988	3'594	3'225	2'997	10'332	6'384
						50'340	24'671

Le loyer s'entend par pièce et par an

Nous prions les locataires :

- 1. de déchirer tout objet qui ne rentre pas dans les poubelles**
- 2. de ne pas laisser stationner les seaux pleins d'ordures dans l'allée**
- 3. de ne rien entreposer dans les couloirs des greniers**
- 4. de maintenir la montée des escaliers propre**

La Régie

Le Concierge

Genève, le 8 octobre 1963

1822

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)
Proposition: rénovation du 21, rue des Gares

Annexes:

– document GIM non signé du 11 mai 2004, intitulé «Subventions indirectes

aux locataires et aides à la pierre, immeubles rue des Gares 17, 19 et 21»

– copie d'un avis placardé dans les combles

M. Roberto Broggin, rapporteur (Ve). Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la finalisation d'accords conclus au sujet du célèbre îlot 13, derrière la gare. En effet, depuis le milieu des années 1990, de vastes discussions ont eu lieu concernant son affectation et son réaménagement, et cette proposition en constitue une suite logique.

Le 21, rue des Gares est l'un des trois derniers immeubles de l'îlot 13 appartenant à la Ville de Genève et méritant une restauration, ou en tout cas une réfection. Après avoir été acheté par la municipalité au début des années 1960, ce bâtiment n'a pas été entretenu, ou du moins pas comme on pourrait l'attendre de la part d'un propriétaire. C'est pour cette raison que je me suis permis d'ajouter à mon rapport – c'est le dernier document en annexe – le petit avis que j'ai trouvé sur la porte du grenier de cet immeuble, signé par la régie et le concierge, qui prient les locataires de bien entretenir l'allée. Cet avis est daté du 8 octobre 1963... C'est vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que, depuis cette date, on n'a pas pensé à réactualiser les informations destinées aux locataires! En effet, nous savons bien que, de nos jours, on ne laisse plus des seaux pleins d'ordures dans l'allée, comme cela est mentionné dans cette petite note.

Les immeubles de la Ville de Genève, dans bien des cas, mériteraient certainement plus d'entretien et un meilleur suivi, tant de la part des services de la Gérance immobilière municipale (GIM) que du Service des bâtiments; cela permettrait d'éviter des travaux de restauration aussi coûteux. Cependant, à la lecture de cette proposition, nous avons quand même constaté que le Conseil administratif estimait que cet immeuble n'avait pas fait l'objet d'entretien. C'est pourquoi le calcul financier qui nous est soumis tient compte de la valeur de la restauration pour fixer les futurs loyers, afin de les destiner à des personnes à revenus modestes.

C'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, que la commission des travaux vous recommande d'accepter cette proposition de crédit.

Premier débat

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Si le crédit qui nous est demandé ce soir propose effectivement des rénovations simples qui n'ont rien de superflu, c'est bien de rénovation lourde qu'il faut parler, car cet immeuble est en très mauvais état. Il présente d'importants problèmes structurels et, étant donné qu'il n'a pas été entretenu régulièrement, il faut refaire les structures porteuses, les planchers et la toiture. Certains membres de la commission des travaux se sont demandé s'il ne

valait pas mieux le démolir et le reconstruire selon les standards modernes et écologiques et cela à un coût moindre. Mais ce n'est pas possible, car la conservation de cet immeuble, comme celle des 17 et 19, rue des Gares, fait partie d'un plan localisé de quartier (PLQ) émanant de la volonté politique de maintenir l'îlot 13.

On n'a que trop tardé pour rénover ce bâtiment, et il devient maintenant urgent de le faire avant qu'il ne se dégrade davantage. En outre, c'est là que se trouve la chaufferie qui, à terme, desservira les trois immeubles précités. Pour ces raisons, le groupe socialiste vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le crédit de rénovation demandé.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral ne votera pas cette demande de crédit, et pour cause! En 1996, le Conseil municipal refusait déjà la proposition concernant les trois immeubles sis aux 17, 19 et 21, rue des Gares. Ensuite, on a fait du saucissonnage! A l'époque, nous avons refusé un crédit de 1,9 million de francs pour cet objet et, aujourd'hui, on nous en demande 2,5... On pourrait à la rigueur imaginer que nous restons ainsi dans une fourchette comparable, vu l'augmentation du coût de la vie et de la construction...

Mais le problème, c'est qu'on va dépenser 2,5 millions de francs pour mettre un emplâtre sur une jambe de bois. Ces bâtiments, construits en 1860, et dans lesquels, là où c'était possible, on a rajouté une salle de bains environ quarante ans plus tard, présentent une configuration des structures des appartements qui restera toujours – excusez-moi du terme – «mal foutue». Pour y réaliser quelque chose de bien, on ne peut choisir d'autre solution que de démolir complètement l'intérieur et faire ce qu'on ne fait pas sur un bâtiment classé, c'est-à-dire de l'empeillage. Dans le cas particulier, on pourrait même imaginer la destruction complète de l'immeuble, quitte à reconstruire les façades à l'identique, comme elles sont actuellement. Cela coûterait beaucoup moins cher que de rénover, en fin de compte.

En outre, on ne nous parle pas du coût et du prix de revient des appartements. Or il faut bien se dire qu'oser demander aujourd'hui à des locataires de payer un loyer – aussi faible soit-il – dans cet immeuble, vu son état, c'est presque de l'arnaque! A mon sens, ils devraient plutôt recevoir une indemnité d'encouragement à occuper ces appartements, pour que la situation ne se détériore pas davantage! Cela ne veut pas dire que je donne raison aux squatters, c'est un autre problème – je le signale, car j'entends déjà les ricanements de M. Brogini...

Cela dit, du point de vue financier, le loyer de ces appartements ne pourra évidemment pas être maintenu. Les locataires qui les habitent actuellement ont sans doute reçu de belles promesses selon lesquelles ils pourront rester mais, parmi ceux que la commission a rencontrés, aucun n'en aura les moyens.

M. Robert Pattaroni (DC). Comme d'autres l'ont dit – et nous appuyons leurs propos – cet immeuble doit évidemment être rénové. Cependant, il faudra bien un jour évaluer si, en reconstruisant des bâtiments de ce genre à neuf, on ne pourrait pas offrir à la population un confort de logement supérieur.

Preuve en est qu'une fois de plus, avec cette proposition, la majorité ne veut pas entrer en matière pour l'installation d'un ascenseur. Or nous savons pertinemment que c'est quand nous sommes en bonne santé, sans trop de souci de mobilité, que l'ascenseur semble un luxe suranné qui ne nous intéresse pas. Nous soulignons donc le fait que la Ville de Genève, qui a pourtant des prétentions en matière de logement social, ne veut pas installer un ascenseur chaque fois que c'est possible, rendant ainsi difficile l'accès de ses immeubles non seulement à des gens qui n'ont pas une mobilité aisée, mais également à des personnes âgées pour qui l'effort de monter un escalier est important, ainsi qu'à des couples ou des mères – ou des pères – célibataires avec enfants. Pour eux, l'obligation de grimper plusieurs étages est pénible, surtout quand ils ont de surcroît une activité physique assez intense dans leur profession.

Par conséquent, nous estimons l'option de ne pas installer d'ascenseur là où c'est possible terriblement sélective, parce qu'elle vise à privilégier des nantis, non du point de vue financier mais en fonction de leur condition physique et d'une certaine situation sociale. Pour cette raison même, nous dénonçons ce choix préférentiel de la majorité. Enfin, nous reviendrons à la charge par la suite... Pour le moment, nous accepterons cette proposition.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous attirons votre attention sur le fait que la GIM, auditionnée par la commission des travaux, a une fois de plus remis sur le tapis la question de la transparence des coûts de l'intervention de la Ville. Je ne vais pas développer ce sujet qui nous est cher puisque, vous vous en souvenez sans doute, nous avons annoncé une motion à ce propos. Cette dernière demande que le Conseil administratif présente une fois pour toutes aux commissions chargées des questions de rénovations de bâtiments – qu'il s'agisse de logements ou de locaux commerciaux – des plans financiers très clairs indiquant ce qu'il en serait si on devait rénover selon les prix du marché, ou selon les seules contraintes de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), ou encore en fonction du choix politique de la Ville de Genève.

Je répète que nous ne nous opposons pas au fait que la Ville a le devoir, c'est-à-dire une certaine responsabilité, de mettre à disposition de personnes qui n'ont pas les moyens de la moyenne des gens – c'est le cas de le dire! – des logements et des locaux commerciaux. Néanmoins, nous considérons qu'il est grave de ne pas le dire clairement. Tel sera l'objectif de notre prochaine motion à ce sujet.

M. Pascal Rubeli (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre, après avoir visité l'immeuble concerné, s'est rendu compte qu'il est particulièrement délabré. En ce qui nous concerne, donc, nous ne voyons qu'une possibilité réellement concrète et pratique, et qui serait la plus adéquate: sa démolition et sa reconstruction. Il y a, bien sûr, le PLQ dont nous avons parlé tout à l'heure, mais on peut aussi imaginer qu'il soit un jour modifié.

En outre, nous constatons qu'il s'agit à nouveau de l'environnement de l'îlot 13 – une fois un peu plus bas, une fois un peu plus haut... Cela démontre une démarche politique bien précise, et c'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cette proposition, tout en souhaitant que le PLQ soit une fois modifié et que, dans le cas d'espèce, nous puissions rediscuter d'une construction neuve à l'emplacement du 21, rue des Gares.

M. Alain Fischer (R). Très brièvement, j'interviens pour dire que le groupe radical s'abstiendra lors du vote de cette proposition, et cela pour une simple et bonne raison: la Ville de Genève a l'habitude de rénover à grands frais. Il est vrai, en outre, qu'elle n'installera jamais d'ascenseur dans ses immeubles, ce qui semble correspondre aux us et coutumes dans certains milieux... Une fois de plus, on a attendu quarante et un ans pour rénover un bâtiment propriété de notre municipalité – c'est M. Roberto Broggin qui l'a dit – prouvant ainsi que la Ville n'entretient pas son patrimoine immobilier, nous en avons tous la preuve maintenant. Avis aux donneurs de leçons sur ce point!

Le président. Je transmets aux donneurs de leçons...

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je constate que le Parti libéral n'en est pas à une contradiction près. Que n'a-t-on pas entendu, en commission et en séance plénière, sur la nécessité pour la Ville de Genève d'entretenir son patrimoine! Mais lorsque l'occasion se présente, comment réagit le Parti libéral? Il oppose un refus tout net à toute rénovation. Plus incohérent, c'est rare! Mais cela ne nous étonne pas outre mesure...

M. Georges Queloz (L). Monsieur le président, vous me permettrez quand même de rétorquer après ce qui vient d'être dit. L'immeuble du 21, rue des Gares est une ruine, et consacrer de l'argent pour le rénover, c'est faire du gaspillage! Un beau gâchis! Vu son état actuel, ce bâtiment ne peut qu'être démoli. Il faut le reconstruire à l'identique, en respectant l'aspect esthétique de ses façades, mais

au moins en refaisant l'intérieur pour y aménager des appartements fonctionnels, confortables, et non pas des habitations qui ne disposeront jamais du confort nécessaire justifiant les montants engagés pour la rénovation. Voilà le problème! Une fois que c'est pourri, c'est pourri! On ne peut pas rénover pour rénover. Il ne s'agit pas ici de contradiction de la part du Parti libéral, car il ne fallait pas attendre si longtemps pour entretenir ce bâtiment! Aujourd'hui, nous constatons les dégâts et cet immeuble devrait être démoli. C'est tout ce que nous disons, et c'est logique – n'en déplaise à M. Zaugg!

Une voix. Bravo, Georges!

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 34 oui contre 24 non (4 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 775 800 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation situé rue des Gares 21, parcelle N° 2789, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 775 800 francs.

Art. 3. – Un montant de 29 083 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à

¹ «Mémorial 161^e année»: Proposition, 4660.

l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 165 000 francs des crédits de préétude et d'étude votés les 7 février 1989 (proposition PR-138), 11 novembre 1997 (proposition PR-81) et 11 février 1998 (proposition PR-300), soit un montant total de 2 940 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 133 000 francs destiné à:

- la construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, à la rue Louis-Benjamin-Dizerens, à la rue Jean-Louis-Masbou et à la rue Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs);
- la reconstruction complète et au réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes,

déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 629 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève (PR-327 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Broggin.

Sous la présidence de M. Christian Zaugg, la commission des travaux s'est réunie les 17 mars, 21 et 28 avril, et 5 mai 2004. Les notes de séances ont été

prises par M^{me} Ursi Frey, que nous remercions vivement.

Présentation de la proposition

M. Claude Castella, chef du Service études et constructions, présente la proposition PR-327, renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal le 9 mars 2004.

M. Castella explique que la proposition fait suite, notamment, à la construction en 1998 d'un centre commercial dans le périmètre des rues Dizerens-Masbou-Carouge-Dancet. Aucune réfection n'a été réalisée sur les rues piétonnes qui bordent le nouveau centre. Les rues Masbou et Dizerens sont restées en l'état après le chantier et n'ont pas été réaménagées. Le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public a produit des études de faisabilité et d'impact qui confirment l'aspect piéton de ces deux rues. Un revêtement en béton est prévu dans la proposition du Conseil administratif, de type trottoir genevois, avec des bornes amovibles du côté de la rue Dancet pour chacune des deux rues, afin de permettre l'accessibilité aux commerces. Il n'y aura pas d'accès du côté rue de Carouge, sauf pour des interventions des secours. Cela pour la surface.

En sous-sol, le plan directeur des égouts (PDE), réalisé conjointement avec le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), et selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et le plan régional d'évacuation des eaux (PREE), permet la réalisation de la proposition projetée. Une importante étude réalisée dernièrement sera présentée après Pâques au Conseil municipal, annonce M. Castella. Elle projette le devenir hydrologique en sous-sol des canalisations de la ville.

D'un point de vue général, M. Castella explique que la couronne de la ville sera dotée entièrement en système séparatif (EP, eaux pluviales, et EU, eaux usées), alors que le centre-ville, voire l'hypercentre, restera quant à lui en système unitaire. Les rues Masbou-Dizerens font partie du réseau qui appartient au réseau des eaux en séparatif dont les eaux claires peuvent être rejetées dans l'Arve. Le PDE avalisera ce nouveau schéma. L'incidence de ce secteur fait que l'évacuation se fait par la rue Dizerens et qu'il va vers le quai Charles-Page.

Dans le secteur de la rue Dancet, on est à la limite de l'usure des canalisations actuelles, nous dit-on. Le boulevard de la Cluse est déjà en séparatif.

Concernant les coûts d'aménagement et d'assainissement, la clef de répartition est la suivante: aménagement surface: 1566100 francs; assainissement (à savoir mise en séparatif des collecteurs): 3566900 francs, dont une participation de 15% de l'Etat de Genève à titre de subvention, à savoir 629000 francs.

Suite à cette présentation, de nombreuses questions émanent des commissaires.

Depuis les années 1980, a-t-on changé de politique? Oui, le tout-séparatif a été abandonné, il y a maintenant des secteurs différents. On a la certitude qu'on ne peut pas envoyer certaines eaux pluviales dans le lac, car elles sont trop chargées de pollution. Un collecteur unitaire va donc rester en place pour le centre-ville. Pour le bassin versant de l'Arve, on continuera à rejeter des eaux pluviales depuis les rives avec le type de pollution actuelle, l'eau de l'Arve étant déjà sale, on peut se permettre d'y rejeter certaines eaux pas trop polluées, explique M. Castella. On peut déterminer ce type de rejet au travers du PDE. Dans certains secteurs, les moins denses en bâti, il y a une retenue des eaux sur le terrain. Mais l'imperméabilisation très dense de la ville ne permet plus l'infiltration des eaux dans les sols, ce qui provoque un important ruissellement dès les premières grosses pluies, avec comme corollaire un ruissellement des pollutions stagnantes sur les sols et une difficulté de pouvoir envoyer ces eaux de pluies qui ne sont plus claires, mais chargées notamment en hydrocarbures, en métaux lourds, dans les cours d'eau et, a fortiori, dans le lac. Une végétalisation des toitures plates permettrait une retenue partielle des eaux, ce qui allégerait le réseau des égouts.

A un commissaire demandant une vision globale, M. Castella annonce qu'«on va établir un PGE», à savoir un plan général des égouts.

M. Castella informe que certains nants, dont les sources se trouvent sur le territoire de la Ville de Genève, notamment ceux des Grottes et de Jargonant, sont devenus des égouts qui vont dans les collecteurs unitaires.

Qui donne les directives? C'est la Confédération. Chaque commune a reçu des courriers demandant des PGEE. En ville, il existe plus de 300 km d'égouts. Les collecteurs ont été filmés par caméra montée sur un chariot télécommandé par les services de la Division de la voirie.

Quels sont les effectifs en collaborateurs du service qui s'occupe des égouts? Un ingénieur EPF, deux dessinateurs qui font la cadastration, qui sera finie cet été (dont un collaborateur qui répond aux demandes des privés pour le raccordement des nouvelles constructions et lors de rénovation, travail qui est facturé), des équipes d'entretien pour le curage, les réparations suite à des affaissements, des fissures, ainsi que l'équipe caméra, à savoir 19 collaborateurs répartis entre le Service études et constructions (4) et le Service entretien du domaine public (15).

Une séance d'information a été organisée en 1998 par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public pour la zone piétonne des rues Masbou et Dizerens à destination des commerçants et des riverains.

Quid de la répartition des eaux pluviales dans le Rhône et l'Arve? C'est la topographie qui décide.

L'eau de l'Arve fait-elle l'objet de mesures à l'entrée du canton et à sa sortie

(le Rhône), et respectivement de la ville? C'est dans le cadre des PGEE que cela est traité.

M. Castella informe qu'actuellement des pollutions sont plus grave que celles enregistrées il y a vingt ans.

Les zones étanches sont nettement plus nombreuses aujourd'hui, ce qui nécessite que les eaux doivent être plus collectées et qu'elles sont donc plus sales. Les zones végétalisées et donc perméables ont diminué, ce qui augmente la quantité d'eau qui part à l'égout et diminue, par conséquent, les rétentions naturelles du sol.

A la demande d'un commissaire, une coupe des travaux prévus en surface des rues Masbou et Dizerens sera transmise par M. Castella.

M. Castella annonce qu'après quarante ans de service il prend sa retraite à Pâques. La commission des travaux lui souhaite une paisible retraite. Il est à noter que M. Castella a donc connu une époque où les services de la Division de la voirie de la Ville étaient rattachés au Département des travaux publics du Canton.

Audition des services cantonaux

Le 21 avril 2004, la commission auditionne M. Alain Wyss, directeur du Service cantonal de l'évacuation de l'eau (SEVAC), et M. Guy Reyfer, directeur du Service cantonal de la planification de l'eau (SPDE).

M. Reyfer parle de la planification qui avait été faite par l'Etat pour la Ville, ce plan directeur, qui date de 1981. Le centre-ville restait en système unitaire et la couronne en séparatif. Avec le postulat de mettre le maximum en séparatif. Depuis 1981, les choses ont évolué, la station d'épuration d'Aire (STEP) a été reconstruite. La conception des systèmes séparatifs pensait que les eaux de pluie étaient claires, mais ce n'est pas le cas, car de nombreuses pollutions recouvrent les sols. L'ouvrage du parc La Grange que la Ville a construit il y a quelques années en collaboration avec Coligny est un système qui fonctionne bien. On rejette dans le lac en amont de Baby-Plage.

A la fin des années 1990, les services cantonaux et municipaux ont constaté que la conception méritait d'être redéfinie et que le centre urbain était conçu en unitaire et qu'il était l'endroit le plus imperméabilisé de notre canton, ce qui entraînait une contrainte technique pratiquement insurmontable pour une mise totale en séparatif. Ces éléments ont poussé MM. Cramer, conseiller d'Etat, et Ferrazino, conseiller administratif, en octobre 2001, à un constat: le centre urbain de la ville de Genève pouvait rester en système unitaire.

Avec les nouvelles ordonnances des années 1990, on ne traite pas toutes les

zones de la même manière. La Seymaz n'est pas le même type de cours d'eau que le Rhône. A titre d'exemple, le séparateur du parc La Grange est une bonne réalisation.

Des bilans ont été dressés entre unitaire et séparatif. Dans le cas spécifique du centre urbain de Genève, les deux systèmes sont à peu près équivalents. La conclusion est que le but n'est pas de changer pour changer et que cela a un coût.

Dans la couronne suburbaine, 80% des travaux sont faits et il convient donc de les terminer. Le résultat de cette étude nous donne une image assez proche de celle de 1981. Le centre restera donc en unitaire.

Questions: quelles sont les normes au niveau fédéral? Que se passe-t-il dans les autres villes en Suisse, en France? Combien de kilomètres ont été mis en séparatif au centre, alors que le système unitaire aurait pu être conservé, et quelle est la différence de coût à la construction entre les deux systèmes?

M. Reyfer indique qu'aucune ordonnance fédérale ne demande de mettre les canalisations en séparatif. Le seul article de loi cantonale (loi sur les eaux, L 2 05) à ce sujet parle de construction ou rénovation de bâtiments (*voir annexe*). Ils doivent être équipés d'un système séparatif jusqu'à la limite de propriété. Ainsi, on peut l'adapter, mais les autorités fédérales encouragent la réinfiltration dans le terrain. La plupart des villes suisses qui ont un centre ancien n'envisagent pas d'avoir de système en séparatif.

Il y a un certain nombre de kilomètres qui ont été construits en séparatif dans le centre à Genève. Il y a encore des projets qui l'envisagent toujours. La réalisation de séparatifs sur la couronne urbaine n'a pas été de l'argent perdu, puisque le système est efficient, mais au centre, effectivement, il y a des choix à faire, car les eaux de ruissellement deviennent très vite sales lors de chutes de pluie.

A titre d'indication, on peut imaginer que le surcoût des travaux en génie civil pour les canalisations en séparatif est de 20 à 30%, indique M. Reyfer.

Suite à cette audition, et à la demande de la commission des travaux, des commentaires complémentaires ont été adressés par M. Wyss. Nous les reproduisons ci-dessous.

Lettre du 27 avril 2004:

«Il est nécessaire d'équiper, à terme, en séparatif le bassin versant dit de l'Hôpital, dont fait partie le secteur concerné par la proposition PR-327. Les rai-

sons en sont les suivantes:

- la réalisation du séparatif de ce secteur ne rencontre pas de difficultés particulières;
- une partie du bassin versant de l'Hôpital étant déjà équipée en séparatif, la mise en séparatif de ce secteur entre dans une logique d'homogénéité du bassin versant;
- le collecteur principal unitaire du bord de l'Arve est actuellement en limite de capacité hydraulique lors de fortes pluies et la mise en séparatif du bassin versant de l'Hôpital aura donc pour effet de soulager ce collecteur;
- la mise en séparatif du bassin versant de l'Hôpital permettra de supprimer le déversoir d'orage VG21 situé au droit du pont des Acacias, qui devrait être équipé d'un dégrilleur s'il devait subsister;
- les contraintes environnementales fixées pour la protection de l'Arve n'imposent pas de condition particulière concernant les rejets d'eaux pluviales, ce qui veut dire qu'il n'y a actuellement pas de nécessité de traiter les eaux pluviales de ce bassin versant avant leur rejet dans l'Arve. Toutefois, pour autant que cela soit techniquement possible, il est recommandé de ménager la possibilité de créer ultérieurement un ouvrage de traitement des eaux pluviales au niveau du point de rejet en réservant l'emprise nécessaire. Cette recommandation est formulée afin de ne pas pénaliser l'avenir dans le cas où un tel ouvrage devait être demandé d'ici dix ou vingt ans en fonction de la qualité mesurée des eaux pluviales générées par ce bassin, de l'évolution de la législation et de l'évolution de l'état des connaissances dans ce domaine.»

Lettre du 3 mai 2004:

«La coordination intercommunale entre la Ville et les communes périphériques ne pose pas de problèmes particuliers. Au contraire, l'existence d'un service technique compétent au sein de la Division de la voirie (de la Ville) facilite ces rapports. La Ville de Genève tient compte des communes extérieures dans ses projets (par exemple Vernier, Châtelaine ou Frontenex avec Cologny-Chêne-Bougeries). Tant le plan directeur de 1981 que l'image directrice de 2003 tiennent compte des apports extérieurs à la Ville. Nous n'avons pas connaissance de «couacs» de coordination majeurs entre la Ville et d'autres communes, comme Cologny; au contraire, le projet d'assainissement pluvial du plateau de Frontenex peut être considéré comme un exemple de collaboration entre les trois communes concernées (Cologny, Chêne-Bougeries et la Ville) et l'Etat (nature et importance des ouvrages réalisés, suivi de l'ouvrage).»

Enfin, suite à son audition, M. Reyfer a fait parvenir au rapporteur ainsi qu'au

président de la commission le rapport sur l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève (IDA), document de planification, version décembre 2003. Ce document a été distribué à l'ensemble des membres de la commission des travaux. Il est sur support électronique. Le comité de pilotage de cet important document de travail était composé, pour la Ville de Genève (Division de la voirie), de MM. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie; Claude Castella, chef du Service études et constructions; Francis Gremion, adjoint de direction du Service études et constructions; Christophe Gerber, ingénieur responsable du réseau d'assainissement, chef de projet de l'IDA; ainsi que, pour l'Etat de Genève (DIAE, DomEau), de MM. Charles Stalder, directeur du DomEau; Guy Reyfer, directeur du Service de planification de l'eau (SPDE), président du comité de pilotage de l'IDA; Alain Wyss, directeur du Service de l'évacuation de l'eau (SEVAC); Olivier Broillet, responsable des réseaux d'assainissement au SEVAC.

Séance du 5 mai 2004

A la suite de la transmission des plans «coupe type» des rues Masbou et Dizerens (*voir annexe*), la commission constate que l'épaisseur de la chape de béton du trottoir genevois est de 2 cm. En dessous, une couche de béton CPHR 300 est d'une épaisseur de 15 cm, y compris un treillis métallique. Puis vient une couche de grave de 50 cm. C'est-à-dire 67 cm de couches.

Les questions suivantes ont été adressées par écrit. Les réponses ont été données oralement par M. Gremion, adjoint de direction au Service études et constructions de la Voirie, lors de la séance du 5 mai 2004:

- Que signifie CPHR 300? Il s'agit du dosage du ciment dans le béton, à savoir 300 kg par m², au minimum. C'est la quantité de liant. C'est donc du béton de haute résistance.
- La couche de béton armé ne posera-t-elle pas des problème lors d'ouvertures futures de la chaussée pour des travaux en sous-sol (nouveaux câbles, intervention sur le gaz, eau, etc.)? Non, on ouvre une seule fois la fouille, ce qui ne pose pas de problème au niveau de la coupe, et ensuite on reconstitue.
- De quoi est composée la couche de grave de 50 cm? On utilise aussi de la matière recyclée.
- Lors de fouilles futures, quelles seront les machines qui devront être utilisées (marteaux-piqueurs, scieuses, excavatrices)? C'est effectivement des machines de ce type qui interviennent.
- Ces matériaux sont-ils recyclables? Réutilisables? Oui.
- Ces rues sont totalement imperméables. Est-il envisagé de réaliser des planta-

tions en pleine terre? Non, pas dans le projet présenté.

- Pour des rues piétonnes, a-t-on vraiment besoin de tels travaux massifs? Oui, car des véhicules lourds y passeront. On est obligé de mettre un minimum de 15 cm de béton CPHR 300 pour éviter une détérioration de la chaussée.
- De simples pavés ne seraient-ils pas préférables? L'architecte a opté pour le béton et l'on suit le projet.

Un commissaire demande si le recyclage du béton est envisagé. M. Gremion répond que tous les bétons sont recyclés, mais il n'a aucune idée sur le coût énergétique d'une telle opération. Ces opérations se font dans les entreprises de recyclage, si possible à Genève.

Discussion

Les Verts voteront l'aspect séparatif de la proposition. En revanche, ils souhaitent un autre revêtement du sol qui permette une meilleure perméabilisation des sols. Ils proposent donc l'amendement suivant: «Afin de restaurer notamment la perméabilité du sol, le traitement de surface se fera au moyen de pavés ou de dallage.» (Ce revêtement aura un coût environnemental acceptable, notamment en termes de distance d'acheminement et de production.)

Pour les Verts, Genève est l'une des villes les plus imperméabilisées de Suisse. La STEP d'Aire a une capacité tout de même limitée et elle dégorge en cas de grosses pluies. Les Verts souhaitent que l'on envisage la reperméabilisation des sols par la pose de pavés, par exemple, et s'inquiètent de la quantité de béton qui sera nécessaire à la réalisation du revêtement du sol tel qu'il est prévu dans la proposition. Pour la desserte des commerces, il n'y a pas de nécessité de prévoir des sols supportant des camions de plusieurs tonnes, le centre commercial disposant de ses propres quais de déchargement.

Le Parti du travail comprend mieux, avec les documents reçus, que les collecteurs en séparatif sont nécessaires en certains endroits. Concernant le revêtement du sol, l'opinion du parti est partagée.

Pour le Parti libéral, un commissaire n'est pas convaincu de la nécessité de mettre les canalisations en séparatif. Les libéraux rejoignent le souci des Verts à propos du recyclage du béton et s'inquiètent de la masse importante de béton projetée dans cette réalisation. Ils estiment également que la quantité d'énergie consommée doit être énorme. Par ailleurs, ils s'étonnent que les architectes de la Ville avalent tout ce qui est présenté et que ces professionnels ne semblent pas contrôler ce qui est présenté. Le Parti libéral est consterné.

A l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI), on consi-

dère effectivement qu'il y a un problème entre l'unitaire et le séparatif. Pour ce projet-là, toutefois, toutes les réponses aux questions ont été apportées. En l'état des choses, l'AdG/SI ne remettra pas en cause la proposition.

Pour le Parti socialiste, les informations apportées sont convaincantes. Il y a des personnes très compétentes qui se sont saisies de cette question. Le principe est acquis. Au sujet de la question soulevée par les Verts concernant diverses couches de béton, il faudrait auditionner le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. La question de la récupération du béton lors de sa destruction mérite d'être posée.

Pour le Parti démocrate-chrétien, le sous-sol est une chose et ce parti acceptera cet aspect de la proposition, mais la surface doit être traitée de manière agréable. Le fait de fermer une rue mérite un revêtement plaisant et pas un aspect massif avec du béton de type autoroutier.

Le Parti radical précise que les rues piétonnes doivent être accessibles aux camions et véhicules de sécurité. Donc, il faut se conformer à la loi. Lorsqu'on entend que la ville de Genève est la ville la plus imperméabilisée de Suisse, il faut se rappeler que Genève s'est développée de manière précoce. De plus, on ne peut pas comparer l'urbanisme de Genève à celui de la Suisse alémanique, qui a une autre vision des choses. Le revêtement en pavés est plus difficile à entretenir que le bitume. Les trottoirs genevois assurent un confort de marche bien supérieur à d'autres revêtements. Il ne serait pas correct de modifier à ce stade le projet qui nous est présenté. Cependant, le Parti radical est toujours surpris par les coûts du génie civil.

A l'Union démocratique du centre, on s'estime satisfait par les auditions sur les séparatifs. Pour la surface, pourrait-on faire du faux pavé en ciment? Mais ce sont des contingences techniques qui remettraient en cause la proposition et on ne peut pas faire autrement.

A quoi un commissaire libéral affirme que l'on peut modifier les propositions du Conseil administratif.

Votes

L'amendement suivant est proposé:

«Afin de restaurer notamment la perméabilité du sol, le traitement de surface se fera au moyen de pavés ou de dallage.» (A insérer à l'emplacement de l'article

2 du projet d'arrêté II et décaler les articles suivants.)

Le président soumet au vote l'amendement ci-dessus; l'amendement est accepté par 9 oui (1 T, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 DC) contre 3 non (1 R, 2 L) et 3 abstentions (2 UDC, 1 L).

Le président soumet au vote les articles 1, 2 et 3 du projet d'arrêté I.

Le projet d'arrêté I est accepté par 8 oui (1 T, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI) contre 6 non (2 UDC, 1 R, 3 L) et 1 abstention (1 DC).

Le président soumet au vote les articles 1, 2, 3 et 4 du projet d'arrêté II amendé.

Le projet d'arrêté II amendé est accepté par 8 oui (1 T, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI) contre 4 non (1 R, 3 L) et 3 abstentions (2 UDC, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3566900 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 629000 francs, soit un montant brut de 4195900 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Louis-Benjamin-Dizerens, Jean-Louis-Masbou et Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs).

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 3566900 francs sur le compte «Fonds d'équipement», rubrique 28201.230 103.

Art. 3. – Si tel ne devait pas être le cas, au besoin, il sera provisoirement

pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3566900 francs. Le cas échéant, la part non financée par un prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement» sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

PROJET D'ARRÊTÉ II AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1566100 francs destiné aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes.

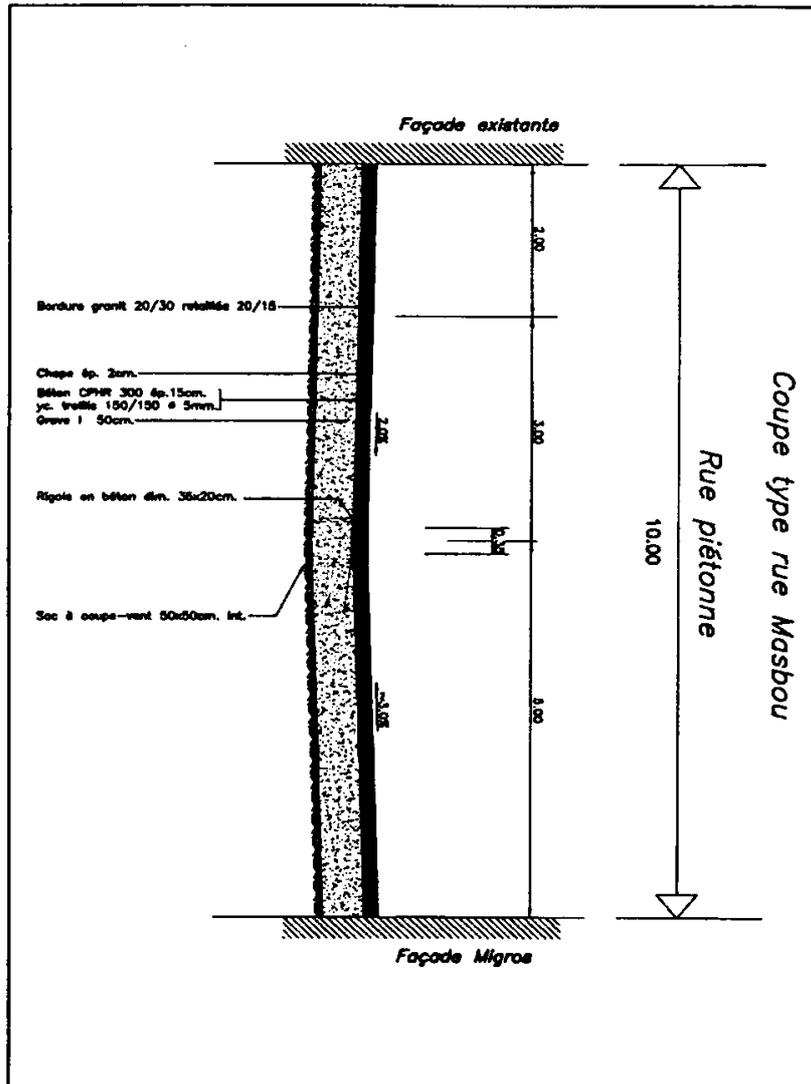
Art. 2. – Afin de restaurer notamment la perméabilité du sol, le traitement de surface se fera au moyen de pavés ou de dallage.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1566100 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Annexes:

– article 66 de la loi sur les eaux (L 2 05)



- coupe type de la rue Masbou

ANNEXE

¹ Art. 66⁽¹⁹⁾ Conditions de raccordement (L 2 05) [loi sur les eaux]

¹ Le département fixe les conditions d'évacuation des eaux et de raccordement aux canalisations. Lors de la réalisation de nouvelles constructions ou la transformation de constructions existantes, ces conditions sont fixées dans l'autorisation de construire.

² Lors de la construction d'une nouvelle canalisation d'assainissement, le branchement est réalisé selon les directives émises par le département.

³ Les branchements doivent être exécutés selon les règles de l'art et aux frais des propriétaires.

⁴ Toutefois, les propriétaires sont exonérés de la moitié des frais lorsqu'un système d'assainissement en remplace un autre, auquel les canalisations de leur propriété ont été raccordées dans les cinq ans précédant leur raccordement au nouveau système d'assainissement.

M. Roberto Brogini, rapporteur (Ve). Cette proposition a donné l'occasion à la commission des travaux d'obtenir enfin des réponses à quelques questions qu'elle se posait, notamment concernant le réseau de collecteurs en sous-sol, ainsi que le régime séparatif et le régime unitaire; elle a également pu consulter un certain nombre de plans qui nous avaient été promis depuis plusieurs années. La commission a reçu des représentants des services de la Ville de Genève, tant du Service études et constructions pour ce qui est de la réalisation des collecteurs en sous-sol, que du Service entretien du domaine public pour la réalisation en surface; en effet, lorsque l'on effectue des travaux en sous-sol, on profite de s'occuper en même temps de la réfection en surface.

Puisque les propositions de mise en régime séparatif et d'assainissement des eaux à Genève font l'objet de subventions émanant du Canton, nous avons décidé d'auditionner – outre les représentants des services municipaux concernées – les spécialistes du domaine de l'eau, à savoir le Service cantonal de l'évacuation de l'eau et le Service cantonal de la planification de l'eau. Il s'agissait de savoir de quelle manière l'évacuation des eaux était envisagée dans notre commune et, plus généralement, au niveau fédéral.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'évacuation des eaux dépend des législations fédérale et cantonale. Nous avons découvert qu'il existait une image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève – en jargon, l'IDA – qui devait être présentée à la commission des travaux depuis un certain temps. Auparavant, il y avait un plan directeur des égouts datant du début des années 1980, qui prévoyait de mettre toute la ville de Genève en régime séparatif. Mais, depuis cette date, nous avons constaté que cette solution n'était peut-être pas la meilleure, les eaux du centre-ville étant extrêmement chargées en divers polluants en raison de la forte densité du centre-ville et de sa faible perméabilité. L'infiltration des eaux de pluie dans le sol ne se fait donc pas; les eaux sont très vite chargées, notamment en hydrocarbures, et elles ne peuvent donc pas être déversées sans autre dans le lac ou dans nos cours d'eau, en l'occurrence le Rhône et l'Arve.

En revanche, pour ce qui est de la ceinture de notre cité, c'est-à-dire, grosso modo, le territoire situé au-dessus de l'avenue Giuseppe-Motta pour la rive droite et à la hauteur du plateau de Champel et de l'Hôpital cantonal pour la rive gauche, le maintien du régime séparatif est tout à fait pertinent, comme cela est indiqué dans cette proposition. Nous pouvons le lire dans les courriers qui nous ont été adressés par M. Wyss à la suite des auditions des services de l'Etat. En effet, le 27 avril 2004, il nous écrivait qu'«il est nécessaire d'équiper, à terme, en séparatif le bassin versant dit de l'Hôpital», où une partie de l'eau s'écoule par les rues Masbou et Dizerens avant d'aller rejoindre l'Arve, tandis que les eaux les plus usées vont à la station d'épuration d'Aire pour y être traitées. Je cite: «La réalisation du séparatif de ce secteur ne rencontre pas de difficultés particulières; une

partie du bassin versant de l'Hôpital est déjà équipée en séparatif (...); le collecteur principal unitaire du bord de l'Arve est actuellement en limite de capacité hydraulique lors de fortes pluies et la mise en séparatif du bassin versant de l'Hôpital aura donc pour effet de soulager ce collecteur.» Voilà ce que je voulais relever en ce qui concerne l'aspect technique des interventions en sous-sol.

Quant aux aménagements en surface, au sujet de certains travaux effectués actuellement aux Pâquis, plusieurs commissaires ont constaté la présence de couches de revêtement en béton assez imposantes au-dessus des collecteurs. Nous avons demandé des explications et des plans en coupe et nous avons eu la surprise de découvrir que les couches de béton, à cet endroit, étaient vraiment très épaisses, empêchant toute infiltration des eaux dans le sol.

C'est pour cette raison que la commission des travaux est arrivée à la conclusion qu'il fallait, autant que possible, permettre une infiltration de l'eau dans le sol et réaliser des plantations en pleine terre, ce qui était impossible avec le fameux trottoir genevois proposé pour les rues piétonnes Dizerens et Masbou. Par conséquent, la commission a proposé, avec l'article 2 du projet d'arrêté II amendé – je vous passe les détails – que le traitement de surface se fasse au moyen de pavés ou de dallage à la place d'une couche de 60 cm de béton, afin de garantir la perméabilité du sol. Ainsi, la majorité de la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter cette proposition.

Le président. J'ai le plaisir de saluer à la tribune du public M. Antoine Droin, député au Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral ne votera pas cette proposition, et je vais vous expliquer pourquoi. L'état des canalisations en sous-sol fournit souvent un prétexte pour remettre à neuf ou aménager la surface. En l'occurrence, c'est de cela qu'il s'agit. On nous a dit en commission que les canalisations à cet endroit étaient bonnes pour dix ou vingt ans, dont acte. Ceux qui auront lu la proposition constateront que les libéraux partagent la préoccupation de M. Brogginini quant à la nature de l'aménagement en surface – c'est la raison essentielle de leur refus – à savoir cette importante couche de béton, d'une part, et la fermeture des rues à ces endroits, de l'autre. Or c'est justement sous ce prétexte qu'on nous dit que des travaux sont nécessaires sur les canalisations! Je m'inscris en faux devant cette pratique, car ce n'est pas vrai, et cela nous a été dit en commission, je le répète! Nous avons d'autres priorités, c'est pourquoi les libéraux refuseront cette proposition.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Concernant la demande de crédit dont nous débattons ici, je voudrais tout d'abord saluer le très intéressant rapport de M. Broggin, où l'on trouve bon nombre de réponses aux questions posées avec insistance à la commission des travaux, en tout cas par le groupe socialiste et notamment par vous, Monsieur le président, lorsque vous y siégiez. Pourquoi mettre l'ensemble du territoire de la ville en régime séparatif? On apprend, à la lecture du rapport de M. Broggin, qu'une bonne partie de la petite ceinture aurait pu et dû rester en régime unitaire, mais il se trouve que, aujourd'hui, elle a presque entièrement été aménagée en séparatif. Il était donc fort instructif pour nous de lire ce rapport.

On y apprend aussi, à la page 2, que M. Castella a annoncé la présentation au Conseil municipal, après Pâques 2004, d'une importante étude censée nous donner une projection exacte du devenir hydrologique en sous-sol des canalisations de la ville. Ce document ne nous est toujours pas parvenu et j'espère que le service de M. Macherel fera diligence et que nous pourrons très bientôt le consulter. En effet, certains membres du Parti socialiste s'y intéressent depuis de nombreuses années. (*M. Ferrazino bavarde.*) Monsieur le magistrat – je vois que vous écoutez attentivement – s'il était possible de demander à vos services de nous faire rapidement cette présentation, ce serait un très grand bonheur, en tout cas pour certains d'entre nous.

Quant au vote, ce soir, de ces deux projets d'arrêtés, et notamment au sujet de l'article 2 de l'arrêté II amendé, nous remercions M. Broggin, qui, toujours conséquent avec lui-même, a permis à la commission des travaux de proposer une solution garantissant une certaine perméabilité du sol, ce qui représente aussi un point important pour le Parti socialiste. Nous voterons donc avec le plus grand plaisir cette mesure de réaménagement en zones piétonnes des rues Dizerens et Masbou.

Il n'en va pas de même pour le projet d'arrêté I auquel, d'ailleurs, nous nous opposerons. Pourquoi? Non qu'il ne soit pas pertinent d'aménager en régime séparatif la zone concernée, puisque, nous l'avons bien compris, il faut mettre du séparatif dans ces quartiers-là – notre argument ne porte donc pas sur le type de collecteurs qu'on installera aux rues Masbou et Dizerens – mais simplement parce que ce quartier qui jouxte l'Université et le rond-point des 23-Cantons est en chantier permanent depuis de nombreux mois. Il y a eu d'abord tous les travaux relatifs au tram – c'est très bien, nous les saluons – puis l'aménagement du carrefour – et c'est aussi très bien – mais tout cela dure depuis trop longtemps. Et maintenant, on propose d'ouvrir à nouveau entièrement le sol pour refaire les collecteurs... Il nous semble que cela fait trop de travaux pour ce quartier où des gens habitent ou travaillent, encore que ceux qui y travaillent supportent plus facilement, à la limite, ces désagréments; par contre, les habitants, eux, finissent par en avoir marre, vulgairement parlant.

Par conséquent, nous disons oui au principe des collecteurs en séparatif, mais non à l'idée de réaliser ces travaux maintenant en dépensant 3,5 millions de francs d'ici à la fin de l'année. Le Parti socialiste s'opposera donc au projet d'arrêté I mais votera avec plaisir le projet d'arrêté II, car celui-ci débouchera sur des travaux plus légers.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je suis un peu étonné des propos que je viens d'entendre. En effet, il faut faire preuve d'une certaine cohérence! Les travaux sont plus légers en surface, comme toujours, mais dépenser 1,5 million de francs pour leur réalisation et devoir rouvrir le sol dans six mois, une année, deux ans ou même trois pour changer les collecteurs, vous conviendrez avec moi que l'investissement n'en vaut pas la chandelle, Madame Salerno! S'il en est ainsi, soit on ne fait rien, soit on fait tout! Nous n'avons pas ici le désir de réaliser des travaux pour le plaisir de l'exercice, pas du tout! Nous devons changer les collecteurs, et nous profitons de l'occasion pour réaménager la surface. J'attire votre attention sur le fait qu'il ne s'agit vraiment pas d'un choix hasardeux! Ces travaux en sous-sol sont vraiment nécessaires, et ce sont eux qui ont dicté l'aménagement en surface.

Sur ce dernier point, j'ai pris bonne note de la volonté apparemment majoritaire du Conseil municipal de favoriser un aménagement en pavés ou en dallage, et mes services se feront bien évidemment un plaisir d'y répondre, pour autant qu'ils aient les moyens financiers de le faire. En effet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, puisque nous en avons souvent discuté à la commission des travaux et à celle de l'aménagement et de l'environnement, le coût au mètre carré n'est pas le même. J'ai donc demandé à mes services de calculer la différence, afin que vous puissiez voter en connaissance de cause. Un aménagement en pavés ou en dallage entraîne un surcoût de 164,50 francs le mètre carré. Pour une surface au sol de 1520 m², nous arrivons donc à un surcoût d'environ 250 000 francs.

Je vous demande donc d'être cohérents: si vous votez cet aménagement de surface dans le sens de l'amendement proposé par la commission des travaux, c'est-à-dire la solution du dallage ou des pavés, il faudra faire en sorte que l'arrêté II soit majoré de 250 000 francs, et nous arriverons ainsi à un montant total du crédit de 1 816 100 francs. Je vous laisse ma feuille où figurent les chiffres exacts, Monsieur le président, afin que vous puissiez vous y retrouver au moment du vote. Si vous votez dans ce sens, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous pourrons réaliser les travaux souhaités.

J'en reviens aux propos de M^{me} Salerno. Je le répète, il s'agit de considérer l'ensemble du dossier en cause. Nous pouvons estimer que les habitants du quar-

tier ont souffert des travaux déjà trop nombreux et les «oublier» pendant quelque temps, avant de revenir pour réaliser ces aménagements plus tard. Mais j'écris depuis deux ans aux propriétaires voisins qui s'insurgent de l'état de délabrement des lieux pour les informer qu'un projet de réaménagement est à l'étude au Conseil municipal. C'est la vérité, mais il faut une fois pour toutes que ce projet sorte du Conseil municipal! J'ose donc espérer que cela se fera positivement, c'est-à-dire par l'octroi des crédits permettant de réaliser ces travaux et, si vous le souhaitez, avec le dallage.

Encore une précision que je tiens à apporter: il ne faut pas confondre le problème du séparatif et de l'unitaire avec celui de la perméabilité des sols. Il s'agit de notions différentes. Nous nous sommes expliqués à ce sujet devant la commission des travaux et celle de l'aménagement et de l'environnement, et nous sommes prêts à le refaire devant toute autre commission intéressée par la problématique. Je le répète, nous sommes disposés à aller dans le sens de l'article 2 du projet d'arrêté II amendé, mais alors, donnez-nous les moyens financiers pour le réaliser, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux!

M. Roberto Broggin (Ve). Je n'interviens plus ici en tant que rapporteur, mais comme représentant des Verts. Notre groupe s'étonne du revirement du Parti socialiste, car je lis bien dans le rapport PR-327 A ce qui suit: «Pour le Parti socialiste, les informations apportées sont convaincantes. Il y a des personnes très compétentes qui se sont saisies de cette question. Le principe est acquis.» J'ai bonne mémoire et tel est bien ce qui avait été dit en commission des travaux par les représentants socialistes.

Néanmoins, la remarque de M^{me} Salerno, tout à l'heure, concernant la durée des travaux – vingt-quatre mois selon la proposition – est tout à fait pertinente. Il est clair qu'il serait bien de réduire ce laps de temps de moitié et d'accélérer le mouvement, comme on l'a fait, par exemple, pour le réaménagement de la place du Molard qui, elle, a bénéficié d'un traitement un peu privilégié par rapport à d'autres zones. Mais les quartiers populaires méritent aussi des rues bien aménagées, agréables à vivre, où les travaux ne sont pas forcément trop longs!

Enfin, pour en revenir à la proposition de M^{me} Salerno, voter uniquement le projet d'arrêté II, c'est-à-dire refaire la chaussée et pas le sous-sol, me semble assez paradoxal, si ce n'est absurde. Soit on fait tout, soit on attend un certain temps et on procède aux travaux plus tard! En effet, s'occuper uniquement du traitement de surface dans ces rues ne changera rien au fait que, à court ou à moyen terme, il sera opportun et même pertinent de mettre les collecteurs en régime séparatif, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, car cette zone s'y prête et c'est ce qui est demandé par l'IDA. Cette option sera certainement confir-

mée par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), renvoyé à la commission des travaux par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 septembre 2004. Je sollicite donc la cheffe de groupe socialiste de revoir sa position et de voter également l'arrêté I.

Le président. Monsieur Broggin, je transmets vos propos à l'intéressée, à qui je donne maintenant la parole, puisqu'elle l'a demandée.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je souhaiterais entendre la réponse du magistrat Ferrazino à la remarque de mon collègue Broggin concernant la durée de vingt-quatre mois prévue pour les travaux de mise en séparatif et d'aménagement des rues Masbou et Dizerens. Vingt-quatre mois, c'est long! Pourquoi ne pourrait-on pas aller plus vite, comme on l'a fait notamment à la place du Molard? Si M. le magistrat avait la gentillesse de répondre, j'attends avec intérêt ses arguments.

Vous transmettez à M. Broggin, Monsieur le président, que le projet d'arrêté II amendé – c'est d'ailleurs lui qui a proposé sa modification en commission – nous permet, grâce au nouveau traitement du sol en pavés ou en dallage, d'ouvrir à tout moment la chaussée. En effet, l'un des arguments en faveur des pavés ou du dallage consistait à dire que cela rendait le sol perméable et, en plus, facilitait son ouverture. Monsieur Broggin, vous nous en avez fait la brillante démonstration, il n'y a pas si longtemps, lorsque vous avez déposé avec une conseillère éclairée du Parti socialiste une motion à ce sujet... Vous nous aviez dit alors que ce genre d'intervention devenait simple avec les pavés ou le dallage: la personne de la Voirie ou de tel ou tel autre service de M. Ferrazino arrive, enlève les pavés et, avec une pelle, ouvre le sol et réalise les travaux en sous-sol; une fois ceux-ci terminés, elle remet les pavés en place. Il ne s'agit donc pas, comme aujourd'hui, de venir défoncer le béton avec un horrible marteau-piqueur qui fait vibrer tout le corps... (*Rires.*) Au bout de dix ans, l'ouvrier est totalement incapable de faire le moindre travail, sans compter que le marteau-piqueur cause des nuisances sonores désagréables pour tout le monde.

Monsieur Broggin, vous nous aviez fait cette démonstration et vous nous aviez convaincus de sa pertinence et de penser à remettre des pavés ou du dallage – pas partout, bien sûr, mais notamment dans les rues piétonnes – ce qui permet, pour le plus grand bonheur de toutes et tous, de faire des travaux lorsque c'est nécessaire en respectant le bien-être sonore des riverains et des personnes qui travaillent sur le chantier.

Par conséquent, l'argument selon lequel le Parti socialiste ferait faire, dans un premier temps, aux services de M. Ferrazino la moitié du travail – puisqu'on

devrait rouvrir ensuite et que ce serait l'horreur – ne tient pas. Ce ne sera pas l'horreur parce que, grâce à M. Brogini notamment, il suffira de déplacer un à un les petits pavés pour exécuter facilement le travail en sous-sol. Nous estimons cette argumentation de M. Brogini bien étayée et intéressante, tout comme son article sur le séparatif et l'unitaire que j'ai lu avec plaisir – n'est-ce pas, Monsieur Brogini? Mais nous disons non à votre remarque de ce soir, car elle est nulle et non avenue. Quant à nous, à moins que le magistrat Ferrazino ne parvienne à nous convaincre du contraire (*M. Ferrazino bavarde avec M. Fischer*) – mais ce sera difficile, vu son tête-à-tête avec M. Fischer – nous refuserons le projet d'arrêté I et acceptons le projet d'arrêté II amendé.

Le président. Madame Salerno, je vois que les pavés vous inspirent...

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que je dépose un amendement concernant le projet d'arrêté II amendé.

Projet d'amendement

Supprimer l'article 2 du projet d'arrêté II amendé par la commission.

L'article 3 de l'arrêté en question redeviendrait donc l'article 2, et l'article 4 l'article 3. Je dépose cet amendement après la remarque du magistrat, qui souligne que le pavage ou le dallage augmenterait encore la dépense. Pour notre part, nous estimons que ces travaux sont déjà bien assez chers ainsi. Nous souhaitons simplement que le projet soit réalisé comme il a été proposé par les services municipaux dans la proposition initiale.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens pour répondre aux différentes questions qui m'ont été posées. Pourquoi ne pouvons-nous pas réaliser à cet endroit ce que nous avons fait ailleurs, en particulier à la place du Molard? A la place du Molard, nous sommes intervenus dans le cadre des canalisations existantes, ce qui nous a permis de gagner du temps et de l'argent, car il s'agissait de restaurer un tuyau que nous avons déjà. Nous n'y avons pas installé de régime séparatif, mais nous avons gardé l'unitaire en le restaurant et en le solidifiant; ensuite, nous avons aménagé la surface.

Dans le cas présent, nous devons mettre du séparatif. Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'eaux allant dans l'Arve et que, selon les bassins récepteurs mentionnés

tout à l'heure, on n'applique pas le même traitement suivant où l'eau se déverse – le Rhône, le lac ou l'Arve. Pour l'Arve, nous avons la confirmation qu'il faut installer du séparatif. Nous devons de toute façon procéder à ces travaux, la question étant de savoir quand. Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de le faire au moment où nous aménagerons la surface. Quant à moi, je ne vous cache pas que, si vous votez aujourd'hui le crédit pour aménager la surface sans me donner les moyens de faire les travaux en sous-sol, je ne prendrai pas le risque d'entreprendre quoi que ce soit si c'est pour devoir rouvrir le sol dans un certain nombre de mois ou d'années. Ce serait là une très mauvaise gestion des deniers publics. Je vous demande donc soit d'accepter tous les travaux prévus dans les projets d'arrêtés I et II, soit de tout refuser.

Mais il se pose encore le problème de l'amendement déposé par M. Ducret pour annuler celui de la commission des travaux concernant la solution du pavage ou du dallage. Que faut-il faire? A vous de décider, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Je vous rappelle simplement qu'il n'est plus question, avec la présente proposition, d'alternative entre système séparatif ou unitaire, mais de perméabilisation des sols. Il est vrai, au dire en tout cas des ingénieurs, que les rues Masbou et Dizerens sont situées dans un quartier dont le sous-sol est directement en contact avec la nappe superficielle de l'Arve, d'où un risque de pollution de ce cours d'eau si on ne traite pas au préalable les eaux avant leur rejet. Voilà, je vous transmets les indications que nous avons reçues. A vous maintenant de choisir en connaissance de cause! Mais si vous optez pour l'option du dallage ou du pavé, je vous répète qu'il faudra nous donner les moyens financiers de la réaliser, conformément à la modification du coût – porté à 1 816 100 francs – que j'ai demandé au président de vous faire voter.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est refusé par 34 non contre 30 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Ducret concernant l'arrêté II amendé par la commission est refusé par 54 non contre 10 oui.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé par la commission et modifié par M. Ferrazino est accepté par 32 oui contre 25 non (7 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 816 100 francs destiné aux travaux de reconstruction et de réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes.

Art. 2. – Afin de restaurer notamment la perméabilité du sol, le traitement de surface se fera au moyen de pavés ou de dallage.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 816 100 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Monsieur le président, à ce stade de l'incohérence des votes, nous demandons un troisième débat sur les deux arrêtés.

Le président. Etes-vous suivi par plus du tiers de l'assemblée, Monsieur Mino? (*Plus du tiers des conseillers municipaux lèvent la main.*) C'est le cas, je vous propose donc de faire ce troisième débat demain à 20 h 30.

¹ «Mémorial 161^e année»: Proposition, 4739.

- 10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (PR-331 A)¹.**

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie à deux reprises pour examiner la proposition PR-331, une première fois le 25 mai 2004, sous la présidence de M. Eric Rossiaud, une seconde fois le 15 juin 2004, sous la présidence de M. Patrice Reynaud.

Le rapporteur tient à remercier M. Christophe Vuilleumier de l'excellence de ses prises de notes, qui ont considérablement facilité la rédaction du présent rapport.

Préambule

La proposition PR-331 fait suite à la motion M-392 qui, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, avait été votée par une majorité des membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement et avait pour objet: «Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève».

La proposition PR-331 consiste en une demande de budget d'études et d'expertises portant sur l'analyse des mesures à prendre en matière d'assainissement du bruit routier.

S'étendant sur quatre années, cette proposition porte sur:

- 27 tronçons de voies en 2004;
- 12 voies en 2005;
- 11 voies en 2006;
- 13 voies en 2007.

Séance du 25 mai 2004

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Christian Ferrazino se réjouit, dans un premier temps, de la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place une procédure cohérente avec la création de la Commission cantonale de suivi de l'assainissement du bruit routier.

Cette commission permettra ainsi de faire suivre auprès de l'Etat et de la Confédération les doléances des diverses communes genevoises.

M. Christian Ferrazino expose ensuite le fait que la présente proposition découle de la demande de la commission de l'aménagement et de l'environnement d'avoir une vue d'ensemble de la planification en matière d'assainissement des bruits routiers.

Le magistrat explique alors les différentes mesures pouvant être prises dans ce cadre, tout en rappelant le fait que les compétences communales sont assez réduites. De même, il rappelle le fait que la Ville de Genève a accepté les nouveaux plans OPB au regard de la promesse de l'Etat de respecter les desiderata communaux en matière de bruit.

M. Alexandre Prina, prenant alors la parole, rappelle le fait que la dernière séance au sujet du bruit avait vu la présentation du planning des 168 tronçons de voies à assainir. Le programme étant relativement complexe et devant tenir compte des aspirations légitimes de chacun, une demande de crédit quadriennal a été déposée, dont le premier volet concerne des études déjà en cours.

Parallèlement, il était également important de traiter les tronçons dépassant les valeurs d'alarme. M. Alexandre Prina précise à ce sujet qu'un «rattrapage» doit être effectué sur les études déjà en cours, de façon à être rationnel, notamment en termes financiers.

Une commissaire, remarquant le fait que le tronçon sur lequel le bus 1 passe appartient au premier groupe de voies à assainir, se demande si c'est le bus qui engendre le bruit.

M. Alexandre Prina répond que cette ligne de bus des Transports publics genevois (TPG) doit être réaménagée, de façon à demeurer logique dans la nécessité de réétudier les infrastructures existantes dans le cadre de l'assainissement du bruit routier.

Un commissaire libéral s'inquiète du décalage susceptible d'exister entre les études effectuées aujourd'hui et ce que seront effectivement les facteurs de bruits routiers dans dix ans. Il se demande ainsi comment une telle évolution prévisible va être prise en compte.

Le magistrat estime opportune une telle question, mais remarque le fait que, nonobstant l'amélioration technique des moteurs automobiles, les progrès sont largement compensés par le nombre de véhicules en circulation, qui augmente chaque année en raison, notamment, des perspectives de décloisonnement du bassin valdo-franco-genevois.

M. Daniel Schmitt ajoute, quant à lui, que les pneumatiques de plus en plus larges compensent également les gains en bruit réalisés sur les moteurs.

Pour M. Alexandre Prina, les études prendront évidemment en compte l'évolution des nuisances sonores, en sorte qu'en 2015 la réponse sera peut-être un peu différente qu'aujourd'hui. Il remarque cependant que les études vieilles de dix ans démontrent que les charges sonores n'ont pas évolué.

Une commissaire socialiste s'interroge sur la juxtaposition des projets d'assainissement du bruit et de ceux portant sur l'aménagement urbanistique.

M. Alexandre Prina, après avoir rappelé le fait que la proposition PR-331 ne porte que sur les études d'assainissement du bruit routier, précise qu'au fur et à mesure de telles études des interventions seront sollicitées auprès d'architectes et d'urbanistes. Bien sûr, ces interventions se traduiront par des demandes complémentaires de crédit.

Sur la demande du président quant au coût total des mesures d'assainissement du bruit, M. Christian Ferrazino répond que la totalité d'un tel coût n'a pas été chiffrée, tant il est difficile, voire impossible, aujourd'hui de procéder à une telle quantification.

Le président, faisant remarquer que ces mesures représenteront certainement plusieurs millions de francs à la charge de la Ville de Genève, se demande si cette dernière ne pourrait pas lancer une campagne de prévention du bruit auprès des conducteurs.

M. Christian Ferrazino se montre tout à fait d'accord avec le bien-fondé d'une telle campagne et remarque que la Ville de Genève se réserve la possibilité d'intervenir dans ce cadre, quand bien même cela relève davantage de la compétence du Canton.

Un commissaire libéral s'interrogeant sur le coût d'interventions éventuelles sur des façades d'immeubles (notamment la pose de double vitrage),

M. Alexandre Prina précise que de telles interventions ne seront rendues nécessaires que dans l'hypothèse du dépassement des valeurs d'alarme.

A cet égard, M. Daniel Schmitt donne l'exemple de la rue des Deux-Ponts où 41% des 1600 fenêtres doivent être protégées. Ceci représente un coût de 1,3 million pour lequel des allègements peuvent être demandés.

Un commissaire démocrate-chrétien, constatant que la fermeture de rues à la circulation ne fait que générer des reports de trafic, se demande si les aménagements envisagés seront toujours utiles d'ici à vingt ans et s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un système de capteurs sonores comme il en existe à Paris.

Après avoir rappelé le fait que le cadastre du bruit est une mission du Canton, M. Alexandre Prina ajoute qu'aucun système de mesure du bruit en temps réel n'a jamais été imaginé à Genève.

Un commissaire socialiste, également conscient du coût démesuré que ne manqueront point d'engendrer les mesures d'assainissement du bruit routier, se demande s'il ne conviendrait pas d'envisager la totale gratuité des TPG ou, du moins, une large réduction des prix. Une telle mesure serait sans doute plus efficace et moins onéreuse que toutes les autres mesures contre le bruit routier.

M. Christian Ferrazino, bien que particulièrement séduit par une telle idée, considère utopique la gratuité des TPG en raison, d'une part, de la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter de 40 à 50% le taux de couverture cantonale du prix d'un billet et, d'autre part, des frais d'investissement importants que génère le développement du réseau des TPG.

Une autre commissaire socialiste estime utile de modérer les coûts des aménagements en procédant à des essais préalables, afin de connaître les incidences sur le bruit.

Le magistrat rétorque que des aménagements provisoires, certes moins coûteux, ne sont pas toujours du goût des habitants et sont souvent critiqués par la population. Cependant, M. Alexandre Prina précise que ce genre d'expérience sera mené dans la mesure du possible.

Face à l'inquiétude pratiquement unanime des commissaires devant les coûts gigantesques que les mesures d'assainissement du bruit vont occasionner jusqu'en 2015 au moins, M. Christian Ferrazino répond que de tels coûts vont effectivement être «monstrueux», mais relève le caractère obligatoire des travaux à raison de la réglementation fédérale.

A la demande d'un commissaire radical s'interrogeant sur le sort de différents axes routiers – route des Acacias, place de Cornavin, rue de Lausanne, quai Gustave-Ador, rue de Montchoisy, route de Frontenex, etc. – pour lesquels les principales mesures semblent jusqu'à aujourd'hui avoir été celles d'un report de trafic, M. Christian Ferrazino répond qu'on ne peut connaître, à l'avance et avant les études, l'hypothèse d'aménagement qui sera retenue.

Le magistrat ajoute que des reports ou des réductions de trafic ne pourront pas être appliqués partout.

Un commissaire socialiste en venant à la question des subsides que la Ville de Genève pourrait solliciter auprès de la Confédération, M. Alexandre Prina se veut rassurant en affirmant que de tels subsides seront demandés pour chaque projet d'aménagement envisagé.

En revanche, M. Jean-Pierre Zoller indique qu'aucun subside ne pourra être demandé pour les travaux d'assainissement déjà réalisés.

Séance du 15 juin 2004

Discussion et vote de la commission

Nonobstant leur inquiétude devant l'énormité du coût prévisible des travaux nécessaires à l'assainissement du bruit routier en Ville de Genève, les commissaires ne peuvent manquer de remarquer le fait que la proposition PR-331 répond en tout point à leur propre motion M-392 et doit donc être acceptée en l'état.

Cependant, un commissaire libéral, après avoir remarqué le fait que la proposition ne porte que sur une demande de crédit d'étude, estime infondé l'article 4 du projet d'arrêté, puisque celui-ci concerne l'autorisation donnée au Conseil administratif de constituer, épurer ou radier toute servitude afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Ce même commissaire propose d'amender le projet d'arrêté dans ce sens.

Mis aux voix, l'amendement consistant en la suppression de l'article 4 du projet d'arrêté est accepté par 13 oui (1 T, 3 L, 1 DC, 2 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 R) et 2 abstentions (2 AdG/SI).

Le président soumet ensuite aux voix le projet d'arrêté amendé, qui est accepté à l'unanimité des commissaires de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

En conséquence d'un tel vote, le rapporteur vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à suivre la position de la commission et à accepter le projet d'arrêté amendé de la proposition PR-331.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983;

vu l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983, et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 760 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Observation conclusive

Conformément au souhait d'un commissaire socialiste, dûment encouragé par les autres membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement, le rapporteur se permet de solliciter l'ensemble des conseillères municipales et des conseillers municipaux afin que puisse être demandée auprès du Conseil administratif l'organisation d'une séance d'information sur la problématique de la pollution sonore en Ville de Genève ainsi que sur les mesures relevant de l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986.

M. Patrice Reynaud, rapporteur (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais être très bref, dès lors que l'unanimité s'est dessinée en commission concernant la proposition PR-331. Je ferai trois commentaires. Tout d'abord, cette proposition se situe dans la mouvance, si je puis dire,

de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPBruit) du 15 décembre 1986. Vous vous en souvenez sans doute: en octobre 2003, la commission de l'aménagement et de l'environnement avait demandé, à une très large majorité, que le Conseil administratif nous indique ce qu'il envisageait comme réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève. Or cette proposition a précisé pour objet de répondre à notre motion M-392.

De quoi s'agit-il donc? Non pas de travaux, mais d'études et d'expertises – tel est, en effet, l'objet de la proposition PR-331 – pour un montant non négligeable de 2 760 000 francs réparti sur quatre ans, de 2004 à 2007. Pour 2004, les études et expertises porteront sur 27 tronçons, pour 2005 sur 12 tronçons, pour 2006 sur 11 tronçons et pour 2007 sur 13 tronçons. Vous l'avez bien compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition étant une réponse à une motion que nous avons déposée, il était tout à fait logique que nous l'acceptions, comme nous l'avons fait. Je vous demanderai, non seulement en tant que rapporteur mais également en tant que libéral, de bien vouloir adopter la même position.

Vous avez sans doute lu l'observation conclusive en page 6 de mon rapport – j'allais dire qu'elle en est peut-être le point le plus important. Il s'agit d'une demande émise sur l'initiative d'un commissaire socialiste – pour ne pas le nommer, l'actuel président du Conseil municipal – et soutenue par les autres membres de la commission, afin que le Conseil administratif organise dans un délai relativement bref non pas un cours, mais une information plus complète sur les conséquences de l'OPBruit pour la Ville de Genève.

En effet, nous avons souvent parlé d'un constat dont je me suis permis de me faire l'écho à plusieurs reprises et que M. Ferrazino lui-même, lors de son audition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, a clairement énoncé: les mesures de lutte et de protection contre le bruit vont coûter excessivement cher. Je parle ici de plusieurs centaines de millions de francs, ne nous leurons pas!

Vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chacune des commissions spécialisées – y compris celle du logement et celle de l'aménagement et de l'environnement – va devoir réfléchir dans un délai relativement court – avant le 31 janvier 2005, en l'occurrence – au sort que nous souhaitons donner au plan financier d'investissement pour les années 2004-2015. Celles et ceux qui auront consulté ce document constateront que le problème de l'OPBruit y tient une part importante, mais certes pas encore à la hauteur des centaines de millions de francs auxquels je faisais allusion tout à l'heure. Tout cela pour vous rendre très attentifs aux conséquences de cette ordonnance, dont – je le rappelle – l'application est obligatoire. Nous n'avons malheureusement pas le choix.

Encore une fois, j'insiste non pas seulement à titre personnel, mais également au nom de l'ensemble de la commission de l'aménagement et de l'environnement

et en tant que rapporteur sur cet objet: une séance d'information la plus complète possible doit rapidement être organisée sur votre initiative, Monsieur le président – puisque vous en êtes aussi l'inspirateur – avec les membres du Conseil administratif, et principalement M. Ferrazino, actuellement le plus concerné par ce sujet. Nous devons savoir exactement de quoi il s'agit quand nous parlons de l'OPBruit et, ensuite, quand nous étudierons les nuisances aux dépens de l'air. Soyons bien informés! En effet, au même titre que pour les collecteurs d'eaux usées et d'eaux propres que nous évoquions précédemment, qui ont déjà coûté et continueront à coûter plusieurs millions de francs à la Ville de Genève, nous ne commençons qu'à égratigner très légèrement la face découverte de l'iceberg. Malheureusement, je vous préviens que ce dernier est très profond. Je crois donc qu'il est nécessaire que nous puissions tous nous prononcer en connaissance de cause, surtout à l'aube des décisions que nous allons être amenés à prendre dans le cadre du plan financier d'investissement des douze prochaines années. Voilà, à mes yeux, l'aspect le plus important de mon intervention.

Quant au reste, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous recommande de suivre l'ensemble de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui avait abouti à un vote unanime pour l'approbation de la proposition PR-331.

Premier débat

M^{me} Monique Cahannes (S). Comme l'a dit le préopinant, la proposition PR-331 répond à la motion M-392 pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève, acceptée par le Conseil municipal il y a presque un an, le 7 octobre 2003. En effet, la commission de l'aménagement et de l'environnement étant ponctuellement saisie de pétitions et de motions traitant des nuisances sonores en ville de Genève, sa très grande majorité avait déposé la motion M-392 dans le but d'obtenir une vision d'ensemble de la planification en matière d'assainissement du bruit routier. La présente proposition permet maintenant d'y voir plus clair et de se rendre compte que cette tâche sera longue et difficile. En effet, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement et à l'OPBruit, c'est entre 131 et 168 tronçons de rues qui doivent être assainis.

Pour le Parti socialiste, toutefois, il ne s'agit pas seulement de répondre à des obligations découlant de réglementations fédérales, mais également et surtout de veiller à la santé et au bien-être de la population. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, mieux vaut prévenir que guérir. En effet, permettez-nous de rappeler que le bruit routier représente les 90% des nuisances sonores à Genève; c'est pourquoi notre municipalité doit continuer à intervenir à la source en promouvant les transports doux et le transfert modal.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme l'a également fait le président de la commission et rapporteur, M. Reynaud, permettez-moi d'attirer votre attention sur la remarque conclusive de ce rapport. En effet, l'importante problématique du bruit va nous occuper bien des années, raison pour laquelle il serait souhaitable que le Conseil administratif organise dans les meilleurs délais une séance d'information au sujet de la pollution sonore en ville de Genève, ainsi que sur les mesures relevant de l'OPBruit. A l'instar du Parti socialiste, je vous invite à accepter cette proposition et à la renvoyer au Conseil administratif.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-Lungmann, vice-présidente.)

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail est également favorable à ce crédit d'étude qui concerne une cinquantaine de rues et d'artères de notre ville. En effet, comme l'ont dit certains préopinants, le coût final de la protection contre le bruit sera très élevé, mais il devra être partagé entre les collectivités publiques et les propriétaires des immeubles. En effet, il me semble que le préopinant libéral oublie que cette charge n'incombera pas seulement aux collectivités publiques, mais également aux privés. A ce sujet, j'aimerais signaler que, si des travaux de protection contre le bruit sont effectués dans des immeubles de notre agglomération – un article paru récemment dans *Le Temps* le soulignait – cela entraîne une plus-value de plusieurs centaines de millions de francs pour ces bâtiments. Il est peut-être un peu étrange que ce soit un membre du Parti du travail qui le dise mais, en tout cas, c'est vrai!

En outre, comme l'a rappelé une préopinante, nous attachons une très grande importance à la santé publique, notamment dans les quartiers populaires, dans des rues comme le boulevard du Pont-d'Arve, l'avenue des Deux-Ponts, l'avenue Pictet-de-Rochemont, où le bruit quotidien est effectivement très important et où se pose un problème de santé publique qui doit être examiné. Notre groupe votera donc sans problème le crédit d'étude contenu dans cet arrêté.

M. Alain Fischer (R). J'interviens juste pour dire que le groupe radical votera cette proposition qui prévoit l'étude de mesures à grands coups de millions, il est vrai, mais nous sommes obligés d'y procéder, du point de vue légal et pour la santé de nos concitoyens. Evidemment, le groupe radical veillera au bien-fondé des mesures d'application de l'OPBruit, sans toutefois admettre d'entraves, de quelque nature qu'elles soient, aux modes de transports, quels qu'ils soient...

M. Mathias Buschbeck (Ve). Le bruit routier est, depuis quelques décennies, un vrai problème de santé publique; c'est pour cette raison qu'existe, depuis vingt ans, l'OPBruit. Certains, dans cette enceinte, déplorent son existence et les obligations qui en découlent, mais les Verts, eux, souhaitent qu'elle soit respectée. Nous saluons donc cette proposition d'étude de mesures pour la protection contre le bruit. Les mesures possibles se situent aux niveaux fédéral, cantonal et municipal. La Confédération réglemente l'homologation des véhicules, le Canton les régimes et les flux de circulation en général; les compétences communales, elles, sont relativement faibles dans le domaine, puisqu'elles se réduisent aux travaux de génie civil et d'aménagement. Pour cette raison, nous souhaiterions que les travaux entrepris à la suite à cette proposition le soient en collaboration avec les autres entités, pour éviter les couacs de ces derniers temps, notamment dans le quartier de la Cluse-Roseaie.

Enfin, j'en viens au coût de cette étude. Effectivement, c'est cher, mais le montant des mesures qu'il faudrait prendre si on n'y procédait pas serait beaucoup plus élevé. Je veux parler de l'insonorisation au moyen de fenêtres isolantes dans les immeubles touchés par le bruit. Mais si on voulait vraiment réduire le coût de ces mesures, comme les Verts le proposent depuis longtemps, il faudrait diminuer la circulation automobile responsable des nuisances sonores. Mais, sur ce plan-là, on entend déjà les mêmes qui hurlent aux coûts hurler à la liberté de circuler. On n'est pas à une contradiction près... Je signale que la droite, qui accepte ce soir cette proposition – et nous ne pouvons qu'être satisfaits de ce revirement – avait pourtant refusé, il y a quelques mois, l'instauration des degrés de sensibilité donnant lieu à la procédure de mise en chantier des aménagements prévus contre le bruit. Quant aux Verts, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ils vous invitent à accepter cette proposition.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Bien sûr, notre groupe votera lui aussi cette proposition. En effet, la Ville n'a franchement pas le choix: elle dépensera beaucoup d'argent soit pour des revêtements phonoabsorbants, comme cela a été dit, soit pour des mesures que l'on ne peut pas qualifier comme telles, puisqu'il s'agit plutôt de pansements.

Cependant, il faut savoir que les revêtements phonoabsorbants sont très efficaces pour certains véhicules, mais pas pour les 4x4 équipés de très grosses roues, par exemple, sans compter que ces derniers les abîment davantage. Il en va de même pour les bruits de moto. On ne peut pas se contenter de dire, comme le voudrait M. Fischer, que nous voterons ces revêtements pour nous donner bonne conscience, mais que nous n'interviendrons pas ensuite contre la circulation. Nous pensons que l'on ne peut pas simplement apposer des revêtements phonoabsorbants sans intervenir parallèlement à d'autres niveaux, comme celui du trafic routier, c'est-à-dire de la source du bruit.

1860

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004 (soir)

Proposition: boucllement de comptes d'acquisitions terminés

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté sans opposition (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983;

vu l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983, et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 760 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

¹ «Mémorial 154^e année»: Proposition, 2201.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que le traitement du rapport PA-37 A concernant le contrôle de gestion est reporté à notre séance de demain, M. Muller ayant demandé qu'il soit traité en sa présence. Je vous prie d'ailleurs de l'excuser; il se sentait peu bien et il a regagné son domicile.

- 11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés:**
1. sans demande de crédit complémentaire;
 2. avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 266 087,60 francs, composé:
 - d'une part, d'un montant de 150 105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
 - d'autre part, d'un montant de 115 982,40 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier (PR-172 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Sandrine Salerno.

La proposition a été envoyée en commission des finances le 3 décembre 1996. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Pierre Losio, a traité de l'objet lors des séances des 8 et 22 avril 1997. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Andrée Privet, que nous remercions.

Remarque de la rapporteuse

Ce rapport était anciennement à la charge de M. Bernard Lescaze. Ce dernier n'ayant pas fait le travail pour lequel il avait été nommé, la commission des finances a décidé, après rappels et menaces, de redistribuer les rapports tombés en déshérence. Cela explique le retard avec lequel ce rapport est rendu.

La rapporteuse, nouvellement nommée, tient ici à signifier sa reconnaissance à M. Patrick Nicollier, qui a exhumé les notes de séances et la proposition d'on ne

sait quels abîmes!

Séance du 8 avril 1997

Audition de M. Jacques Perroud, chef du Service des opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

En guise d'introduction, l'intervenant souligne que la pratique comptable a changé. C'est à cette modification que l'on doit le crédit complémentaire demandé.

Durant de nombreuses années, la commune, lorsqu'elle se portait acquéreuse d'un bien, proposait au Conseil municipal uniquement un crédit destiné à financer l'achat. Le montant des frais et des honoraires ainsi que les droits d'enregistrement et de mutation engendrés par l'achat étaient reportés dans le compte de fonctionnement, et non d'investissement. Depuis, la pratique comptable a évolué.

Désormais, l'exécutif doit soumettre au parlement des montants qui comprennent le montant réel d'acquisition du bien-fonds ainsi que les frais annexes (frais notariés et émoluments administratifs).

S'agissant des acquisitions d'utilité publique (patrimoine administratif), le Conseil d'Etat peut exonérer tout ou partie du montant des droits d'enregistrement dont la commune s'est acquittée. Au moment de l'achat, la commune doit toutefois payer l'entièreté de la somme et attendre la décision cantonale.

Les deux arguments développés ci-dessus expliquent les raisons du dépassement de cette proposition de bouclage, qui comprend 19 opérations:

- 5 décomptes bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté;
- 2 décomptes bouclés avec une dépense finale égale au crédit voté;
- 12 décomptes qui engendrent une dépense finale supérieure au crédit voté et qui font l'objet du crédit complémentaire.

Questions des commissaires

Les commissaires se disent mécontents de la pratique de l'exécutif cantonal, qui est qualifiée de pesante. Beaucoup de paperasse administrative pour pas grand-chose. Ils souhaitent savoir si le Conseil d'Etat exonérera la Ville. A cette question, l'intervenant ne peut répondre.

Séance du 22 avril 1997

Discussion et vote

La proposition ne fait l'objet d'aucune prise de parole. Mise au vote, elle est acceptée à l'unanimité.

A noter que le procès-verbal ne fait pas mention des appartenances politiques des 13 commissaires présents dans la salle au moment du vote.

(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 150105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- un crédit complémentaire de 115982,40 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2005, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 4176.

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Guy Valance, François Sottas et Pierre Rumo, renvoyée en commission le 15 mai 1996, intitulée: «Echange foncier Ville-Etat» (M-181 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Sandrine Salerno.

L'objet a été renvoyé en commission des finances le 15 mai 1996. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a débattu de la motion lors des séances des 20 janvier et 17 février 1998. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Andrée Privet, que nous remercions.

Remarques de la rapporteuse

Ce rapport était anciennement à la charge de M. Bernard Lescaze. Ce dernier n'ayant pas fait le travail pour lequel il avait été nommé, la commission des finances a décidé, après rappels et menaces, de redistribuer les rapports tombés en déshérence. Cela explique le retard avec lequel ce rapport est rendu.

La rapporteuse, nouvellement nommée, tient ici à signifier sa reconnaissance à M. Patrick Nicollier, qui a exhumé les notes de séances et la proposition d'on ne sait quels abîmes.

En outre, la présente motion propose un échange de parcelles entre la Ville et l'Etat. Ce dernier a déjà eu lieu dans le cadre des échanges fonciers liés au stade de la Praille (Vessy, caserne 3 de Frontenex, Alhambra, terrain pour la Voirie à l'avenue Blanc).

Il est également fait mention du cycle d'orientation de Montbrillant, qui, depuis, a été construit; il a ouvert ses portes en septembre 2003.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève a aménagé d'importantes installations sportives sur le site de Vessy et qu'elle envisage d'y financer des installations complémentaires;
- que les terrains affectés à ces installations ne sont plus propriété de la Ville de Genève, mais de l'Etat qui les a mis à disposition dans le cadre d'un contrat de superficie;
- qu'il en résulte que la Ville de Genève doit payer une rente de superficie (un

loyer) à l'Etat pour la mise à disposition des terrains et que, au terme du contrat, l'Etat reprendra la possession des terrains et des installations financées par la Ville;

- qu'il est donc prioritaire que la Ville puisse devenir propriétaire des terrains, afin de ne pas perdre ses investissements et d'autre part pour se libérer du loyer à sa charge;
- qu'une solution d'échange foncier avec l'Etat doit être privilégiée pour éviter que la Ville ne doive s'endetter pour acquérir ces terrains;
- que la solution envisagée d'échanger les terrains de Vessy contre ceux propriété de la Ville à Balexert est inacceptable, compte tenu du fait que la Ville ne peut se dessaisir de terrains sportifs, vu la pénurie de tels terrains en ville;
- qu'il faut rechercher une autre solution d'échange foncier;
- qu'une solution concrète existe depuis que le Grand Conseil a créé une zone destinée à de l'équipement public, préavisée favorablement par le Conseil municipal, dont le périmètre correspond à celui de l'îlot 14 du quartier des Grottes (secteur Montbrillant), zone qui sera affectée à un futur cycle d'orientation;
- que la Ville de Genève est propriétaire dans ce périmètre de terrains dont elle n'a pas besoin, puisque les besoins scolaires du quartier au niveau du degré primaire pourraient être satisfaits dans le secteur de Chandieu, dont le périmètre est affecté à de l'équipement public;
- que l'Etat a pour autre besoin des terrains de la Ville situés dans l'îlot 14;
- que la cession de ces terrains, à leur valeur, permettrait de résoudre d'autres problèmes fonciers avec l'Etat portant sur des terrains propriété de ce dernier, sur lesquels se trouvent des bâtiments financés par la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer à l'Etat de lui céder tout ou partie des terrains propriété de la Ville de Genève situés dans l'îlot 14 du quartier des Grottes contre les terrains sportifs de Vessy ou d'autres terrains propriété de l'Etat intéressant la Ville de Genève.

Séance du 20 janvier 1998

Audition de M. Guy Valance, motionnaire

Le motionnaire rappelle que le Canton est propriétaire des terrains de Vessy, qu'il loue à la Ville. Pour cet équipement sportif, la commune a consenti à d'importantes dépenses. Le Conseil administratif souhaite d'ailleurs poursuivre les investissements sportifs sur cette parcelle.

Parallèlement, la commune possède une parcelle derrière la gare, l'îlot 14 des Grottes, qui intéresse fortement l'Etat, qui souhaite y construire un cycle d'orientation supplémentaire, le cycle de Montbrillant. Il s'agit donc, selon le motionnaire, de se montrer cohérent et avisé: la Ville reçoit Vessy et donne l'îlot 14.

Questions et commentaires

Les commissaires rendent attentif le motionnaire au dossier «Praille», qui prévoit justement les échanges parcellaires comprenant Vessy. Ce dernier répond que le Conseil administratif a un ultimatum à la fin de décembre, pour boucler le financement du projet de stade. Faute de quoi rien ne sera voté. Si cela se produisait, la motion serait encore d'actualité. De plus, il rend attentifs les membres de la commission sur le fait qu'il s'oppose à ce que la Ville cède les terrains de Balexert au Canton pour obtenir ceux de Vessy. Pour lui, c'est insensé, vu la pénurie de terrains sportifs.

Le motionnaire souhaite que la commission se positionne, car, pour lui, il est important que les terrains de Balexert restent à la Ville et que cette proposition soit débattue lorsque le plénum se prononcera définitivement sur le crédit de la Praille.

Un commissaire demande si le prix des parcelles a été financièrement évalué. La Ville sera-t-elle perdante, gagnante? Le motionnaire ne sait pas.

Séance du 17 février 1998

Audition de M. Jacques Perroud, chef du Service des opérations foncières; M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, est excusée

L'intervenant explique que, depuis une douzaine d'années, les services de la Ville et ceux de l'Etat travaillent, à un rythme mensuel, sur les opérations foncières.

S'agissant des échanges parcellaires de la Praille, la ligne suivie n'a pas été guidée par une logique financière (prix du terrain). C'est la suivante qui a prévalu: dans la mesure du possible, la Ville gère des espaces qui sont inscrits à l'intérieur des frontières communales. A titre d'exemple, elle perd les terrains de la Praille, mais elle gagne l'Alhambra.

Les échanges fonciers relatifs au stade ont d'ailleurs été acceptés à la fois par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat. Il s'agit d'un tout, d'un échange indivisible, que l'on ne peut modifier sans que cela entraîne une renégociation générale.

Discussion et vote

La motion est ancienne, elle date de mai 1996. Nombreux sont les commissaires qui veulent boucler ce dossier. Tous insistent sur l'importance de construire un cycle d'orientation à Montbrillant.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 4 oui (2 R, 1 AdG, 1 DC) contre 3 non (2 L, 1 AdG) et 6 abstentions (3 S, 2 Ve, 1 AdG).

Dès lors, arrivée au terme de ses travaux, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'accepter la motion.

M^{me} Sandrine Salerno, rapporteuse (S). Je n'ai pas pris la parole sur l'objet précédent car, sur le fond, il n'avait plus beaucoup d'importance. Mais j'aurais peut-être dû le faire pour remercier M. Patrick Nicollier. En effet, pour rédiger mon rapport M-181 A, j'ai dû reprendre un rapport très ancien – cet objet ayant été renvoyé à la commission des finances en 1996 – que M. Lescaze n'avait jamais rendu. Si j'ai pu m'acquitter de cette tâche – je rappelle que, à l'époque, je n'étais pas encore élue – c'est justement grâce à M. Patrick Nicollier, qui a eu la gentillesse d'exhumer d'on ne sait où des notes de séance qui m'ont permis de reconstituer les discussions et de rédiger le rapport que vous avez entre les mains ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

J'espère que nous avons été nombreux à lire ce rapport, puisqu'il s'agit d'un objet très intéressant: celui des échanges fonciers Ville-Etat. Il y est notamment question de tous les échanges ayant trait à la parcelle où a été construit depuis lors le Stade de la Praille. Est-ce pour cela que M. Lescaze n'a jamais rendu son rapport? Je l'ignore, mais toujours est-il que j'ai trouvé passionnant de connaître la teneur et le résultat des débats menés alors à la commission des finances. Cela dit, cette problématique est aujourd'hui totalement dépassée, puisque tout ce que demandait la commission des finances de l'époque a été réalisé depuis belle lurette: on a construit le stade de la Praille et, sur la passerelle de Montbrillant, le cycle d'orientation. Pour cette raison, le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote de ce rapport, puisque cet objet est maintenant caduc.

Premier débat

M. Pierre Losio (Ve). En effet, la motion M-181 est devenue caduque et la réalité a même dépassé les intentions de ses auteurs à l'époque. Cependant, juste en guise de rappel, il faut tout de même se souvenir de cette proposition d'échange rocambolesque et incroyable que nous avait soumise le Conseil administratif par la voix de M^{me} Jacqueline Burnand. On y trouvait de tout, sauf des

ratons laveurs! On ne pouvait rien toucher à cette proposition et il était absolument impératif de donner les terrains de Balexert au Servette Football Club, ce qui a entraîné des frais – pour ne pas dire des dégâts – collatéraux à Vessy, puisqu’il a fallu y construire des terrains supplémentaires, des mâts d’éclairage, et ainsi de suite.

On se demande bien ce que devient le fameux terrain de Balexert pour lequel les crédits ont été votés. Un magnifique centre de formation pour les jeunes devait s’y trouver, mais je crois qu’il est passé à la trappe. Il ne s’y déroule plus grand-chose, si ce n’est qu’on a expulsé de Balexert quatre ou cinq équipes, non pas de quartier mais actives au niveau du football genevois, pour les expatrier dans d’autres endroits de notre ville. Cette proposition était donc rocambolesque et la réalité nous a appris que cet échange comportait des aspects méritant d’être revus. Maintenant, c’est fait, il y a une salle de spectacle à l’Alhambra et un cycle d’orientation à Montbrillant, et nous nous en réjouissons. Quant au fameux terrain de Balexert, nous ne pouvons que nous désoler de son sort. La motion M-181 étant caduque, nous nous abstenons sur cet objet.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée par 11 oui contre 8 non (39 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer à l’Etat de lui céder tout ou partie des terrains propriété de la Ville de Genève situés dans l’îlot 14 du quartier des Grottes contre les terrains sportifs de Vessy ou d’autres terrains propriété de l’Etat intéressant la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 4588.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M. Daniel Sormanni, renvoyée en commission le 16 mars 1998, intitulée: «Les 32 heures en 4 jours, pour concilier souplesse, compétitivité du service public et bien-être social» (M-292 A)¹.

Rapporteur: M. Jean-Marie Hainaut.

Préambule

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 mars 1998. Il a été traité lors des séances du 25 mars 1998, sous la présidence de M. Pattaroni, les 2 et 23 septembre 1998, sous celle de M. Sormanni, et, enfin, le 21 janvier 2003, sous la présidence de M^{me} Ecuyer. Le rapporteur remercie M^{mes} Privet, Vérolet et Spescha pour la prise des notes de séances.

Après avoir entamé ses travaux sur cet objet en 1998, la commission des finances les a suspendus pendant plus de quatre ans, avant de les reprendre et de les achever par le vote du 21 janvier 2003. Cela explique une discontinuité certaine dans l'esprit et la teneur des travaux de la commission des finances.

Rappel de la motion

Incontestablement, la crise que nous vivons n'est pas simplement une crise du travail; certes, le chômage est le problème le plus urgent, mais comment ne pas observer aussi que notre société est confrontée à une crise de lien (lien humain et lien social). La cohésion sociale résiste mal à une crise qui dure depuis plusieurs années et face à laquelle le politique semble impuissant.

A cette double crise (travail et lien) s'ajoute une crise du sens. En effet, la religion du progrès matériel et technique qui, depuis quelques décennies, avait apparemment remplacé d'autres systèmes «donneurs de sens» semble inapte à assurer le bonheur de l'homme: pour la première fois peut-être de notre histoire, les générations montantes ne se disent pas qu'elles vivront mieux que leurs aînés.

Où nous mène le «progrès»? Pouvons-nous encore maîtriser notre avenir? Chacun a-t-il les moyens de choisir le sens qu'il veut donner à sa vie ou n'est-il qu'un rouage d'une machine économique que plus personne ne contrôle et dont ne tirent profit qu'un nombre de gens très restreint?

Crise du travail, crise du lien, crise du sens. Ce n'est qu'en mesurant la gravité

des mutations en cours que nous pourrions trouver des solutions.

S'attacher à trouver uniquement des réponses «techniques» au sous-emploi en négligeant les questions du lien et du sens pourrait, en fait, aggraver le mal-être ambiant. La question du temps, la possibilité de choisir, ensemble et personnellement, de nouveaux rythmes de vie, d'avoir plus de temps pour sa vie personnelle, la famille et les amis, la formation, le sport et la culture semblent être au cœur des décisions à venir. La gravité de la crise nous impose maintenant de poser les bonnes questions, de débattre, de décider et d'agir.

Considérant:

- l'inégale répartition, dans la société, entre celles et ceux qui ont un emploi et celles et ceux qui sont au chômage;
- que la réduction du temps de travail est nécessaire pour vivre, travailler mieux et autrement;
- que ladite diminution est incontournable pour résorber le chômage;
- qu'une collectivité publique comme la Ville de Genève se doit d'ouvrir la voie, notamment par solidarité;
- les propositions du Conseil administratif de bloquer les salaires du personnel sans contrepartie, sans audace ni vision d'avenir,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 32 heures par semaine en 4 jours, à la carte, selon les modalités suivantes:
 - a) diminution du temps de travail proportionnelle et équitable entre tous les services, avec engagement de nouveaux collaborateurs;
 - b) respecter la neutralité en termes de coûts et, par conséquent, économiser et/ou financer une partie des charges salariales selon différentes modalités;
 - c) effectuer une mise en œuvre progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité et du niveau des prestations;
 - d) étudier l'adaptation de l'échelle des traitements, d'une façon progressive;
 - e) étudier l'adaptation des indemnités spécifiques;
 - f) calculer l'indexation des salaires en francs fixes;
 - g) supprimer la notion d'heures supplémentaires, payées ou non;
 - h) comptabiliser les économies de cotisations Caisse d'assurance du personnel (CAP);
 - i) estimer l'augmentation de la productivité, notamment par la potentielle diminution de l'absentéisme;

- j) utiliser la réorganisation obligée pour augmenter la souplesse et effectuer une meilleure répartition des compétences et des responsabilités;
 - k) étudier l'augmentation, dans certains cas, de l'offre au public (extension de l'heure d'ouverture des guichets de l'administration);
 - l) négocier et obtenir l'accord du personnel et de ses représentants, sur l'ensemble du dispositif;
2. mettre sur pied un dispositif visant à l'aide au départ à la retraite anticipée avec le financement de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), selon l'article 65a de la loi sur l'assurance chômage (LACI): les économies réalisées (cotisations CAP et salaires) étant comptabilisées dans le dispositif général de réduction du temps de travail;
 3. étudier le financement d'une partie du dispositif général de réduction du temps de travail par l'OFIAMT, selon l'article 110a de la LACI, «Essais pilotes».

Séance du 25 mars 1998

Audition de M. Sormanni, motionnaire

M. Sormanni met l'accent sur la problématique de réduction du temps de travail qui, déjà abordée sur le plan européen, touche également la Suisse. Il mentionne un exemple allemand qui a permis de sauver 20000 emplois grâce à une négociation entre les syndicats allemands et le patronat, qui a conduit à une réduction du temps de travail à une semaine de quatre jours, soit un total de 32 heures par semaine, avec une réduction de rémunération.

S'agissant de la Suisse, le motionnaire rappelle le caractère fédéral de la législation qui gouverne cette problématique et souligne les possibilités contenues dans la loi fédérale sur l'assurance chômage, qui prévoit le cas de financement des retraites anticipées. Des discussions avec les organes de l'assurance chômage pourraient être entamées.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Sormanni précise que la motion ne vise que le personnel de la fonction publique municipale. Interrogé sur la réduction proportionnelle de la rémunération, M. Sormanni met en garde contre la réduction des bas revenus, qui ne pourraient pas supporter de la même manière que les hauts revenus une réduction de salaire. Le dialogue qui s'instaure entre les commissaires et le motionnaire met en évidence le caractère central de la question du coût de mesures de réduction du temps de travail, et de la part de ce coût qui peut être supportée par les salariés.

Séance du 2 septembre 1998

Audition de M. Yves Flückiger, professeur ordinaire à l'Université, département de l'économie politique

Le professeur Flückiger met en évidence le fait que la croissance économique crée moins d'emplois que par le passé et que la récession économique détruit aujourd'hui plus d'emplois que ce n'était le cas auparavant. Il souligne qu'au cours des années 1990 le travail à temps partiel a progressé, ce qui présente certains avantages pour l'employeur, mais constitue un facteur de précarité pour les employés. Par rapport à la politique du partage du travail, le professeur Flückiger fait part de diverses solutions envisageables, fondées surtout sur la croissance économique, génératrice de richesses et donc de sources de financement pour une politique de partage du temps de travail.

Le professeur Flückiger se dit convaincu que le partage du travail ne peut pas être imposé légalement ni de manière uniforme. Il faut privilégier une approche conventionnelle mettant l'accent sur la négociation.

Le partage du travail doit être associé à une baisse du chômage et à la flexibilité de l'emploi.

S'agissant du contexte économique global, le professeur Flückiger explique que la reprise économique ne profite pas aux chômeurs de longue durée, et qu'il risque de se former un groupe de personnes exclues du marché du travail de manière durable.

Partager le temps, c'est aussi savoir gérer le temps libéré, ce qui nécessite presque une révolution culturelle. De manière générale, ce sont les entreprises fortement capitalisées qui peuvent être intéressées à une réduction du temps de travail, combinée à une hausse de la durée d'utilisation des équipements. Les secteurs soumis à de fortes fluctuations saisonnières de la demande peuvent envisager la réduction des heures de travail en annualisant le temps du labeur. Les secteurs confrontés à des changements technologiques sont intéressés à la solution «compte épargne temps» utilisable pour la formation.

Séance du 23 septembre 1998

Audition de M. François Curti, président de la commission du personnel

La commission du personnel appelle de ses vœux une réduction du temps de travail sans baisse de salaire. Lorsqu'il a été question de passer de 40 heures à 39 heures hebdomadaires, en 1993, afin de faire des économies, la commission du personnel avait obtenu que le coût soit partagé entre le personnel et les finances de la Ville de Genève. Si la réduction de la durée du travail a pour but

d'engager du personnel et de réduire le chômage, la commission est prête à ouvrir les négociations. Par contre, si le seul but est de faire des économies, la commission n'entrera pas en matière. Le personnel de la fonction publique ne pourrait supporter une réduction du salaire de 20%, mesure dans laquelle le temps de travail devrait être réduit.

Interrogé par un commissaire, M. Curti expose que la position du personnel, face aux 32 heures, ne peut être présentée de manière générale: elle dépend de la situation de chacun, de ses charges familiales et de sa classe de traitement. Les syndicats ne seraient pas intéressés par un compte annuel ou mensuel des heures.

De manière générale, si le personnel de la fonction publique n'est pas opposé à entrer en discussion sur la réduction du temps de travail, il placera au centre des débats le coût mis à la charge des fonctionnaires.

Séance du 23 septembre 1998

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif, et Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif

M. Muller trouve cette motion très contraignante. Il fait état de l'expérience mise en place dans divers services pilotes au sein de la fonction publique cantonale, et ce sur une base de 36 heures hebdomadaires. Le magistrat informe la commission du fait que 50% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes.

La lutte contre le chômage ne peut toutefois se résumer à la baisse du temps de travail et d'autres mesures doivent être envisagées. Il conviendrait d'attendre les résultats de l'expérience menée à l'Etat.

En ce qui concerne la politique de la municipalité en termes de travail à temps partiel, M. Erhardt expose que, dans la mesure où cela ne désorganise pas le service, il est donné droit aux demandes de travail à temps partiel. Toutefois, une personne qui passe de 100% à 50% n'a aucune garantie de revenir à 100%.

Séance du 21 janvier 2003

Discussion

M. Sormanni présente une version remaniée de la motion, afin de tenir compte de l'évolution de la situation économique depuis 1998. Les invites amendées seraient les suivantes.

Nouvelles invites

1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, selon les modalités suivantes:
 - a) la mise en œuvre est progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité, du niveau des prestations et des tâches et orientations nouvelles de l'administration;
 - b) de nouveaux collaborateurs seront engagés pour compenser entièrement ou en partie la diminution du temps de travail;
 - c) étudier, dans le cadre des réorganisations, afin de favoriser une plus grande efficacité, l'augmentation de l'offre au public, une simplification des procédures et un usage accru des technologies;
2. que la commission du personnel et les syndicats de la fonction publique municipale soient parties prenantes de la mise en œuvre.

Il est précisé que l'invite 1c) vise à adapter l'organisation des services à la réduction du temps de travail.

La discussion tourne rapidement autour de la question de la diminution des salaires liée à la diminution du temps de travail. M. Sormanni est d'avis que cette question soit laissée à la négociation qui devrait s'engager entre le Conseil administratif et le personnel.

Un commissaire insiste sur le fait que la motion lui semble incomplète si elle ne traite pas de l'aspect financier. Laisser la discussion aux partenaires sociaux est une solution de facilité qui permet aux politiques de ne pas prendre une position politique sur ce sujet.

La commission centre à nouveau ses débats sur la question financière. Les représentants du Parti libéral proposent un amendement en ajoutant à la première invite, deuxième ligne, la mention «avec réduction proportionnelle du salaire».

Mis aux voix, cet amendement est refusé par 6 non (2 AdG/SI, 2 T, 1 Ve, 1 S) contre 4 oui (3 L, 1 R) et 3 abstentions (1 S, 2 DC).

Une proposition démocrate-chrétienne d'amender la même disposition avec la mention «avec réduction du salaire» est à son tour refusée par 7 non (2 AdG/SI, 2 T, 1 Ve, 2 S) contre 6 oui (2 DC, 3 L, 1 R).

Mise aux voix, la motion dans sa nouvelle mouture est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 2 T, 1 Ve, 2 S) contre 6 non (2 DC, 3 L, 1 R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, selon les modalités suivantes:
 - a) la mise en œuvre est progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité, du niveau des prestations et des tâches et orientations nouvelles de l'administration;
 - b) de nouveaux collaborateurs seront engagés pour compenser entièrement ou en partie la diminution du temps de travail;
 - c) étudier, dans le cadre des réorganisations, afin de favoriser une plus grande efficacité, l'augmentation de l'offre au public, une simplification des procédures et un usage accru des technologies;
2. que la commission du personnel et les syndicats de la fonction publique municipale soient parties prenantes de la mise en œuvre.

M. Jean-Marie Hainaut, rapporteur (L). Je prends la parole pour emboîter le pas aux propos de la rapporteuse sur l'objet précédent. Je me suis livré à des travaux d'archéologie à peu près équivalents concernant celui qui nous occupe ici, puisqu'il date lui aussi d'il y a fort longtemps. Cependant, contrairement à l'échange foncier Ville-Etat, il a eu le bonheur de réapparaître une fois juste avant cette législature, à un moment où je siégeais à la commission des finances. Je remercie également le Secrétariat du Conseil municipal d'avoir ressorti des notes de séances fort anciennes.

Il était assez difficile, je dois dire, de reconstituer le passé de l'étude de la motion M-292 car, à la lecture de ces notes de séances, on remarque une discontinuité qui rend la compréhension du traitement en commission assez difficile. Au bout du compte et plus récemment, le 21 janvier 2003, la commission des finances a enfin pu clore ses débats grâce à une version remaniée de la motion proposée par le groupe socialiste, auquel nous devons rendre hommage, car il a passablement planché là-dessus. Voilà ce que je souhaitais dire en tant que rapporteur. J'interviendrai plus tard, au cours du débat, lors des prises de position des différents groupes.

Premier débat

M. Robert Pattaroni (DC). Il s'agit ici d'une idée ancienne, lancée à une époque que nous espérons voir revenir et où certains idéalistes – parmi lesquels, d'ailleurs, nous avons pu être et que nous souhaitons être encore – se sont dit

qu'on pourrait partager le travail. Mais cela dans l'idée, à notre avis correcte, que ceux qui ont l'avantage d'avoir un emploi ne bénéficient d'une réduction de leur temps de travail qu'en contrepartie d'une certaine diminution de salaire. Il s'agit de récupérer ainsi des fonds à réinvestir en faveur des personnes qui viendront renforcer les rangs des travailleurs. Cette vision des choses nous paraît équitable et correspondre à un certain idéal, mais elle a pu être perçue comme trop arithmétique par ceux qui voulaient aller jusqu'au bout de l'idéal.

Depuis le lancement de l'idée du partage du travail, on a constaté, notamment en France, que le système des 35 heures n'allait pas de soi – à titre personnel, je le regrette – pour des raisons diverses sur lesquelles je ne veux pas m'étendre. Néanmoins, il faut reconnaître que la gestion d'une économie, même celle d'un pays aussi grand et majestueux que la France, ne peut pas être menée ainsi aujourd'hui, étant donné que le monde est beaucoup plus global et que de fortes puissances s'agitent non seulement à l'ouest de la France mais, de plus en plus, également à l'est. On ne maîtrise plus l'horaire total de travail comme on pouvait le faire il y a une vingtaine d'années, grâce à des syndicats responsables et vigoureux.

Il se trouve qu'on assiste, ces derniers temps – je le dis parce qu'il faut tenir compte de cette réalité – à un retour de manivelle assez paradoxal, et je signale l'ironie de la situation. Du côté des dirigeants de l'économie, il est simple d'expliquer qu'on peut rester à moins d'heures de travail mais que, malheureusement, vu la concurrence indéniable émanant précisément de l'Ouest et surtout, actuellement, de l'est, il faut faire autrement qu'avant. Les syndicats, souvent parfaitement réalistes, découvrent alors qu'ils sont obligés de revenir sur leurs positions, même si c'est probablement à contrecœur.

Les démocrates-chrétiens vous proposent ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un bref amendement que je vais déposer sur votre bureau, Monsieur le président, et qui consiste à ajouter à la première invite de la motion M-292 les termes suivants:

Projet d'amendement

«1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, *avec réduction de salaire*, selon les modalités suivantes...»

Nous lançons là un appel à tous ceux qui poursuivent encore cet idéal des 36 heures. Cependant, si nous voulons lui donner une chance, il faut proposer une solution réaliste. Bravo à ceux qui sont encore idéalistes, mais s'ils veulent réellement que ce projet passe, qu'ils acceptent la recette que nous proposons pour une solution crédible et réalisable! Le débat est lancé...

M. Jean-Marie Hainaut (L). L'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien apporte sans aucun doute quelque chose à la motion. Toutefois, quand bien même nous avons souligné, lors des travaux de la commission des finances, que l'intégration de la donnée financière était nécessaire et que la réduction du temps de travail devait s'accompagner d'une diminution équivalente de la rémunération, nous nous opposerons aujourd'hui à cette motion même si cet amendement était accepté par le Conseil municipal. Et cela pour deux raisons au moins.

Premièrement, sur le plan des principes, nous partons de l'idée qu'un employeur, qu'il s'agisse de la Ville de Genève ou d'un privé, doit proposer et non pas imposer à ses employés une certaine souplesse dans la flexibilité du temps de travail. Les expériences menées dans tous les domaines, ne serait-ce qu'à quelques pas d'ici, de l'autre côté de la frontière – et on en fait grand cas – montrent que la réduction du temps de travail, loin d'apporter les bienfaits attendus, aboutit au bilan beaucoup plus mitigé constaté aujourd'hui.

Si la Ville de Genève ne fait pas encore preuve de la souplesse nécessaire pour que les gens qui le souhaitent puissent travailler à temps partiel – avec une rémunération adaptée au temps réel de travail, bien évidemment – nous l'encourageons dans ce sens, mais nous ne doutons pas qu'elle le fait déjà. Selon nous, cependant, la gestion du temps de travail ne doit pas être décidée au niveau de l'ensemble de la municipalité mais sur le plan individuel. Celui qui souhaite un emploi du temps professionnel moins chargé doit pouvoir en discuter avec son employeur, d'une part, et supporter les conséquences que cela implique pour lui sur le plan financier, d'autre part.

La deuxième raison de notre refus de cette motion, c'est que l'on doit faire preuve de réalisme et d'une vision éclairée de la situation, dirais-je. On ne peut pas occulter le coût engendré par la concrétisation de cette motion si elle était votée telle que nous la propose aujourd'hui la commission des finances. En effet, faire passer le temps de travail de la fonction publique municipale de 40 heures à 36 heures, c'est le réduire de 10%, tout en compensant entièrement ou partiellement cette diminution en engageant de nouveaux collaborateurs, la motion le précise bien. Nous traversons une période où le Conseil administratif a fait un effort particulier par rapport à ses ambitions originelles en matière de création de nouveaux postes, et je ne vois pas comment on pourrait imaginer la possibilité d'augmenter l'effectif de la fonction publique d'environ 10% pour compenser la diminution du temps de travail. Les fonctionnaires actuels de la municipalité ne restent pas à rien faire, mais ils travaillent; leurs tâches existent donc bel et bien, et il me semble impossible de se permettre aujourd'hui d'engager un équivalent de 10% de personnel supplémentaire.

Je trouve particulièrement regrettable que les membres de la commission des finances qui ont voté en faveur de cette motion se soient en quelque sorte lavés les

mains de ce problème; ils affirment souhaiter une réduction du temps de travail mais ils se contentent d'admettre qu'il faudra bien, un jour, parler de l'aspect financier. Ils laissent pourtant le Conseil administratif et la fonction publique discuter de ce point de vue là, se gardant de se prononcer à ce sujet et adoptant à cet égard une attitude extrêmement prude – et quelque peu déraisonnable. Ce qu'ils nous disent, finalement, c'est qu'on décrètera cette réduction du temps de travail et puis, ensuite, advienne que pourra... On verra bien comment tout cela se réalisera!

A notre avis, nous libéraux, tout, dans cette motion, va à l'encontre de notre conception des relations entre un employeur comme la Ville de Genève et ses employés, et nous ne pouvons pas entrer en matière sur un objet de ce type-là, qui nous semble d'ailleurs dépassé au vu des expériences réalisées depuis 1998, quand l'idée en avait été lancée, jusqu'à ce jour, en 2004. Cette idée était certainement honorable, mais nous devons constater aujourd'hui qu'elle ne peut pas être appliquée dans notre collectivité publique. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à retrouver un peu de réalisme et de raison, et à voter contre les conclusions de la commission des finances concernant cette motion.

M. Gilles Thorel (S). Pour leur part, les socialistes soutiendront cette motion avec force. Nous parlons aujourd'hui d'une idée qui, à la base, est simple: le travail se partage. Depuis 1998, des expériences ont été faites. Celle des 35 heures, menée en France, est maintenant battue en brèche par une sorte d'invraisemblable concile idéologique qui essaie de dire qu'elle est complètement ratée. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le travail se partage et je crois que tout le monde devrait l'admettre avant de discuter honnêtement et valablement de cette question. Je remarque que ceux qui combattent avec un acharnement idéologique incroyable cette idée simple et évidente sont tous de droite et tous des hommes. Je n'ai jamais entendu une femme prétendre que le travail ne se partageait pas – c'est peut-être étonnant, mais je pense qu'elles ont leurs raisons et qu'elles ont probablement raison... J'aimerais bien connaître l'avis des épouses de ceux qui passent leur temps à dire que le travail ne se partage pas et n'est pas une valeur fixe. Si, à un moment donné, on prend un instantané de ce qu'il faut faire pour réaliser une tâche, il est clair que le travail est une valeur fixe parfaitement partageable. Il faut donc partir de cette idée.

Il faut également admettre que le travail, au sens strict du terme, est une dépense d'énergie. Par conséquent, cette notion ne désigne pas uniquement le travail salarié mais peut parfaitement s'appliquer à des tâches non rémunérées. On entend certains dire que les Français perdent le goût du travail. Laissez-moi rire! Si vous bricolez dans votre maison ou que vous passez la tondeuse vous-même – au lieu de confier cette tâche à quelqu'un d'autre parce que vous travaillez douze

heures par jour et que vous n'avez pas le temps de vous en charger – il se trouve que c'est aussi du travail. Les études les plus sérieuses publiées par l'ISA, l'institut allemand de recherche sur le travail, le plus réputé en Europe, démontrent que, en réalité, les Allemands ne travaillent pas moins que les Américains, par exemple, mais que leur part de travail inscrite dans le marché monétaire – et donc rémunérée par un salaire – est moindre que celle des Américains. En fait, c'est simplement un choix de vie et de société qui nous concerne tous. Le travail se partage aussi entre une part rémunérée et une part qui ne l'est pas. (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que nous terminerons ce soir le traitement de cet objet, quelle que soit l'heure.

M. Gilles Thorel. L'idée que les Français perdent le goût du travail est avancée par de véritables guignols, pardonnez-moi ce terme! J'aurais envie de dire, ce soir: «Sortez les trompettes, la morale à deux balles du patronat français paternaliste est de retour!»

J'ai retrouvé des archives du *Figaro* qui expriment une inquiétude fondamentale et existentielle des bourgeois en France en juillet 1936, lors de l'obtention des premiers congés payés par le Front populaire. Leur souci, c'était que les ouvriers découvrent l'oisiveté – mais qu'allaient-ils en faire? Y prendraient-ils goût? Quelle horreur! Vous me croirez si vous voulez, *Le Figaro* a titré, le premier jour des congés payés: «Les ouvriers sont partis. Vont-ils revenir?» (*Rires.*) Et ce n'était pas *Le Canard enchaîné*! Non, je ne crois pas que les Français perdent le goût du travail, ils ont simplement envie de travailler différemment.

Le bilan de l'expérience des 35 heures, même s'il est certainement un peu plus nuancé que ce que l'on avait pu prétendre en lançant cette opération, est le suivant: en France, le parlement – très largement dominé par les députés de l'Union pour un mouvement populaire (UMP) – a mis sur pied une mission d'évaluation des 35 heures qui a tout essayé pour démontrer que ce projet était une nullité absolue. Mais elle est arrivée à la conclusion que, même si le bilan est effectivement plus nuancé que prévu et que certains chiffres sont discutables, on ne pouvait fondamentalement pas remettre complètement en cause le système, parce que la plupart des entreprises et des Français ont adopté les 35 heures et ne veulent pas revenir en arrière – et là, il s'agit de vrais chiffres.

En voilà encore d'autres, attestés notamment, comme nous l'avons appris lors des auditions de la commission des finances, par le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'équivalent fran-

çais de l'Office fédéral de la statistique: le système des 35 heures a permis de créer 350 000 emplois en trois ans. C'est le chiffre le plus fiable sur la question. Bien sûr, un peu comme pour les congés payés en 1936, il représente une variation nette du nombre d'emplois créés, et non pas 350 000 emplois moins ceux qui ont disparu. Il s'agit de 350 000 emplois net, c'est à préciser. C'est peut-être moins que les 700 000 emplois annoncés au départ par certains, mais pas, toutefois, par Martine Aubry elle-même. Bien sûr, c'est moins, mais c'est toujours 350 000 nouveaux emplois! La France, pendant cette période, a connu une plus forte progression d'emplois que tous les autres pays européens, et cela pour la première fois depuis trente ans! (*Brouhaha.*)

Le président. Il vous reste une minute, Monsieur Thorel.

M. Gilles Thorel. Je me tais pendant que les autres parlent...

Le président. Décomptons aussi le bruit de la salle...

M. Gilles Thorel. A vous entendre, Monsieur Hainaut, vous avez l'impression que cette motion ressemble à un oukase: on décrète les 36 heures et, si on les vote ce soir, la fonction publique passera dès demain à 36 heures de travail, sans discussion aucune. Ce n'est pas tout à fait ainsi que notre motion est libellée. Je cite un extrait des invites à l'intention du Conseil administratif: «(...) la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, selon les modalités suivantes: a) la mise en œuvre est progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité, du niveau des prestations et des tâches...» Je ne crois donc pas qu'on puisse affirmer ce soir que la majorité, si elle vote tout à l'heure ce projet de motion, aura décrété *ipso facto, urbi et orbi*, que les fonctionnaires de la Ville de Genève devront dorénavant travailler 36 heures.

Quant au coût de l'opération, appliquons à la municipalité le modèle développé en France pour les 35 heures, sur le principe des trois tiers! On constate que la baisse proposée est de 7,6% du taux horaire des fonctionnaires de la Ville; si on partage ce pourcentage en trois, cela donne environ 2,6% par tiers. Mais de quoi s'agit-il? Un premier tiers serait celui des gains de productivité, à savoir les heures de travail qui ne seront pas remplacées – sur ce point en tout cas, je ne pense pas que les libéraux viendront nous contredire, puisqu'ils n'arrêtent pas d'affirmer qu'il y a des gisements absolument fantastiques de gains de productivité possibles dans l'administration... Un autre tiers pourrait être assumé par une

réduction des salaires des fonctionnaires, qui verraient leur temps de travail baisser – un taux de 2,6% revient, par exemple, à renoncer deux ans de suite à l'indexation des salaires, ce qui ne me paraît pas une solution des plus horribles à proposer à un fonctionnaire, mais il existe peut être d'autres pistes. Le dernier tiers correspondrait aux 2,6% assumés par l'employeur, en l'occurrence la Ville de Genève.

Le président. Monsieur Thorel, je vous prie de conclure.

M. Gilles Thorel. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous donner une idée du coût possible du passage de toute la fonction publique municipale genevoise au système des 36 heures: il est de l'ordre de 10 millions de francs. Mais on peut rêver... Pourquoi le Conseil administratif ne nous présenterait-il pas, pour des services dont on imagine les tâches facilement divisibles, comme ceux de la voirie ou des agents de ville, un projet pilote pour l'année 2006? Le coût en serait alors moindre, et l'expérience de ces services pourrait nous montrer si, oui ou non, il est possible d'adopter le système des 36 heures en Ville de Genève. C'est dans ce sens que les socialistes voteront de manière tout à fait convaincue ce projet de motion.

M. Pierre Losio (Ve). J'interviens, très rapidement, pour dire que les Verts constatent, eux aussi, que, dans la conjoncture financière dans laquelle se trouve aujourd'hui une collectivité publique comme la Ville de Genève, ce projet des 36 heures n'est pas d'une actualité extrêmement urgente. Néanmoins, la diminution – et le partage – du temps de travail est un élément fondamental du programme politique des Verts, car il contribue à l'amélioration notoire de la qualité de vie des gens qui travaillent, notamment dans une collectivité publique. Notre vote de ce soir veut réaffirmer notre volonté d'aller dans ce sens, car nous croyons effectivement qu'il s'agit là d'une idée que le Conseil administratif devrait mettre en chantier.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il y a toujours sur terre des enfants de 12 ans qui travaillent douze heures par jour, comme il n'y a pas très longtemps en Angleterre, ainsi que nous l'expliquait Dickens. Je constate que certains continuent à penser que c'est là une société d'avenir... Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) n'est pas de cet avis, car nous voulons que tous les travailleurs puissent choisir leur temps de travail et celui de leurs loisirs, qu'ils puissent se cultiver, se reposer, bref: vivre différemment.

Je regrette que M. Thorel, qui n'est peut-être pas le meilleur orateur de notre assemblée mais qui, sur ce sujet, est la personne la plus compétente, ait été si peu écouté par ceux qui devraient prendre des leçons grâce au sérieux de son intervention. Je me réjouis de pouvoir la relire dans le *Mémorial*, car ses propos dans le débat que nous entamons sont tout à fait judicieux. Je juge pitoyable la manière dont on s'est moqué de lui. (*Applaudissements.*)

Monsieur le président, vous transmettez à M. Hainaut que j'ai trouvé tout aussi pitoyable l'axiome qu'il a émis. Dire que la définition du temps de travail doit être décidée sur le plan individuel, c'est se foutre du monde! Les vendeuses et les vendeurs qui doivent travailler le soir et le week-end à cause de vos interventions et de vos propositions, Mesdames et Messieurs les libéraux, doivent vous en être très reconnaissants, de même que les salariées et les salariés condamnés à travailler sur appel ou avec des contrats à durée déterminée, ne sachant jamais quel sera leur salaire à la fin du mois. Les mensonges que vous énoncez sont du même tonneau.

Heureusement que M. Thorel l'a rappelé: en France, une grande majorité des travailleurs passés aux 35 heures ne souhaitent surtout pas revenir en arrière; ils en sont très contents, tout comme les petits entrepreneurs que je connais dans le Midi et que je fréquente régulièrement. Il est vrai que cela engendre des problèmes à certains endroits, comme dans les grandes administrations publiques et les hôpitaux, mais je crois qu'on peut renégocier le système là où c'est nécessaire, et l'adapter.

C'est M. Sellières – que vous devez beaucoup admirer, Monsieur Hainaut – et ses petits copains qui, en attendant d'être mis en prison, nous racontent des salades pareilles! Nous ne voterons pas l'amendement du Parti démocrate-chrétien pour des raisons bien compréhensibles, et nous voterons cette motion telle qu'elle est ressortie des travaux de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Mino, je transmets vos propos à M. Hainaut.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, le problème des finances de la Ville et du risque que leur feraient encourir des charges supplémentaires a déjà été traité. Je n'y reviens pas, mais je me permets, en l'occurrence, de me placer d'un autre point de vue: celui de la fonction publique par rapport au contexte économique. Quelle est la situation? Le temps de travail, à la Ville de Genève, est actuellement de 39 heures par semaine. Par comparaison, dans les autres branches professionnelles, on n'est

pratiquement jamais au-dessous de 40, voire de 41 ou 42 heures; dans certains métiers, on arrive même à 45 heures hebdomadaires. Considérons maintenant l'échelle des bas et moyens salaires de la Ville: ils sont en général supérieurs à la moyenne de nombreux secteurs de l'économie pour des fonctions équivalentes. Et n'oublions pas la sécurité sociale, le régime des retraites; il faut rappeler que l'âge terme de l'AVS est de 65 ans – de 63 ou 64 ans pour les femmes – mais que, à la Ville de Genève, la retraite est acquise à 62 ans selon des modalités extrêmement favorables.

Ce que je voulais souligner – je parle d'expérience, ayant vécu par le passé dans une entreprise où on savait ce que signifiait le devoir de payer des salaires à l'ensemble du personnel à la fin de chaque mois tout en équilibrant les comptes – c'est qu'il y a là un problème qui a l'air d'échapper complètement à la majorité des commissaires ayant voté la motion qui nous est soumise ce soir. En effet, à notre sens, par rapport au marché du travail et à l'environnement économique, l'administration municipale ne doit pas être perçue par le peuple des contribuables comme un îlot particulier de paradis professionnel auquel il s'agit d'accéder pour ne plus en ressortir. Le rôle de la Ville de Genève n'est pas de jouer les pionnières en matière de progrès social, car c'est la communauté qui paie! Il ne s'agit pas, en l'occurrence, forcément de bénéfices réalisés et de gains de productivité à redistribuer, mais bien du fait que la municipalité doit être en phase avec son environnement et il ne lui appartient pas de foncer en avant sans s'occuper de ceux, entreprises et petits artisans, qui n'arrivent pas à suivre. Des avantages dépassant les normes usuelles, de ce point de vue, créeraient une situation de concurrence déloyale.

Pour tous les motifs que je viens d'invoquer, d'abord sur le plan financier par rapport à l'équilibre des finances municipales et au vu du contexte général que j'ai rappelé, il s'impose absolument de rejeter la motion qui nous est soumise ce soir. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Mon intervention n'a pas du tout trait au point que nous sommes en train d'aborder, mais à votre attitude, Monsieur le président, lorsque M. Thorel a pris la parole. Depuis deux ans que je suis cheffe de groupe, j'écoute avec beaucoup d'attention ce qui se dit dans ce plénum, y compris les lettres de départ ou d'adieux comme celles de M. Mettan ou de M^{me} Cornu, par exemple, qui se sont tous les deux plaints de la qualité de l'écoute de notre majorité vis-à-vis de la minorité quand elle présente des propositions, essayant de nous faire la leçon parce que, soi-disant, nous écoutons mal, ou peu. Quant à moi, Mesdames et Messieurs les membres de l'Entente, je vous ai toujours écoutés, même si je suis souvent en désaccord avec vous, et je crois que nous ne nous sommes jamais permis les gloussements que vous avez eus quand M. Thorel parlait.

Je pense que nous pourrions tous faire preuve d'une meilleure qualité d'écoute dans ce plénum, et j'estime absolument nuisible à l'ensemble de nos débats que vous ayez rigolé comme vous l'avez fait pendant l'intervention de M. Thorel, ainsi que l'a souligné M. Mino. Je prends la défense de mon collègue, parce qu'il est socialiste et qu'il fait partie de mon groupe. Mais la prochaine fois, s'il vous plaît, écoutons-nous un peu! En arriver au point de ce soir, c'était vraiment trop, et ce n'est pas donner une très belle image du parlement que nous constituons. (*Applaudissements.*)

Le président. Madame Salerno, si j'ai mal présidé durant l'intervention de M. Thorel, je vous prie de m'en excuser; telle n'était pas mon intention.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Sur des sujets aussi sensibles que celui-là, à chacun ses axiomes. Si celui que j'ai développé et le principe que j'ai évoqué n'ont pas l'heur de plaire à M. Mino, cela me conforte un peu dans l'idée qu'ils ne sont probablement pas tout à fait mauvais... Encore une fois, je crois que le problème n'est pas de savoir si, au fond, chacun d'entre nous ou chacun des citoyens de cette ville souhaite travailler moins en gagnant autant. Il est bien évident que la réponse serait positive dans tous les cas de figure, et vous avez bien compris cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Notre point de vue consiste, indépendamment de l'axiome évoqué précédemment, à considérer comme unique critère la capacité de la fonction publique municipale de financer son éventuelle ambition d'adopter le système des 36 heures. Or il faut simplement se rendre compte que cette utopie n'est pas réalisable aujourd'hui. Nous ne la voyons pas comme possible, à supposer que nous la voyions comme désirable, ce qui n'est pas le cas.

A cet égard, qu'on ne vienne pas nous dire, comme l'a fait l'orateur socialiste – que nous avons quand même écouté jusqu'ici – que cette motion aura un effet dans un futur plus ou moins lointain; d'après ce qu'on entend, d'ailleurs, il sera plutôt lointain que proche. Il ne faut pas nous faire croire cela! Mesdames et Messieurs les socialistes, si vous avez déposé cette motion que vous soutenez aujourd'hui contre vents et marées sur son aspect financier, c'est bien que vous avez l'intention de la mettre en application! Autrement, il ne faut pas la voter! Alors, s'il vous plaît, ne nous faites pas prendre des vessies pour des lanternes et soyez conséquents avec les implications de votre choix en ce qui concerne le financement d'un tel projet!

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). J'aimerais souligner deux points. Premièrement, comme l'a dit M. Thorel, dans une situation de précarisation de la

société comme celle que nous connaissons, on peut dire que le travail se partage, que c'est un droit et qu'il relève de la responsabilité d'une collectivité de le démontrer.

Deuxièmement, j'aimerais citer une phrase du professeur Flückiger qui figure dans le rapport, selon laquelle «le travail à temps partiel a progressé, ce qui présente certains avantages pour l'employeur, mais constitue un facteur de précarité pour les employés». Qu'est-ce que cela signifie? C'est un lieu commun aujourd'hui de relever que le travail à temps partiel concerne des personnes vivant souvent dans des situations de grande précarité et majoritairement des femmes, étant donné qu'elles doivent concilier le travail et l'éducation des enfants, qu'elles sont parfois seules à assumer. Par conséquent, si on veut réaliser l'égalité entre hommes et femmes, la collectivité doit favoriser non seulement le temps de travail partiel, dont on mesure toutes les limites, mais sa baisse généralisée.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Je vais être très brève. La diminution du temps de travail est une mesure importante, qui permettra également une meilleure qualité de ce travail et, surtout, une réduction de l'absentéisme, dont – je vous le rappelle – le taux est de 10% en Ville de Genève, ce qui coûte très cher. Le montant d'une diminution du temps de travail ne serait pas plus élevé...

M. Alain Dupraz (T). Notre groupe soutiendra évidemment les conclusions de la commission des finances. Nous avons entendu les arguments avancés sur les bancs d'en face, où ce n'est jamais le moment de progresser... Pour moi, toute avancée dans la fonction publique sera un exemple pour les travailleurs. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a jamais eu d'avancée sociale, d'augmentation de salaire ou de diminution du temps de travail présentées par les syndicats patronaux ou par le groupe libéral. Il faudra donc voter cette motion amendée par la commission des finances. La gauche, nos amis de l'Alternative, est une force de proposition, et je crois que nous devons aujourd'hui montrer l'exemple – dans la mesure du possible, bien entendu, car il faudra voir si l'état des finances municipales le permet. Ce sera peut-être un modèle pour les petits patrons.

M. Gilles Thorel (S). Je voulais juste répondre à M. Hainaut, et notamment à son interprétation de mes propos quant au délai de mise en œuvre de cette motion et à la réalité de notre volonté d'appliquer le système des 36 heures: 2006, ce n'est pas une éternité, puisque cela concerne le budget que nous voterons dans un peu plus d'une année, en décembre 2005. Une année, c'est peut-être le temps qu'il faudra au Conseil administratif pour négocier la question avec des services

où il semblerait a priori que ces 36 heures seraient plus simples à réaliser qu'ailleurs, comme par exemple ceux de la voirie ou des agents de ville. Durant ce laps de temps, il faudra négocier les conditions salariales liées à cette expérience et savoir qui paie quoi dans les 7,6% à trouver pour le financement de la réduction du temps de travail à 36 heures.

Je n'ai donc pas du tout l'impression que ce délai est démesuré: nous votons cette motion aujourd'hui, le Conseil administratif peut négocier durant toute l'année 2005 et il nous proposera, pour 2006, un projet pour un ou deux services qui pourrait être étendu, à terme, à l'ensemble de l'administration municipale. Voilà, nous y croyons fermement, et c'est pour cela que nous voterons les conclusions de ce rapport.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Je dois dire que j'ai été fort surpris en prenant connaissance de cette motion. Je trouve que c'est incroyable, ce qui se passe dans cette ville! Mesdames et Messieurs de la gauche, vos idéaux sont magnifiques, formidables! Seulement, le problème, c'est qu'une partie de la population travaille beaucoup plus d'heures et pour des salaires beaucoup plus bas que les employés de la fonction publique – qui effectuent, cependant, un excellent boulot. Nous commençons à en avoir ras le bol. On dirait que nos impôts partent dans un seul sens alors que nous, nous avons de la peine à tourner à la fin du mois. Vous pouvez proposer le système des 36 heures pour la Ville, mais pas pour l'ensemble de la société. Faut-il que ce soit l'Union démocratique du centre qui vous le dise: nous ne sommes pas tout seuls, nous vivons dans un monde concurrentiel! Si les entreprises en venaient à appliquer les règles de cette motion, nous serions bientôt tous les deux mains dans les poches à essayer de trouver du travail, comme en France voisine. A titre personnel, je ne comprends pas du tout les motionnaires et je trouve leur projet incroyable! (*Applaudissements.*)

Le président. Puisque nous sommes dans les heures supplémentaires, continuons...

M. Armand Schweingruber (L). J'ai entendu dire, tout à l'heure, qu'il fallait donner l'exemple... Mais celui que la gauche nous demande de suivre, ce n'est pas du réalisme, c'est de l'électoralisme! (*Exclamations.*)

M. François Sottas (AdG/SI). En tant qu'employé de la fonction publique pour quelques mois encore – ou peut-être pour quelques années... – je suis pour

ma part solidaire avec les collègues qui ont des salaires moins importants que le mien, car j'estime que j'ai une rémunération normale me permettant de vivre dans cette ville. Comme vous, Monsieur Rudaz, j'en ai ras le bol – vous lui transmettez, Monsieur le président – que ma ville, mon canton, mon pays soient un refuge pour millionnaires! Nous pouvons engager ce débat-là et continuer encore jusqu'à minuit!

M. André Kaplun (L). Je souhaiterais avoir l'avis du Conseil administratif sur la question... (*Rires, aucun membre du Conseil administratif n'est présent dans la salle.*)

Le président. Monsieur Kaplun, je vous reconnais bien là. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose une suspension de séance, puisque, je vous le rappelle, une telle mesure est possible en l'absence du Conseil administratif. Nous pouvons interrompre nos travaux, ce qui serait une bonne manière d'en terminer avec notre séance de ce soir.

M. Robert Pattaroni (DC). Le parti démocrate-chrétien demande une suspension de séance, car on ne peut pas imposer aux patrons – les conseillers administratifs, en l'occurrence – une mesure qu'ils ne seront pas à même d'assumer.

Le président. Si vous demandez une suspension de séance, nous allons la voter, car il faut procéder démocratiquement. Il est entendu que si cette mesure est acceptée, nous reprendrons le débat lors de la séance plénière de demain.

Mise aux voix, la demande de suspendre la séance recueille 28 oui et 28 non. Le président départage les voix en votant non.

Le président. Nous poursuivons donc. La parole n'étant plus demandée, nous passons aux votes.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Pattaroni est refusé par 30 non contre 21 oui (6 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 33 oui contre 25 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. la mise en œuvre négociée d'une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine, selon les modalités suivantes:
 - a) la mise en œuvre est progressive et adaptée à chaque service, en tenant compte de la qualité, du niveau des prestations et des tâches et orientations nouvelles de l'administration;
 - b) de nouveaux collaborateurs seront engagés pour compenser entièrement ou en partie la diminution du temps de travail;
 - c) étudier, dans le cadre des réorganisations, afin de favoriser une plus grande efficacité, l'augmentation de l'offre au public, une simplification des procédures et un usage accru des technologies;
2. que la commission du personnel et les syndicats de la fonction publique municipale soient parties prenantes de la mise en œuvre.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je lève maintenant cette séance. Si j'ai pu fâcher l'un ou l'autre d'entre vous ce soir, je vous prie de m'en excuser. Je vous souhaite une bonne nuit. A demain!

Séance levée à 23 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1762
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1762
3. Clause d'urgence sur la résolution de M ^{mes} Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Roberto Broggin: «Transfert de charges du Canton sur les communes: soutien au Conseil administratif» (R-74).....	1762
4. Clause d'urgence sur le rapport oral de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdité» (P-116 A).....	1764
5. Rapport oral de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdité» (P-116 A)	1764
– Résolution de la commission des pétitions: «Soutien à la pétition P-116 «Pour le maintien des prestations de Montbrillant Communication Surdité» (R-75)	1769
6. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 945 000 francs destiné:	
– pour 2 925 000 francs au réaménagement du pont des Bergues;	
– pour 1 172 000 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 586 000 francs, aux travaux de rehaussement de la passe centrale du bras gauche du pont des Bergues, afin de permettre le passage des Mouettes genevoises jusqu'au débarcadère du pont de la Machine;	
– pour 449 673 francs à la construction d'un collecteur eaux usées pour l'assainissement du Restaurant de l'Ile Rousseau, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève de 15 673 francs, ainsi qu'à la mise en place de toilettes publiques vers la place du Rhône (PR-361)	1771
7. Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 785 000 francs destiné à la construction et	

- la pose de supports signalétiques aux 100 principaux arrêts des TPG et pour l'affichage de plans d'information (PR-362)..... 1788
8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 janvier 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 775 800 francs destiné à la rénovation d'un immeuble d'habitation situé à la rue des Gares 21, parcelle N° 2789, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-322 A) 1813
9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 janvier 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 133 000 francs destiné à:
- la construction de collecteurs à régime séparatif eaux usées et eaux pluviales, à la rue Louis-Benjamin-Dizerens, à la rue Jean-Louis-Masbou et à la rue Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs);
 - la reconstruction complète et au réaménagement des rues Louis-Benjamin-Dizerens (tronçon compris entre les rues de Carouge et Dancet) et Jean-Louis-Masbou en zones piétonnes,
- déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 629 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève (PR-327 A) 1827
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 760 000 francs destiné à l'étude des mesures d'assainissement du bruit routier, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (PR-331 A)..... 1849
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclage de divers comptes d'acquisitions terminés:
1. sans demande de crédit complémentaire;
 2. avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 266 087,60 francs, composé:
 - d'une part, d'un montant de 150 105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;